

BR
85

REVUE DU

MARCHÉ COMMUN



CEE/États-Unis : le choix de la coopération, C. COVA. — En lisant les documents communautaires... Les perspectives 1988 pour la Communauté, P. MAILLET. — Les impacts familiaux de la politique agricole commune, G. BUBLOT et M. SALLET-DEFOURNY. — De nouvelles priorités dans les financements de la BEI — de l'environnement des entreprises à l'environnement des hommes, P. TABARY. — L'union douanière entre la CEE et Chypre : une nouvelle expérience en vue, A. ANTONIOU. — Développement déséquilibré, exportations et marché unique, G. CAPUANO. — La communauté en pénombre : un réseau de satellites et d'organismes annexes concourant à l'œuvre communautaire, W. NICOLL.

N° 311 NOVEMBRE 1987

DROIT SOCIAL

LE NOUVEAU DROIT DES LICENCIEMENTS POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

Philippe SÉGUIN

Xavier BLANC-JOUVAN

Jean BRUNET

Patrick CHALMEL

Gérard COUTURIER

Michel DESPAX

Jean-Paul DOMERGUE

Yves GAUDEMET

Jean GAUTIER

Marcel LALONDE

Pierre LANQUETIN

J.-M. LUTTRINGER

Antoine LYON-CAEN

Pierre MARCHELLI

Jacques NORMAND

Roger PASCRIÉ

Xavier PRÉTOT

Pascal RENNES

Chantal ROGER

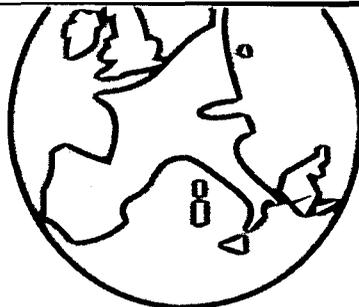
Alain SUPIOT

Bernard TEYSSIÉ

NUMÉRO SPÉCIAL

*Sous la direction de
Jean-Jacques Dupeyroux*

N° 3 - MARS 1987



sommaire

**problèmes
du jour**

- 589 CEE/États-Unis : le choix de la coopération, par Colette COVA

**chronique
économique
communautaire**

- 591 En lisant les documents communautaires...
Les perspectives 1988 pour la Communauté, par Pierre MAILLET

**l'économique et
le social
dans le marché commun**

- 596 Les impacts familiaux de la politique agricole commune, par Georges BUBLOT et Marie SALLET-DEFOURNY, professeur et chercheur à l'Unité d'économie et de sociologie rurales de l'université catholique de Louvain-la-Neuve
- 602 De nouvelles priorités dans les financements de la BEI — de l'environnement des entreprises à l'environnement des hommes, par Philippe TABARY, division information de la BEI
- 607 L'union douanière entre la CEE et Chypre : une nouvelle expérience en vue, par Andréas ANTONIOU, professeur adjoint, département d'économie, université Laurentienne, Sudbury, Canada
- 614 Développement déséquilibré, exportations et marché unique, par Guiseppe CAPUANO, assistant parlementaire P.E., affaires économiques et régionales.

**problèmes juridiques
et institutionnels**

- 617 La Communauté en pénombre : un réseau de satellites et d'organismes annexes concourant à l'œuvre communautaire, par W. NICOLL, directeur général au secrétariat du Conseil des Communautés européennes

**actualités
et documents**

- 627 Communautés européennes
- 634 Bibliographie
-

© 1987 REVUE DU MARCHÉ COMMUN

Toute copie ou reproduction même partielle, effectuée par quelque procédé que ce soit dans un but d'utilisation collective et sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants cause, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi du 11 mars 1987 et sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

Les études publiées dans la Revue n'engagent que les auteurs, non les organismes, les services ou les entreprises auxquels ils appartiennent.

Voir en page II les conditions d'abonnement.



REVUE DU

MARCHÉ COMMUN

Directrice : Geneviève EPSTEIN

Rédacteur en chef : Daniel VIGNES

Comité de rédaction

Pierre ACHARD

Jean-Pierre BRUNET

Jean-François DENIAU

Jean DROMER

Pierre DROUIN

Mme Edmond EPSTEIN

Jacques ESPTEIN

Pierre ESTEVA

Renaud de la GENIERE

Patrice LEROY-JAY

Pierre MAILLET

Pierre MASSE

Jacques MAYOUX

François-Xavier ORTOLI

Paul REUTER

Jacques TESSIER

Robert TOULEMON

Daniel VIGNES

Jean WAHL

Armand WALLON

La revue paraît mensuellement

Toute copie ou reproduction, même partielle, effectuée par quelque procédé que ce soit, dans un but d'utilisation collective et sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants-cause, constitue une contrefaçon passible des peines prévues par la loi du 11 mars 1957 et sanctionnée par les articles 425 et suivants du Code pénal.

BULLETIN D'ABONNEMENT. A

LA REVUE DU MARCHÉ COMMUN

Je m'abonne à *La Revue du Marché Commun* pour un an au prix de

- France : 572,12 + TVA 4 % 22,88 = 595 F (*)
 Étranger : 695 franco

Ci-joint la somme de.....

- Par chèque bancaire à l'ordre des
Editions Techniques et Economiques
 Virement CCP 10 737 10 Paris

NOM :

ADRESSE :

Date :

Signature :

à retourner à

**REVUE DU
MARCHÉ COMMUN**

**EDITIONS
TECHNIQUES
ET ÉCONOMIQUES**

3, rue Soufflot
F - 75005 PARIS

Tél. (1) 46.34.10.30

(*) Tarif au 1.05.1987.

CEE/ÉTATS-UNIS : LE CHOIX DE LA COOPÉRATION

Colette COVA

Les tensions financières internationales du mois d'octobre relèguent au second plan les difficultés commerciales CEE-États-Unis. Pourtant, de nouveau, toutes les conditions sont réunies pour que des conflits surgissent. Comme à chaque fois que les États-Unis entrent en période électorale, la tentation est grande outre-Atlantique de trouver à l'extérieur des responsables aux maux de l'économie américaine. Et comme bouc émissaire, la CEE est toujours en première ligne : voilà le partenaire déloyal en partie responsable du déficit commercial, qui bénéficie de la baisse du dollar et qui grâce à de multiples subventions accroît ses exportations agricoles ! Des accusations traditionnelles dont les responsables de Bruxelles s'acharnent depuis des années à démontrer le non-fondé. Sans grand succès, il faut bien le reconnaître. Pourtant la CEE est de loin le principal marché d'exportation des États-Unis et les dernières années font apparaître un accroissement considérable des échanges bilatéraux mais en raison du taux du dollar la Communauté enregistre maintenant un excédent commercial avec les Américains après avoir connu la situation inverse pendant des années. C'est bien là que résident les raisons de l'irritation de Washington.

Premières attaques au GATT

Les nouvelles négociations qui se sont ouvertes dans les enceintes du GATT sont déjà l'occasion de critiques de la Politique agricole commune (PAC), critiques qui ne vont pas manquer de s'exacerber au fil des mois.

Le coup d'envoi a été donné à Genève en juillet où les Américains ont proposé de supprimer en 10 ans toutes les subventions touchant directement ou indirectement au commerce agricole mondial et d'harmoniser les réglementations sanitaires en les fondant sur des critères reconnus par tous. En attendant la mise à exécution du projet, ils demandent le gel à leur niveau actuel des exportations agricoles subventionnées.

La Commission européenne a jugé ces propositions « totalement irréalistes » et dépassant largement ce qui avait été convenu dans le cadre de l'OCDE. Encore que le texte sur lequel les participants s'étaient mis d'accord à Paris au printemps dernier est suffisamment ambigu pour pouvoir être interprété de façon radicalement différente.

À Bruxelles, on est d'accord pour éviter une guerre des subventions qui coûtent trop cher et qui déséquilibrerait un peu plus les Trésors nationaux en ces temps de déficit budgétaire. Mais on fait aussi remarquer que les dépenses budgétaires aux États-Unis en 1986 ont dépassé 7 000 dollars par tête de main-d'œuvre agricole alors que dans la Communauté, elles sont inférieures à 3 000 dollars.

En outre, la CEE reste le premier importateur de produits agricoles américains, 6,4 milliards de dollars contre 5,1 milliards pour le Japon en 1986. Les exportations agricoles n'ont chuté que de 3 % sur le marché européen depuis la hausse du billet vert contre 19 % sur les autres marchés. La chute des exportations agricoles américaines passées de 48 milliards de dollars en 1981 à 26 milliards en 1986 explique en grande partie les tensions grandissantes entre la CEE et les États-Unis. A cela s'ajoute la surproduction, la croissance des stocks agricoles dont la gestion est de plus en plus lourde. La CEE s'est engagée en 1984 dans un processus de réduction de la pro-



duction agricole avec à la clé des sacrifices douloureux pour les agriculteurs européens. Lors des négociations de l'Uruguay Round, elle insistera pour que les principaux pays producteurs prennent des mesures analogues.

De plus, la CEE souligne que les négociations de l'Uruguay Round ne doivent pas être centrées sur l'agriculture mais que tous les sujets doivent être traités en parallèle. « Globalité des négociations », tel est le mot d'ordre à Bruxelles. Un concept auquel les États-Unis ne semblent guère sensibles. Paradoxalement, les Douze ont cependant déjà présenté fin octobre à leurs partenaires à Genève leur position sur le volet agricole de la négociation, en annonçant pour la fin de l'année seulement leur contribution sur les services et la propriété intellectuelle. Une maladresse qui s'apparente à une erreur de tactique quand on claironne partout que l'agriculture n'est qu'un sujet comme les autres.

Hormones et Airbus

Si un conflit sur les hormones pourra peut-être être évité, Européens et Américains vont sans doute s'affronter à propos de l'industrie aéronautique et de son financement.

Le contentieux sur les hormones résulte de l'application au 1^{er} janvier prochain de la directive adoptée en 1985 interdisant la commercialisation et l'importation de viande provenant d'animaux engraisés artificiellement. Les Américains qui dans ce cas seraient contraints d'arrêter leurs ventes sur le marché européen ont menacé la Communauté de mesures de représailles. Pour éviter un durcissement du conflit, les Douze seraient disposés à accepter un report de l'interdiction de l'importation tant que des animaux traités aux hormones seraient abattus dans la CEE : cette clause ajournerait le débat d'une, voire deux années.

Le problème d'Airbus sera probablement plus difficile à régler. Les États-Unis contestent les subventions reçues par ce consortium et des discussions ont été ouvertes dans le cadre du GATT sur les achats publics et les soutiens gouvernementaux à l'industrie aéronautique.

Autre préoccupation de la CEE, la révision de la législation commerciale en discussion au Congrès américain. L'adoption de ces projets de loi renforcerait le protectionnisme américain souligne la Commission européenne qui relève des restrictions sur les investissements étrangers, la création de nouvelles barrières non tarifaires parmi les mesures envisagées.

Et la coopération monétaire ?

La crise qui a secoué les marchés financiers au mois d'octobre a relégué au second plan les tensions sur le front commercial et souligné au contraire l'interdépendance des politiques monétaire et économique. Elle dépasse bien sûr les relations CEE/États-Unis mais elle prouve là encore davantage la nécessité d'une entente entre les deux rives de l'Atlantique. Les modalités de fonctionnement de l'accord du Louvre de février 1987 comporte des lacunes qui, selon les experts, ne pouvaient qu'aboutir à la dégringolade du dollar et à la panique sur les marchés boursiers, aggravée par la déréglementation des dernières années. Les déséquilibres qui menacent l'économie mondiale sont connus : les déficits américains, l'excédent japonais, le chômage européen, l'endettement du tiers monde. « La multiplicité des pôles de décision et l'unité du marché renforcée par l'évolution rapide des moyens de communication rendent indispensable une coopération des gouvernements beaucoup plus étroite que par le passé », conclut un économiste. Il reste à savoir si les égoïsmes nationaux sauront s'effacer.

EN LISANT LES DOCUMENTS COMMUNAUTAIRES

LES PERSPECTIVES 1988 POUR LA COMMUNAUTÉ

Pierre MAILLET

La publication du rapport économique annuel de la Commission est chaque fois l'occasion de faire le point sur la situation et les perspectives économiques de la Communauté. Il s'y ajoute, depuis que la Commission a présenté il y a deux ans, sa conception de la stratégie communautaire de coopération, l'intérêt de voir dans quelle mesure les idées ainsi développées — et acceptées en principe dès décembre 1985 par le Conseil — sont réellement passées dans les faits et sous-tendent les politiques économiques des pays membres, aussi bien celles menées en 1987 que celles prévues pour 1988 (1).

I. — L'utilité d'une coopération macro-économique entre pays membres

Il y a des clous qu'il faut inlassablement enfoncer, des vérités qu'il faut répéter à temps et à contre-temps. Une partie substantielle du Rapport est consacrée à rappeler ce qui figurait déjà dans le Rapport 85-86 (2) et dans le Rapport 86-87, sur l'utilité d'une coopération macro-économique entre les partenaires de la Communauté.

Deux points de départ : la nécessité d'une certaine croissance pour améliorer l'emploi, l'existence et l'impact d'interdépendances accrues entre les économies des pays membres.

1. Croissance et emploi

Le volume de l'emploi et son évolution sont largement liés aux taux de croissance. Seule une croissance suffisante peut relever l'emploi. Sur cette formulation générale, l'accord est lui aussi général. Mais que signifie quantitativement le terme de « suffisante » ? Sur ce point, le Rapport apporte des développements intéressants, même s'il faut les accepter avec prudence. La conclusion essentielle peut se résumer ainsi : le seuil de croissance à partir duquel on peut escompter dans la Communauté un accroissement de l'emploi a fortement baissé ; il aurait été de 4,2 % sur la période de croissance soutenue et assez régulière et de plein emploi 1960-73, il n'aurait plus été que de 2,1 % pendant les six années suivantes, et serait descendu au cours des dernières années à 1,7 %. A quoi est due cette évolution (qu'on peut présenter en termes différents en disant qu'il y a eu réduction du taux de croissance exogène de la productivité moyenne du travail dans l'économie) ?

Le rapport propose plusieurs explications :

- la réduction de la durée moyenne du travail par personne occupée (environ 1 % par an), découlant à la fois de la diminution de la durée hebdomadaire du travail, de l'allongement du congé annuel, de la multiplication des emplois à temps partiel ;
- l'importance croissante du secteur des services, où l'intensité de la main-d'œuvre est plus élevée que dans l'industrie ;
- le ralentissement du processus de substitution de capital au travail.

(1) Rapport économique annuel 1987/88. Renforcer la croissance interne en exploitant les atouts communautaires. A paraître dans *Économie européenne* n° 34.

(2) Et que nous vous avons présenté dans le numéro 305 de la *Revue du Marché commun*.



Si elles sont indiscutables pour le passé, il n'est toutefois pas évident que ces diverses évolutions vont se poursuivre avec la même intensité dans le futur. Plausible dans une vision à court terme, le taux de 1,7 % doit être pris avec plus de prudence pour des prévisions à moyen terme.

2. Les interdépendances entre économies

Le second constat porte sur les interdépendances commerciales entre pays membres. Le tableau 1 montre que pour tous les pays (sauf le Danemark), la part des exportations intra-communautaires dépasse la moitié des exportations, et souvent de beaucoup (atteignant les trois quarts pour le Benelux et l'Irlande (3)). L'évolution est également intéressante : pour l'Europe à Douze, la part est passée de 37 à 58 % entre 1958 et 1987, et continue à augmenter ; on peut noter également le fort bond en avant pour l'Espagne (et aussi le Portugal) entre 1985 et 1986 (le chiffre passant de 53 à 61). Il y a là une courroie de transmission des conjonctures nationales d'autant plus fortes que le taux d'ouverture sur l'extérieur (rapport des exportations au PIB) a également augmenté dans le même temps.

TABLEAU 1. — Part des échanges intra-communautaires dans les exportations totales de biens

	EUR 12	B/L	DK	D	GR	E	F	IRL	I	NL	P	UK
1958	37	55	59	38	51	47	31	82	34	58	39	22
1965	50	71	52	47	47	54	52	84	51	69	44	30
1980	56	73	52	51	48	52	55	76	52	73	59	45
1987	58	74	47	53	63	63	56	74	53	76	70	49

A cette courroie reconnue depuis longtemps s'en ajoute une autre dont l'intensité est en voie de s'amplifier, c'est celle correspondant aux mouvements de capitaux, du fait de la libération du marché des capitaux, qui a nettement progressé assez récemment : il se crée aussi une interdépendance de plus en plus étroite des marchés monétaires et financiers des États membres.

L'impact de ces interdépendances est double, l'un gênant, l'autre bénéfique. Comme le note le Rapport, « En raison de l'interdépendance croissante des économies, les flux de biens et de capitaux réagissent plus rapidement. Ceci réduit l'autonomie des États membres dans la conduite de leur politique économique. Il va cependant de soi que cette interpénétration des économies ouvre aussi de nouvelles perspectives d'action commune et accroît les possibilités de croissance de la Communauté, à condition que les mesures de politique économique soient mieux coordonnées. Les succès de stabilisation enregistrés au sein du SME montrent que les interdépendances peuvent tourner à l'avantage de tous les États membres pour autant que les politiques monétaires soient coordonnées. Il est possible et indispensable de persévérer dans cette voie. Mais maintenant, il s'agit aussi de profiter de ces interdépendances pour renforcer la croissance grâce à une meilleure coordination des politiques budgétaires ».

(3) Pour une présentation encore plus significative, à savoir le rapport des exportations intra au PIB, cf. le tableau 6 p. 138 de notre article dans *RMC* n° 305 (et corriger l'erreur matérielle : il s'agit de 1985 et non 1958 où les chiffres étaient nettement plus faibles).

La conclusion est claire : au volet du marché unique (à parachever d'ici 1992) destiné à renforcer l'efficacité de l'Europe par des phénomènes de spécialisation, une meilleure exploitation des économies d'échelle, un renforcement du dynamisme innovateur des opérateurs micro-économiques, doit s'ajouter un volet macro-économique. Une partie de celui-ci se matérialise dans le SME et la coordination des politiques surtout monétaires, qui est la condition de base de son bon fonctionnement : mais il y a lieu d'en assurer un prolongement par une meilleure coordination des autres politiques, notamment budgétaires, au service de l'autre objectif fondamental, la réduction du chômage.

II. — Les réalisations de 1987

Dans un environnement international peu favorable, les réalisations de 1987 demeurent insatisfaisantes, même si on peut noter une certaine amélioration de la coopération — ou du moins des perspectives d'une telle amélioration.

L'année 1986 avait connu des éléments extérieurs favorables : il s'agissait de l'amélioration des termes de l'échange consécutive à la baisse du prix du pétrole, qui avait apporté une certaine stimulation à la demande intérieure. Ce facteur a cessé de jouer en 1987, où on a connu au contraire deux impacts extérieurs déprimants : d'une part la baisse du dollar, c'est-à-dire « l'appréciation effective des monnaies européennes qui a détérioré la compétitivité de la Communauté non seulement vis-à-vis des États-Unis, mais aussi vis-à-vis des autres pays tels les pays nouvellement industrialisés. Ensuite, les marchés traditionnels de la Communauté stagnent pratiquement, les importations des pays de l'OPEP subissant même un recul très sensible ». Comme les importations ont en même temps conservé un rythme soutenu, on a observé une réduction du solde des opérations courantes (en % du PIB) (ce qui signifie que la Communauté a apporté une certaine contribution à l'ajustement international).

En l'absence d'un relais pris par la demande interne, la croissance a été médiocre : 2,2 % du PIB en volume, soit un peu moins que prévu et que les trois années antérieures. Ce taux a permis une légère hausse de l'emploi total (0,8 %), mais pas suffisante pour réduire le chômage qui est resté au niveau de 11,8 % (avec la persistance d'écart très forts entre pays, puisque le taux est aux alentours de 20 en Espagne et en Irlande, mais seulement (1) autour de 7 au Portugal, en Grèce et au Danemark et à 8 en RFA).

Par contre, l'inflation continue à se modérer, en même temps que la disparité du taux d'inflation entre pays a, elle aussi, tendance à se réduire.

Deux dernières variables macro-économiques importantes pour la suite sont enfin à mentionner : le taux de croissance du volume de la formation brute de capital fixe est un peu supérieur à celui du PIB (mais le taux d'investissement reste inférieur à celui de la décennie 70) et le déficit des administrations (rapporté au PIB) décroît légèrement, mais néanmoins pas suffisamment pour arrêter la hausse du rapport de la dette publique au PIB, qui passe pour la Communauté de 59 à 61,4 % (avec des disparités énormes entre pays, cf. tableau 3).

Au total, sans être franchement mauvaise, l'année 1987 aura été médiocre : comme le dit la Commission, la Communauté a tendance à « se laisser enfermer dans un piège de croissance lente ». Une inflexion des évolutions est donc nécessaire.

A-t-on progressé vers la mise en œuvre de stratégies coordonnées favorables à l'expansion et à l'emploi ? La réponse est assez nettement positive en matière monétaire, comme le Rapport le fait ressortir sur deux points :

— « la convergence des politiques monétaires a continué à s'améliorer de façon substantielle, notamment au sein du SME, comme l'indique aussi la convergence des objectifs d'expansion monétaire et de crédit fixés dans différents pays membres. En République fédérale d'Allemagne, l'objectif d'expansion monétaire (monnaie de banque centrale) a été ramené d'une fourchette de 4 à 7 % en 1981 à une fourchette de 3 à 6 % en 1987. L'objectif d'expansion monétaire (M2) a été réduit en France de 9 % en 1983 à une fourchette de 3 à 5 % en 1987. En Italie, un objectif de 7 % a été retenu en 1987 pour l'expansion du crédit au secteur privé. Ce taux est bien en deçà des taux réalisés au début des années 80, qui étaient supérieurs à 13 %. Bien que ces objectifs se soient avérés dans quelques pays parfois trop ambitieux, l'expansion monétaire effective a convergé de façon considérable ;

— « dans le cadre du mécanisme de change du SME, les pays ont en général mieux tenu compte des évolutions économiques chez leurs partenaires dans la conduite de leurs politiques monétaires... Les autorités monétaires tendent maintenant à mieux tenir compte dans la poursuite de leurs objectifs monétaires internes des exigences extérieures, au moins aussi longtemps que l'objectif de stabilisation interne n'est pas remis en question ».

Il y a également progrès du côté de la libération des mouvements de capitaux. « Le Conseil a adopté le 17 novembre 1986 une nouvelle directive étendant l'obligation communautaire de libération à trois catégories supplémentaires d'opérations. Cette directive est entrée en vigueur le 1^{er} mars 1987 ; l'Espagne et le Portugal bénéficient toutefois d'un délai supplémentaire d'application, respectivement jusqu'à fin 1990 et fin 1992.

« Plusieurs États membres — le Danemark, la France, l'Italie et l'Espagne — ont pris des mesures de libération allant d'ores et déjà au-delà des strictes obligations qui leur incombent au titre de la directive en vigueur de l'Acte d'adhésion. La suppression de tout contrôle des changes entre les monnaies européennes et une intégration accrue des marchés monétaires et des capitaux représentent ainsi un pas important dans la voie de l'unification monétaire ». Certes, ces évolutions introduisent des contraintes supplémentaires sur la conduite des politiques monétaires des États membres ; mais il est réjouissant de constater que, face à ce problème, les pays ont réagi positivement et, après une préparation approfondie pendant les premiers mois de 1987, les ministres de l'Économie et des Finances ont avalisé à Nyborg le 12/9/87 un ensemble de propositions, que le Rapport résume comme suit.

« Afin de mieux assurer la cohérence et la compatibilité des divers moyens d'actions de politique économique mis en œuvre par les États membres ainsi que des résultats obtenus, la procédure de surveillance à moyen terme a été renforcée. Cet exercice s'appuie sur un ensemble d'indicateurs macro-économiques définis pour les besoins propres de la gestion du SME, mais complémentaires dans leur usage de ceux qu'il est convenu d'utiliser au niveau international.

La plus grande mobilité des capitaux exige de réagir rapidement aux tensions dans le Système. Tout en continuant à s'appuyer sur un large consensus sur les orientations de la politique monétaire, la coopération se centre désormais de façon accrue sur les problèmes de gestion à court terme de taux de change, c'est-à-dire en particulier : l'usage plus flexible des marges de fluctuation autorisées, la gestion coordonnée des différentiels de taux d'intérêt et l'amélioration des pratiques et des conditions d'interventions marginales ou intra-marginales.

Là aussi une procédure de surveillance renforcée a été mise en place en vue d'améliorer la détection précoce des tensions susceptibles de se manifester dans le Système et de convenir des moyens d'y porter remède.

Cette approche pragmatique s'accompagne de certains changements utiles dans les mécanismes du SME, tels l'allongement de la durée maximale du financement à très court terme (de 2,5 à 3,5 mois), le doublement de son plafond de renouvellement automatique, le passage *de facto* du seuil d'acceptabilité de l'ECU de 50 à 100 % dans le cadre du FTCT. Enfin, une présomption d'accès au financement à très court terme, moyennant certaines conditions a été convenue au bénéfice des interventions intra-marginales ».

TABLEAU 2. — Évolution des grands agrégats économiques de la Communauté

	1961/73	1974/80	1981/84	1985	1986	1987	1988
PIB en volume	4,8	2,2	0,9	2,5	2,6	2,2	2,3
Déflateur du PIB	5,1	12,1	9,1	6,1	5,6	3,9	3,5
Déflateur de la consommation privée	4,6	12,1	9,5	5,9	3,7	3,2	3,4
FBCF	5,6	0,5	- 1,2	2,3	3,4	3,6	3,3
Productivité	4,5	2,2	1,7	1,8	1,8	1,4	1,7
Emploi	0,3	0,0	- 0,7	0,6	0,8	0,8	0,6
Taux de chômage	2,2	4,7	9,5	12,1	11,9	11,8	11,7
Solde des opérations courantes en % du PIB			- 0,3	0,6	1,5	1,1	0,8
Déficit des administrations	0,6	3,8	5,5	5,2	4,8	4,5	4,5

Les accords de Nyborg ont été diversement appréciés. Divers commentateurs les ont jugés bien modiques, constituant même pour certains seulement de la poudre aux yeux (du fait de la déclaration, peu après, du président Pohl selon laquelle ces accords ne limitaient pas la souveraineté de la Bundesbank). D'autres ont estimé, à juste titre à notre avis, qu'il ne s'agit effectivement pas d'un « grand bond en avant », mais que celui-ci est exclu dans la conjoncture actuelle et que nous avons besoin prioritairement d'une progression constante, avec des pas chacun d'ampleur limitée, mais allant tous dans le bon sens et témoignant d'une volonté de progresser et de répondre positivement et efficacement aux nouveaux problèmes qui apparaissent.

En matière budgétaire, par contre, on doit reconnaître — même si le Rapport ne le dit pas explicitement — que les suggestions qui figuraient — au moins en filigrane ou dans des phrases discrètes — dans le Rapport antérieur 1986-87 ne se sont pas traduites par des réalisations notables : l'effort de stimulation prôné ne s'est pas concrétisé. On va y revenir un peu plus loin.



TABLEAU 3. — La situation économique des pays membres en 1987

	Déficit public	Dette publique	Croissance du PIB	Croissance du prix du PIB	Taux de chômage	Prix à la consommation privée	Balance des opérations courantes	Croissance de la FBCF
	en % du PIB		en %		en %	Tx de crois. en % du PIB		en %
B	- 6,6	125	1,3	2,1	12,4	1,8	2,3	5,0
DK	-	59	- 0,2	4,6	7,7	4,1	- 2,9	- 6,6
D	-	44	1,4	1,9	8,1	0,6	3,7	1,4
GR	- 10,6	65	- 0,8	16,7	7,4	16,0	- 4,2	- 2,0
E	- 5,0	49	4,1	5,7	20,8	5,4	0,6	12,5
F	- 2,8	39	1,2	3,3	10,7	3,1	0,0	2,2
IRL	- 10,0	136	2,5	2,9	18,5	3,0	- 1,1	- 0,7
I	- 10,4	94	3,0	5,5	14,2	4,8	0,2	4,8
L	2,8	15	2,0	2,5	1,5	0,5	38,7	2,7
NL	- 5,6	79	1,7	- 1,0	11,4	- 0,8	1,9	3,3
P	8,8	72	3,7	11,2	7,2	9,3	1,4	14,6
UK	- 2,0	56	3,2	4,0	11,0	3,0	- 0,5	3,8
EUR 12	- 4,5	61	2,2	3,9	0,8	3,2	1,1	3,6

III. — Les perspectives 1988 pour la Communauté

1. Les perspectives de l'environnement international pour 1988

Les données extérieures à l'Europe ne s'annoncent pas très brillantes pour 1988. Certes, on s'attend actuellement à une légère reprise aux États-Unis et au Japon, dont les taux de croissance du PIB augmenteraient respectivement de 0,4 et 0,6 %, alors que 1987 avait connu une chute aux États-Unis. Mais il s'agira encore de progressions modiques (2,7 et 3,5 %).

Dans le même temps — et si les accords du Louvre de février 1987 sont correctement respectés —, on peut espérer une approximative stabilité du cours du dollar (4). Les effets de la dépréciation du dollar vont maintenant se faire sentir sur les volumes des exportations américaines, qui vont venir concurrencer plus vigoureusement nos propres exportations.

Pour le prix du pétrole brut, remonté en moyenne à 17 \$ le baril en 1987 contre 13,7 en 1986, on compte sur une hausse limitée en 1988, avec néanmoins une assez forte incertitude (dans les deux sens : tensions politiques dans le golfe Persique, fragilité des quotas de production convenus par l'OPEP).

Le commerce mondial qui n'a connu qu'une croissance faible en 1987, pourrait manifester en 1988 une certaine reprise, mais qui demeurera modique.

Au total, si l'environnement international de la Communauté en 1988 ne paraît pas aujourd'hui devoir se présenter comme dépressif, il ne constituera pas non plus un stimulant appréciable à une reprise de l'économie européenne, qui ne peut donc compter que sur ses propres efforts (5).

(4) Les événements boursiers du 15 au 20 octobre montrent que nous ne sommes pas à l'abri de perturbations, découlant en partie d'une insuffisante coordination par-dessus l'Atlantique ; le caractère électoral de l'année 1988 aux États-Unis peut à cet égard nous réserver quelques fâcheuses surprises.

2. Les perspectives actuelles pour la Communauté

Sur la base des politiques économiques annoncées ou probables des divers pays membres, le Rapport annuel dresse des perspectives d'évolution pour 1988 (cf. la dernière colonne du tableau 2) :

— la croissance restera approximativement à son médiocre niveau de 1987, permettant une légère croissance de l'emploi, mais insuffisante pour réduire le chômage qui resterait ainsi inchangé, à son niveau record de 11,7 % ;

— l'inflation devrait continuer à se ralentir un peu, avec également un resserrement de la fourchette des taux entre pays (à l'exception du Royaume-Uni) ;

— le solde des opérations courantes avec le reste du monde continuerait à se réduire, la Communauté continuant ainsi à apporter une contribution (modeste, mais non négligeable) au réajustement mondial ;

— le déficit des administrations resterait important et donc le taux d'endettement public continuerait à progresser.

3. Peut-on faire mieux ?

Ces perspectives, on le voit, ne sont pas très réjouissantes. Peut-on faire mieux ? Le Rapport ne l'indique pas nettement, mais fournit un ensemble d'éclairages qui aident à se faire une idée sur les difficultés rencontrées et les marges de manœuvre dont on dispose.

Une première observation est fondamentale : « Dans la situation actuelle, un poids accru repose sur la politique budgétaire tant en raison du dosage international des politiques économiques nécessaire pour réduire les déséquilibres de balance des paiements qu'en raison des limites qui s'imposent à la politique monétaire pour apporter un soutien actif à la croissance ». C'est donc du côté des finances publiques qu'il faut regarder les évolutions prévues et les marges de jeu.

(5) Note de dernière heure. Dans la mesure où les mouvements erratiques ayant affecté les cours de bourse et les marchés des changes dans les dernières semaines rendent plus incertaines les anticipations des entreprises, et donc ces dernières plus prudentes, on peut craindre que cet environnement international soit moins favorable que ce qui est indiqué dans le Rapport économique annuel.

« Dans de nombreux pays les orientations budgétaires qui se dégagent pour 1988 vont déjà dans le sens de la stratégie de coopération. Ainsi, par exemple, des allègements fiscaux sont prévus en Allemagne, en France, au Royaume-Uni et en Espagne, ainsi qu'en Belgique. Une certaine reprise des investissements publics se dessine aussi dans quelques pays comme en Allemagne, en France et au Danemark ».

En fait, deux contraintes macro-économiques pèsent sur les pays : le niveau déjà atteint de la dette publique et les modalités de l'équilibre extérieur. Ces contraintes jouent inégalement d'un pays à l'autre.

En matière budgétaire, « il est possible de distinguer deux groupes de pays : dans un premier groupe, le déficit des administrations publiques est supérieur à 5 % et est parfois proche de 10 % du PIB. Le rapport de la dette publique sur le PIB dont le niveau est déjà très élevé, continue à augmenter à un rythme rapide, entre 3 % et 8 % par an. Ce rapport est déjà particulièrement élevé en Belgique, en Irlande et en Italie. Il y est proche ou dépasse même nettement 100 % du PIB. En Grèce et au Portugal, ce rapport est moins élevé (entre 60 % et 70 %), mais le déficit budgétaire reste proche de 10 % du PIB... En Espagne et aux Pays-Bas, bien que moins lourdes que dans les pays précédents, les contraintes budgétaires tant du point de vue du niveau du déficit public que de celui de la dette publique restent significatives ».

« En revanche, dans un deuxième groupe de pays, la situation budgétaire est plus aisée. Au Danemark, en Allemagne, en France, au Royaume-Uni et au Luxembourg le rapport de la dette publique sur le PIB augmente à un rythme nettement moins rapide ou régresse même, à compter d'un niveau déjà nettement plus bas que dans les autres pays... Certains de ces pays, la France et l'Allemagne notamment, utilisent d'ores et déjà, ou prévoient de le faire en 1988, leurs marges de manœuvre pour soutenir la croissance... Mais dans la mesure où chacun de ces pays ne peut escompter une expansion plus dynamique chez ses partenaires, il ne dispose, pris isolément, que de marges de manœuvre supplémentaires qui sont très limitées, lorsqu'elles existent.

« Un nouvel affaiblissement du commerce mondial ou une dépréciation supplémentaire du dollar provoqueraient un nouveau ralentissement de la croissance dans la Communauté. Dans un tel cas, comme cela a d'ailleurs été envisagé dans les conclusions du Conseil Économie et Finances de juillet 1987, il s'agira d'être prêt à utiliser de façon positive les interdépendances existantes entre les économies communautaires dans le cadre d'un effort commun.

« Pour avoir des effets durablement positifs, un tel effort devrait respecter dans chacun des États membres les grands équilibres macro-économiques, et plus particulièrement la réalisation ou le maintien de positions de déficits budgétaire et extérieur soutenables à moyen terme. Les actions qui pourraient être envisagées et leur calendrier devraient aussi tenir compte de la situation économique de chaque pays.

« Seuls les cinq pays dont la situation budgétaire est plus aisée et qui représentent près de 70 % du PIB de la Communauté seraient actuellement en mesure — du seul point de vue de leurs situations budgétaires — d'apporter un soutien actif à la croissance.

« Si l'on tient compte des situations économiques spécifiques, les contributions de chacun de ces pays à une solution coopérative envisagée pour le cas d'un affaiblissement supplémentaire de la croissance, seraient assez différenciées. Par exemple, au Danemark et en France, l'état des comptes extérieurs nécessite, à des degrés divers, que ces pays maintiennent encore un écart de croissance négatif avec leurs principaux partenaires commerciaux tout en renforçant encore leurs potentiels de production... En Allemagne, une impulsion budgétaire supplémentaire peut sembler difficile à réaliser si ce pays agit seul. Mais, compte tenu du renforcement déjà réalisé du potentiel de production, ce pays profiterait pleinement d'une action conjointe avec ses partenaires de la Communauté, ce qui élargirait progressivement ses marges de manœuvre et pourrait permettre d'accélérer le programme de réductions fiscales prévues au-delà de 1988. Au Royaume-Uni, le risque inflationniste est actuellement plus grand.

« Au total, même si une solution coopérative peut paraître difficile à mettre en œuvre, il paraît dès à présent nécessaire de la prendre en considération au vu notamment des incertitudes qui pèsent sur l'économie mondiale. Dans le cas d'un ralentissement supplémentaire de la croissance, un effort, différencié selon les pays, et bien agencé dans le temps, pourrait certes conduire à un déficit budgétaire en moyenne de la Communauté quelque peu supérieur à la prévision actuelle (4,5 % du PIB en 1988). Mais s'appliquant dans une situation où l'adaptabilité des marchés et la rentabilité du capital productif se sont sensiblement améliorées, il est possible d'en attendre un rendement en termes de croissance, d'accélération des investissements, et par voie de conséquence de recettes fiscales qui soit plus élevé que ce n'était encore le cas à la fin des années soixante-dix ou au début des années quatre-vingts. Le rendement d'une impulsion budgétaire serait d'ailleurs d'autant plus grand qu'un nombre important de pays pourrait y participer et que pour chacun des pays l'impulsion budgétaire initiale serait de ce fait plus rapidement couverte par des rentrées fiscales supplémentaires. Le renforcement durable de la croissance dans la Communauté qui pourrait en résulter contribuerait à l'objectif interne principal qui reste la réduction du chômage et faciliterait en même temps la solution qu'il faut apporter au problème des déséquilibres internationaux de balance des paiements ».

*
* *

La position prise dans ce rapport annuel est ainsi très claire : en cas de ralentissement d'activité dans la Communauté du fait d'influences extérieures néfastes, une certaine marge de manœuvre existe, à condition qu'elle soit concertée entre les partenaires et mise en œuvre simultanément dans les divers pays. L'avenir n'est donc pas bouché.

Mais on ne peut alors s'empêcher de se demander pourquoi, s'il en est bien ainsi, les pays ne se mettent pas d'accord dès maintenant — et sans attendre d'éventuelles difficultés supplémentaires — pour exploiter jusqu'à l'extrême les marges de manœuvre dont ils disposent. On voit à nouveau apparaître les spectres de la méfiance entre partenaires et de l'absence de conviction sur l'effet de synergie que pourrait exercer une stratégie concertée. Un effort de pédagogie et de persuasion demeure nécessaire...



LES IMPACTS FAMILIAUX DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

Georges BUBLOT*
Marie SALLET-DEFURNY*

Introduction

1. La mission de la CEE (TR, art. 2), ainsi que l'action que comporte son accomplissement (TR, art. 3) sont d'ordre essentiellement économique, conformément à ce que suggère l'appellation même de la Communauté.

Parmi les nombreuses collectivités que mentionne le TR, nous citerons seulement : *les Hautes Parties contractantes (États membres)* qui l'instituent (art. 1)... , *la population agricole* à qui la PAC doit assurer un niveau de vie équitable (art. 39)... , *les consommateurs* à qui il faut assurer des prix raisonnables (art. 39)... , *les producteurs* entre lesquels l'organisation commune des marchés doit exclure toute discrimination (art. 40)... , *les travailleurs* auxquels il faut assurer la liberté de circulation (art. 48)... et, particulièrement, *les jeunes travailleurs* (art. 50)... et *les travailleurs migrants* (art. 51)... , *les ressortissants* d'un État membre, auxquels il faut permettre la liberté de s'établir dans un autre pays membre (art. 52)... , *les transporteurs non résidents* (art. 75), *les transporteurs* (art. 78)... , *les pays et territoires d'outre-mer*, que les États membres conviennent d'associer à la Communauté (art 131)...

Mais le TR est muet au sujet de la famille dont il ne cite même pas le nom. Il en est de même des traités, protocoles, conventions, règlements, arrangements, actes et décisions qui complètent et modifient le TR, ainsi que de l'Acte unique européen. Ce mutisme est d'autant plus difficile à comprendre que l'amélioration du niveau de vie, le développement harmonieux des activités économiques, la stabilité accrue... que la Communauté entend promouvoir se concrétisent finalement au sein des familles.

2. Cependant, les vertus de l'agriculture familiale sont reconnues par la conférence de Stresa (juillet 1958) organisée en application du traité (art. 43, 1), et plusieurs orateurs insistent sur la nécessité de maintenir ce caractère fondamental. Le Parlement européen a constaté récemment dans une importante résolution que la « famille est le lieu privilégié du développement du couple et des enfants et qu'elle joue un rôle fondamental dans l'équilibre et le progrès de la société » (COFACE, 1983). Par ailleurs, dans son discours au Parlement européen à l'occasion de la commémoration du 30^e anniversaire de la signature du TR, le roi Baudouin citait la famille comme un des 4 domaines dans lesquels le pouvoir d'influence de l'Assemblée peut être considérable, et exprimait le souhait qu'elle apparaisse partout comme la cellule de base de notre société.

3. Dans un sens littéral, la PAC ne comporte donc pas d'aspects spécifiquement familiaux. Cependant si, comme les autres politiques (sociale, fiscale, de la santé, de l'urbanisme, de l'emploi...), elle tend à améliorer le bien-être des hommes vivant en société, elle touche, par là même, les familles dans la mesure où celles-ci les rassemblent. Dans ce sens élargi, on peut affirmer que la famille est, au moins implicitement, la finalité suprême et la destination ultime de toutes les politiques.

Ne comportant pas, *sensu stricto*, d'aspects familiaux, la PAC poursuit cependant des objectifs dont l'atteinte est susceptible d'avoir des impacts sur les ressources dont disposent les familles ainsi que sur leur mode de vie et leur insertion dans la vie sociale.

4. Nous nous proposons d'analyser quelques-uns de ces impacts. Mais leur identification est bien difficile.

* Professeur et chercheur à l'Unité d'économie et de sociologie rurales de l'université catholique de Louvain-la-Neuve.

L'évolution des revenus, les mutations profondes de l'agriculture, les progrès considérables qu'elle a réalisés, l'insertion plus grande des exploitations dans la vie économique, l'instabilité croissante des revenus agricoles et, à long terme, leur insécurité, la hausse des prix à la consommation... peuvent parfaitement être dégagés. Mais il serait incorrect d'en imputer la totalité des effets à la PAC. Même en l'absence de celle-ci, une partie de l'évolution observée se serait produite, mais dans une mesure fort difficile à préciser. Il est quasi impossible de dire où en seraient l'agriculture, le niveau de vie, les prix... dans les 12 États membres de la CEE, si celle-ci n'avait pas été instituée.

Nous examinons brièvement les effets suivants.

I. — Agriculture familiale et agriculture industrielle

5. Il n'existe pratiquement pas de données sur l'état actuel de l'agriculture industrielle ainsi que sur son évolution récente et ses perspectives d'avenir.

En raison des capitaux élevés qu'exige la production agricole et des meilleures possibilités alternatives d'investissements dans les autres secteurs, l'agriculture industrielle, financée par des sociétés ou des groupes étrangers à l'agriculture traditionnelle, est restée un phénomène marginal.

Certaines productions agricoles sont acquises aujourd'hui par des méthodes proches de celles employées dans l'industrie (introduction de l'informatique dans les processus, automatisation de certaines productions non liées à la terre...). En outre, l'agriculture a, dans une mesure croissante, conclu des contrats avec les industries d'amont (aliments composés...) ou d'aval (conserveries de légumes...), mais ces contrats ne concernent que certaines productions et n'enlèvent pas son caractère familial à l'exploitation agricole. Malgré l'ampleur des mutations, celui-ci reste donc une constante fondamentale de l'agriculture européenne.

II. — Revenu des producteurs et dépenses des consommateurs

6. Les organisations communes de marché constituent incontestablement la pièce maîtresse de la construction communautaire en matière de PAC. Celles-ci, par le biais de la fixation annuelle des prix par le Conseil, sont (re)distributrices de revenus. Des prix plus élevés assurent, de manière directe et immédiate, à la fois des revenus meilleurs pour les agriculteurs mais des dépenses plus grandes pour les familles consommatrices.

Aussi peut-on légitimement se demander si les prix agricoles ont maintenu une répartition équilibrée des revenus, sinon une totale équité, entre producteurs et consomma-

teurs. Les 3 remarques suivantes n'épuisent certes pas le problème, dont l'ampleur justifierait une modulation plus fine selon les pays et les produits, mais elles apportent seulement quelques éléments de base à une réflexion plus profonde sur ce thème.

7. D'abord, le revenu des agriculteurs a représenté une part décroissante de la valeur de la production agricole et, en 1985, atteignait 21,3 % de celle-ci dans EUR-10 (Grèce et Pays-Bas non compris). Une augmentation linéaire de 1 % du prix de tous les produits agricoles susciterait dans l'immédiat, toutes autres choses restant égales, une augmentation du revenu des producteurs d'environ 4,5 %, et à moyen terme, de quelque 2 à 3 %.

Par ailleurs la valeur des produits agricoles a continuellement diminué dans les dépenses de consommation alimentaire, et atteint aujourd'hui quelque 42 % de celles-ci.

Enfin les dépenses de consommation alimentaire s'élevaient en 1985 à 22 % seulement des dépenses de consommation privée des ménages.

Il en résulte qu'une augmentation du prix de tous les produits agricoles de 1 %, toutes autres choses restant égales, susciterait une augmentation des prix de détail de quelque 0,09 %. Une augmentation des revenus agricoles de 1 % est donc acquise moyennant une augmentation de 0,02 à 0,03 % des dépenses totales des consommateurs.

En conclusion, les dépenses de consommation des ménages sont actuellement conditionnées par des éléments au sein desquels le niveau des prix agricoles exerce une influence devenue pratiquement négligeable.

8. En second lieu, l'agriculture a exercé une influence déflationniste pendant ces dernières années (*tableau 1*).

Tableau 1 — Indice du coût des facteurs de la production agricole, des prix agricoles et des prix de détail, 1985 (1975 = 100)

Pays (1)	Prix des facteurs de la product. agricole (2)	Prix agricoles (3)	Prix de détail	
			Produits alimentaires (4)	Ensemble (5)
Allemagne	137,4	111,6	132,8	147,6
Belgique	169,9	150,6	174,4	191,2
Danemark	204,9	186,6	240,2	240,1
France	231,9	208,1	256,6	259,9
Grèce	499,2	575,8	590,6	544,9
Irlande	267,7	241,4	290,1	344,7
Italie	304,3	328,5	377,5	410,5
Luxembourg	171,5	161,9	185,1	189,6
Pays-Bas	148,2	129,6	145,0	165,0
Royaume-Uni	242,2	199,1	253,1	276,8
EUR-10	213,7	217,7	251,5	249,6

Source : EUROSTAT

D'abord les prix agricoles réels, c'est-à-dire les prix courants déflatés par un indice pondéré incluant l'indice des prix de détail et l'indice des biens et services achetés par les agriculteurs, ont diminué, pendant la période 1970-1983, de 5 à 23 % selon les États membres (SHEEHY, 1984 ; BUBLLOT et BOUQUIAUX, 1985).

D'autre part, la relation entre l'accroissement des prix agricoles et l'inflation dans les États membres est très étroite (*tableau 1*). Mais les prix agricoles ont, dans 8 pays



sur 10, augmenté dans une mesure moins importante que le coût des facteurs de la production (col. 2 et 3) et, dans tous les pays, ont augmenté moins que l'indice des prix de détail des denrées alimentaires, celui-ci augmentant dans une moindre mesure (sauf en Grèce) que l'ensemble des prix de détail. Dans EUR-10, les prix agricoles ont augmenté de 8,6 % par an pendant la période 1973-1985, tandis que les prix de détail augmentaient de 10,6 %.

9. Enfin, grâce à l'adoption spontanée des progrès techniques, l'agriculture a, pendant les dernières années, dégagé des surplus de productivité considérables (BUBLOT et SNEESSENS, 1979). Mais ceux-ci ont été rapidement transférés vers les secteurs d'aval. Ce transfert incessant des surplus de productivité vers les consommateurs n'est sans doute pas seulement réalisé par l'agriculture, mais également par les autres secteurs économiques qui en dégagent (grande distribution, fabrication des appareils électro-ménagers...).

III. — Perspectives de revenus pour les familles productrices

Les considérations qui précèdent dégagent de manière convergente que les décisions communautaires, d'une part n'ont pas systématiquement protégé les producteurs aux dépens des consommateurs et, d'autre part, ont surtout affecté les familles des producteurs agricoles. Aussi est-il légitime de se demander quelles perspectives en matière de revenus leur sont actuellement offertes.

La problématique peut être brièvement synthétisée comme suit :

10. En vue de sauvegarder, voire d'améliorer, leurs revenus, les agriculteurs européens ont adopté les progrès techniques avec un dynamisme déconcertant. Parallèlement, les pays de la CEE importaient des quantités croissantes de matières premières (protéagineux, céréales et produits de substitution...), de biens de consommation alimentaire (fruits tropicaux...) et d'énergie. Sous cette double influence, le volume de la production agricole communautaire a augmenté au rythme annuel de 1,8 % pendant la période 1973/75-1983/85.

11. Pendant ce temps, la consommation augmentait à un rythme moindre sous l'effet des 3 éléments suivants : (a) la faible augmentation des populations, (b) le niveau quantitatif déjà élevé de la ration quotidienne et dépassant actuellement 3 500 kcal/tête, et (c) le haut niveau qualitatif de l'alimentation, celle-ci incluant beaucoup de produits élaborés (viande, fruits, légumes...) absorbant une quantité plus grande de ressources.

12. Pour un nombre croissant de produits, la CEE est progressivement devenue autosuffisante puis exportatrice. Les productions dont le taux d'auto-provisionnement (production en % de la consommation) est supérieur à 100 représentent aujourd'hui quelque 75 % de la valeur totale des productions agricoles communautaires. La situation d'offre excédentaire est devenue chronique, elle a, sur le marché intérieur, nécessité des achats croissants à l'intervention, pendant que l'exportation des excédents, à des prix presque toujours inférieurs aux prix domestiques, entraînaient de nouvelles interventions du FEOGA sous la forme de restitutions.

13. Les interventions sur le marché intérieur et les restitutions à l'exportation représentent actuellement la quasi-totalité des dépenses du FEOGA.

On pourrait arguer que ces dépenses ne représentent en 1985 que quelque 0,7 % du PIB communautaire et 5,4 % des dépenses de consommation alimentaire des ménages. Par jour, elles s'élèvent seulement à 0,21 ECU par habitant. Le consommateur européen acquerrait donc sa sécurité alimentaire pour un coût représentant la valeur de 2 ou 3 cigarettes par jour.

Mais on peut arguer aussi qu'en 1985 les dépenses du FEOGA atteignent quelque 72,5 % du budget communautaire, qu'elles représentent 13 % de la valeur de la production agricole et 23 % de sa VAB, mais surtout qu'elles se sont accrues, de 1973 à 1985 au rythme annuel de 15 %, alors que, pendant la même période, la valeur de la production agricole augmentait au rythme de 8,2 %. L'extrapolation des tendances de la valeur de la production agricole et des dépenses du FEOGA révèle que ces grandeurs atteindraient un montant identique d'ici environ 25 ans.

Bien plus que le niveau actuel des dépenses du FEOGA, c'est le rythme de leur croissance ainsi que l'affectation des ressources à des productions non absorbées par le marché qui alimentent surtout les critiques.

14. En fait, il importe moins de prouver que les dépenses du FEOGA sont tolérables que de constater qu'elles sont de plus en plus jugées intolérables. Le déséquilibre croissant des marchés est sans conteste l'élément fondamental le plus évoqué dans les nombreux documents de la commission relatifs à la réforme de la PAC, c'est surtout lui qui a motivé les propositions de plus en plus draconiennes qu'elle transmet chaque année au Conseil, lesquelles comportent, notamment et selon les produits, les restrictions suivantes : (a) augmentation prudente, voire diminution des prix, (b) instauration de quotas, (c) application de prélèvements de corresponsabilité, (d) renforcement des normes de qualité...

15. L'environnement mondial n'est pas de nature à conjurer cette situation d'offre excédentaire. Aux exportateurs traditionnels (USA, CEE, Canada, Australie...) se sont joints récemment plusieurs pays d'Asie et d'Amérique Latine devenus, grâce à la révolution verte, exportateurs de produits agricoles et, notamment, de céréales. Par ailleurs, les besoins des pays dont le déficit s'est accru, surtout d'Afrique sous-saharienne, ne peuvent être couverts faute de moyens de payement.

Au récent sommet de Tokyo (1986), les chefs de gouvernement des 7 principales nations industrialisées reconurent « ... qu'une situation de surplus structurels existe maintenant pour quelques produits agricoles importants, découlant partiellement des progrès techniques, partiellement des changements dans la situation des marchés mondiaux et partiellement des politiques de subsides et de protection de l'agriculture dans tous nos pays... » (AVERY, 1987).

16. Les développements qui précèdent dégagent la difficulté de soutenir les revenus des agriculteurs européens par une augmentation ultérieure des prix.

Les agriculteurs, individuellement considérés, recherchent dans l'intensification et la diversification de leurs productions, l'application des progrès techniques... autant de moyens de compenser l'influence dépressive de la stagnation des prix sur leur revenu, face aux coûts des facteurs de la production dont, à l'exception de la limitation

légale des fermages dans certains pays, aucun élément ne vient freiner la hausse.

Ainsi, il apparaît impossible de maintenir le nombre actuel d'agriculteurs dans la profession et, en même temps, de leur assurer un revenu satisfaisant et en croissance régulière.

17. La baisse continue du nombre d'exploitations est une constante de l'évolution de l'agriculture dans tous les pays développés. Elle est d'ailleurs une condition essentielle de leur développement : le PIB par habitant est une fonction décroissante de la fraction que représente la population agricole dans la population active totale.

La baisse de la population active agricole s'est poursuivie au rythme de 2,7 % l'an pendant la période 1975-1983. Tout au plus s'est-elle ralentie pendant ces dernières années par suite du chômage persistant. Elle se produit généralement par la non-reprise des exploitations dont les chefs accèdent à la retraite, bien plus que par la cessation prématurée des activités de l'exploitant (pré-retraite) accompagnée de la non-reprise de leur exploitation ou, moins encore, par interruption des activités des exploitants en pleine carrière.

18. Ce sont les exploitations qui offrent les moins bonnes perspectives de revenu qui cessent leurs activités. Ce fait tombe sous l'observation courante, mais il est difficile de le dégager au départ des données statistiques officielles. Les terres des exploitations disparues sont reprises par les exploitations restantes, souvent les riveraines. Cette reprise ne pose généralement pas de difficultés d'ordre technique : la plupart des exploitations disposent d'un outillage et de bâtiments de capacités telles que les tâches supplémentaires que requièrent les terres reprises peuvent être effectuées par le travail et l'équipement existants.

A condition que l'accès aux terres délaissées par les exploitations qui cessent leurs activités ait pu se faire dans de bonnes conditions, l'augmentation de dimension des exploitations qui les ont reprises aura pour effet une amélioration de leur rentabilité. Le départ de certains exploitants allège la situation de ceux qui restent, mais seulement pour un certain temps.

La hausse des revenus, lente mais continue, dans les autres secteurs, la stagnation et, *a fortiori* la diminution des prix de vente des produits agricoles, ainsi que la hausse continue des coûts de production sont autant d'éléments défavorables que beaucoup d'exploitations ne pourront sans doute pas compenser pas l'adoption des progrès techniques (accroissement ultérieur des rendements...) et l'augmentation de la dimension.

IV. — Les impacts familiaux de la PAC

Ils consistent dans les contraintes de revenu qu'imposent aux familles des agriculteurs le maintien dans la profession, ainsi que les perspectives nées de la situation brièvement décrite ci-dessus.

Les sacrifices de la famille aux exigences de l'exploitation

19. Les revenus de l'exploitation sont, traditionnellement, calculés en défalquant de la valeur des productions

agricoles acquises pendant un exercice comptable, non seulement les dépenses courantes d'exploitation (énergie, produits phytopharmaceutiques, semences, engrais...), mais encore l'amortissement des actifs sujets à dépréciation (bâtiments, machines...). En fait, les amortissements ne constituent l'objet d'aucune dépense effective, seule la dépense initiale pour acquérir le capital ayant dû être consentie.

Par contre, les paiements effectués aux institutions de crédit au titre de remboursement du capital emprunté, ne figurent pas dans les charges d'exploitation, pas plus que la partie autofinancée des nouveaux investissements.

Or, ces paiements doivent être financés par les liquidités de l'exploitation ainsi que par les prélèvements opérés sur les revenus des années précédentes ou, plus exactement, sur la partie épargnée de ces revenus, réduisant évidemment du même montant le revenu disponible, c'est-à-dire le revenu pouvant être affecté à des fins de consommation et d'épargne privées.

La relation suivante existe donc entre le revenu calculé et le revenu disponible :

revenu disponible = revenu calculé + amortissements - partie autofinancée des investissements - remboursements, au titre d'amortissement, des dettes (ou emprunts) contractés antérieurement.

Or la partie autofinancée des investissements, ainsi que les remboursements (amortissements) des dettes et des emprunts dépassent généralement les amortissements, par suite : (a) de l'augmentation du prix des machines et des bâtiments, (b) du remplacement des actifs hors d'usage par des machines à plus grand rendement et des bâtiments mieux équipés, (c) de la mise en œuvre de nouvelles techniques (distribution électronique des aliments, accomplissement mécanique des tâches jadis effectuées manuellement, automation des productions...).

Il en résulte que le revenu disponible est inférieur au revenu calculé (BUBLLOT, 1976). L'adoption de structures d'exploitation conformes aux exigences de la compétitivité et du maintien dans le secteur impose donc des investissements considérables qui ne peuvent être financés que par des sacrifices dans la consommation consentis par les familles des agriculteurs.

A celles-ci sont également imposées les charges de l'accroissement de la dimension de l'exploitation, consistant soit dans l'achat de terres nouvelles, ou dans le paiement de sommes plus ou moins considérables (chapeau) en vue d'accéder au bail.

La dégradation progressive des revenus

20. Pendant les années qui précèdent la cessation de leurs activités, les exploitations en instance de disparition sont de plus en plus marginalisées.

Nous entendons par exploitation marginale, une exploitation en situation de perte comptable ou encore, une exploitation dans laquelle les coûts globaux de production sont supérieurs à la valeur des productions, les premiers incluant, au titre de coût implicite, la rémunération, calculée au coût d'opportunité, des facteurs appartenant à l'exploitant et lancés par lui dans le processus de la production (travail de la main-d'œuvre familiale, intérêt des capitaux propres, fermage des terres exploitées en propriété...).

Quant à la « marginalisation », elle est un processus évolutif, progressif mais continu, consistant dans la dégra-



ation, observée sur une période assez longue, de la situation relative de revenu de l'exploitant, c'est-à-dire le revenu exprimé en pourcent du revenu de référence (revenu comparable).

Si seules les exploitations déficitaires cessaient leurs activités, les exploitations bénéficiaires restant dans cette situation de profit comptable, le nombre d'exploitations déficitaires diminuerait et, après un certain temps, le secteur agricole ne comprendrait plus que des exploitations bénéficiaires. Dans ce cas, l'agriculture serait totalement assainie.

Mais cette évolution n'est pas observée. Au contraire, nous avons constaté, au moins pour la Belgique, que la proportion des exploitants déficitaires augmente légèrement pendant la période 1962/63 - 1977/78, alors que la plupart, sinon la totalité, des exploitants qui cessent leurs activités sont déficitaires. La coexistence observée de ce double fait n'est explicable que par le passage continu (marginalisation) de certains exploitants de la position comptable bénéficiaire à la position déficitaire (BUBLOT, 1982).

La marginalisation que connaissent aujourd'hui beaucoup d'agriculteurs semble donc devoir se poursuivre dans les années ultérieures. Il est symptomatique que l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture de France ait récemment publié un important dossier sur « Les agriculteurs en situation difficile » (APCA, 1987).

Or, dans beaucoup de pays, l'exploitation familiale n'a pas d'existence juridique. Les avoirs de l'exploitation ne sont pas juridiquement distincts de ceux de la famille. En conséquence, les créanciers peuvent poursuivre le recouvrement de leurs créances sur l'ensemble du patrimoine agricole et non agricole de l'exploitant et, souvent, sur celui de son épouse.

L'inégale répartition des revenus

21. Pour l'agriculture dans son ensemble, les perspectives de revenus ne sont donc pas très favorables. Mais les revenus globaux de l'agriculture se répartissent entre les agriculteurs qui constituent le secteur. Cette répartition a toujours été très inégale et il ne semble pas que les inégalités entre les revenus s'atténuent. Elles existent entre les exploitations d'une même région, entre les régions d'un même pays, et entre les différents pays de la CEE. Enfin, elle est également observée, toutes autres choses restant égales, entre les diverses orientations productives.

Par exemple, le revenu de l'exploitant et de sa famille par unité de travail familial s'élevait en 1984-85 à une moyenne de 8 300 ECU dans EUR-10. Mais il variait, selon les pays, de 4 500 ECU en Grèce à 17 800 ECU aux Pays-Bas et, selon les orientations productives des exploitations, de 18 900 ECU pour les granivores à 6 900 ECU pour les herbivores (hors lait).

Or le maintien, sinon l'accentuation, de cette dispersion élevée est constaté malgré le rejet continu des agriculteurs qui ont probablement les revenus les plus bas.

Cette inégale répartition vient, au moins partiellement, du fait que le soutien des revenus par les prix est en raison directe des quantités produites. Ce sont les exploitations produisant le plus qui en profitent le plus, tandis que les exploitations moyennes et petites ont les revenus les plus bas.

Cette distorsion entre le coût de la politique (en termes de dépenses budgétaires financées par les contribuables et de prix élevés payés par les consommateurs) et ses

bénéfices (en termes de distribution du revenu parmi la population agricole) est la raison fondamentale pour laquelle la PAC est en difficulté, car elle ne satisfait pas, malgré son coût élevé, les aspirations des exploitants les plus pauvres, dont les revenus ne sont guère améliorés par une majoration substantielle des prix (AVERY, 1987).

V. — Quelques solutions

22. La plupart des réactions décrites ci-dessus étaient déjà observées bien avant la signature du TR et se seraient sans doute produites même en l'absence de toute politique commune. Il serait donc incorrect d'imputer à celle-ci la totalité de l'évolution observée.

En fait, c'est la poussée irrésistible des techniques de plus en plus performantes qui a contribué à augmenter la production, à peser sur les prix, à encombrer le budget communautaire de dépenses croissantes de soutien des revenus agricoles, et à susciter cette différenciation croissante des situations de revenus.

Les techniques désuètes disparaissent à un rythme bien inférieur à celui auquel les techniques performantes sont introduites dans les processus de production. La dimension des exploitations augmente certes, mais elle semble être de plus en plus inférieure à celle qui permettrait d'adopter les techniques efficaces, surtout la mécanisation, et de livrer des revenus satisfaisants aux familles productrices (THONON, 1980).

Par ailleurs, la situation du marché intérieur est, de même que celle des marchés mondiaux, peu favorable à l'augmentation ultérieure de la production. Il ne semble donc pas possible de maintenir un aussi grand nombre d'agriculteurs en garantissant à chacun de ceux-ci un revenu satisfaisant.

23. La Commission a déjà évoqué la possibilité de soutenir les revenus des agriculteurs, non plus exclusivement par les prix, mais également par des paiements directs aux moins favorisés.

Les agriculteurs sont réticents à ces propositions, non seulement parce qu'ils se sentiraient devenus des assistés sociaux, mais aussi en raison du fait que l'inscription de ces aides au budget communautaire, en les rendant transparentes, alimenterait les critiques et, par là même, rendrait leur existence précaire dans la mesure où elles susciteraient des interventions en vue de les réduire ou de les supprimer.

Il faut ajouter que le coût de ces mesures de soutien direct au revenu serait loin d'être négligeable, que la définition des conditions de son octroi serait fastidieuse et, de surcroît, qu'elle imposerait un appareil administratif fort lourd. Elle constituerait, enfin, un précédent que pourraient invoquer d'autres secteurs en difficulté.

Synthèse et conclusions

24. En dépit de ses faiblesses apparentes (petite dimension, manque de formation de ses chefs, difficultés de

financement...), l'entreprise agricole familiale s'est maintenue comme mode dominant d'exploitation, malgré le renforcement de la concurrence né de l'interpénétration des marchés dans le cadre de la Communauté économique européenne.

C'est essentiellement par le biais de son influence (re)distributrice des revenus que la PAC, et spécialement la fixation des prix agricoles, produit ses effets sur les familles.

Pendant ces 10 dernières années, l'agriculture a exercé sur l'économie une influence nettement déflatoire. Dans la quasi-totalité des pays membres, les prix des produits agricoles ont augmenté dans une mesure plus faible que le coût des facteurs de la production et que les prix de détail des denrées alimentaires, ceux-ci augmentant dans une mesure moindre que l'ensemble des prix de détail. Sous cet angle, les familles consommatrices ne peuvent pas faire aux agriculteurs le reproche de prix agricoles trop élevés. Nous avons montré qu'une baisse de ceux-ci produirait des effets quasi imperceptibles sur les dépenses de consommation privée.

Mais le dégagement progressif d'excédents structurels et les coûts croissants de la PAC qui lui sont associés, ont amené la Commission à formuler des propositions draconniennes en matière de prix, visant à en freiner la hausse et, dans certains cas, à les diminuer en monnaie courante.

Le soutien des revenus et l'équilibre des marchés, objectifs classiques de la politique des prix, ne peuvent plus être atteints simultanément. Les priorités accordées à l'équilibre des marchés et à la limitation des dépenses de la PAC sont lourdes de conséquences pour les familles productrices. Dans un environnement économique caractérisé par la hausse des coûts et la stagnation des prix, les agriculteurs ne peuvent guère maintenir le niveau de leurs revenus que par l'adoption ultérieure des progrès techniques et l'augmentation de la dimension de leur exploitation.

Mais cette dernière comporte plusieurs limitations importantes. D'abord, l'accumulation incessante des capitaux qu'elle implique est acquise au prix de sacrifices de revenus que les familles productrices doivent s'imposer pendant la plus grande partie du maintien de leurs activités. En outre, l'augmentation de la dimension de certaines exploitations ne peut être réalisée que grâce à la cessation des activités de nombreuses autres, souvent celles dont les conditions de revenus sont le plus précaires et qui ont été progressivement marginalisées.

Le maintien des effectifs actuels de la population active agricole est devenu incompatible avec l'atteinte et le maintien d'un revenu satisfaisant pour chaque agriculteur. Ainsi l'expansion de l'agriculture en termes de volume des productions amène sa contraction en termes de nombre d'exploitations et d'effectifs de la population active. La conscience de la dégradation progressive de leurs revenus est sans doute douloureusement ressentie par les agriculteurs et leur famille et ce, particulièrement pendant les années qui précèdent la cessation de leurs activités.

Considérant cette situation, la Commission a, récemment, envisagé de soutenir les revenus des agriculteurs par des voies autres que la politique des prix.

La PAC ne peut pas être tenue pour la seule responsable de ces ajustements pénibles, dont la plupart se seraient produits même en son absence. Mais en réalisant un vaste marché commun, elle a avivé la concurrence entre les

États membres et, par là même, accéléré le rythme de l'évolution et rendu plus urgentes les nombreuses adaptations de l'agriculture.

Références bibliographiques

- AVERY, G., *New options for Agricultural Policy*, European Affairs, Elsevier, 1987, n° 1, pp. 62-74.
- BUBLLOT, G., *Capitaux et investissements dans l'agriculture belge. I. Analyse macroéconomique, 1962-1974*, *Revue de l'Agriculture*, Bruxelles, n° 5, septembre-octobre 1976, pp. 1083-1104.
- BUBLLOT, G., *La diversification en agriculture. Réflexions terminales, Séminaire de Perfectionnement des associations des ingénieurs des facultés de sciences agronomiques de Louvain-la-Neuve et de Gembloux*, Louvain-la-Neuve, 1986, 13 p.
- BUBLLOT, G., BERTRAND, J.-M., *Excédents agricoles et dépenses communautaires, Analyse de la période 1971-1984*, *Revue du Marché Commun*, n° 298, juin 1986, pp. 322-329.
- BUBLLOT, G., BOUQUIAUX, J.-M., *Évolution de quelques grandeurs réelles de l'agriculture belge, 1962-1983*, *Revue de l'Agriculture*, Bruxelles, n° 6, vol. 38, novembre-décembre 1985, pp. 1445-1456.
- BUBLLOT, G., DE WIN, D., *La marginalisation des exploitations agricoles. 3. Analyse des faits, 1962/63-1977/78*, *Revue de l'Agriculture*, Bruxelles, n° 1, vol. 35, janvier-février 1982, pp. 1723-1738.
- BUBLLOT, G., SNEESSENS, J.-F., *Promotion des progrès techniques et amélioration des revenus de l'agriculture*, Administration de la Recherche agronomique (ministère de l'Agriculture), Groupe de travail pour l'évaluation des programmes de recherche, Louvain-la-Neuve, 1979, 66 p.
- CEE, *Recueil des documents de la Conférence agricole des États membres de la CEE à Stresa du 3 au 12 juillet 1958*, Bruxelles, 1959, 252 p.
- Chambres d'agriculture (France), *Les agriculteurs en situation difficile. Enquête et propositions de l'Assemblée permanente des chambres d'agriculture*, décembre 1986, 60 p.
- Confédération des organisations familiales de la Communauté européenne (COFACE), *Fondement et orientation de la politique familiale européenne*, Documents, Bruxelles, 1983, 12 p.
- SHEEHY, S., *The Agrimonetary system. A reinterpretation, in « Reform of the Common Agricultural Policy and the Siena Memorandum »*, Siena, 1984, 20 p.
- THONON, A., PIETTE, P., *La rentabilité de l'agriculture en relation avec les problèmes de dimension des exploitations et d'emploi dans le secteur*, Département d'économie et de sociologie rurales, Louvain-la-Neuve, 1980, 28 p.



DE NOUVELLES PRIORITÉS DANS LES FINANCEMENTS DE LA BEI

De l'environnement
des entreprises
à l'environnement
des hommes

Philippe TABARY

Division Information de la BEI

Créée par le Traité de Rome, la Banque européenne d'investissement se voit confier par celui-ci une mission générale, qui est d'aider au développement équilibré et sans heurt de la Communauté. Pour ce faire, elle contribue au financement d'investissements prioritaires, publics aussi bien que privés, contribuant à résoudre certaines des difficultés structurelles de l'économie communautaire. Le Traité de Rome énumère de manière générale les priorités que la BEI doit poursuivre dans ses interventions : le développement régional ; la modernisation ou la conversion d'activités ou de régions ; des projets d'intérêt commun à plusieurs pays membres ou à la Communauté dans son ensemble.

De ce cadre général, les instances dirigeantes de la Banque, et en premier lieu son Conseil des gouverneurs qui rassemble un ministre par État membre, le plus souvent le ministre des Finances, ont fait un usage pragmatique, permettant à la BEI d'adapter ses possibilités d'intervention à l'évolution économique dans le même temps que les élargissements successifs de la Communauté donnaient à sa mission une ampleur nouvelle.

L'évolution la plus évidente se constate d'abord en termes de volume d'activités, les prêts accordés étant passés de 0,5 milliard d'ÉCU en 1972 à 3,5 milliards en 1980 et 7,2 milliards en 1985, pour ne citer que les exercices précédant les élargissements successifs de la CEE. En 1986, première année de la Communauté à Douze, ils ont dépassé 7,5 milliards, dont près de 7,1 dans les douze pays membres : la BEI est ainsi devenue l'une des principales sources de financement à long terme au niveau mondial, avec un volume d'activités égal, en termes de décaissements, en 1986, à quelque 85 % de celui de la Banque mondiale. De même, en termes d'emprunts, la BEI se situait-elle, avec près de 6,8 milliards d'ÉCU l'année dernière, au deuxième rang mondial des emprunteurs institutionnels derrière la BIRD.

Cet essor répond au vœu du Conseil des gouverneurs de la Banque ; il constitue un apport direct au soutien des activités économiques dans les États membres, dans la perspective d'accroître les convergences des performances économiques nationales, d'aider à la bonne intégration des nouveaux pays membres et, à plus long terme, de créer une base plus solide pour le bon développement du système monétaire européen. Pour donner à la BEI la latitude de développer ses interventions, les gouverneurs ont doublé à trois reprises en peu de temps (1978, 1981, 1986) le capital souscrit : aux termes des statuts, l'encours des financements est en effet limité à 250 % de ce capital, soit actuellement 72 milliards d'ÉCU pour un capital passé, début 1986, à 28,8 milliards d'ÉCU, mais dont il faut rappeler qu'il n'est effectivement versé qu'à concurrence d'un peu plus de 9 %, le solde jouant un rôle de garantie. Et surtout, la BEI a considérablement développé et diversifié son activité d'emprunt, puisque l'essentiel des ressources prêtées proviennent des appels de fonds sur les marchés des capitaux, à l'intérieur comme à l'extérieur de la Communauté.

Cette adaptation s'est traduite d'abord dans les techniques d'intervention, dans le souci de répondre au mieux aux besoins des promoteurs et à l'évolution des marchés des capitaux (1).

L'évolution des activités de prêt s'est traduite aussi en termes quantitatifs par un accroissement important et

(1) Cf. notre article « Des techniques nouvelles au service des priorités communautaires » dans la *Revue du Marché commun* n° 298, juin 1986, pp. 341 s.

rapide des concours accordés par la Banque. L'arrivée au sein de la Communauté de pays membres connaissant des disparités régionales plus marquées a confirmé le développement régional au premier rang des priorités poursuivies, avec près de 3,6 milliards d'ÉCU de prêts en 1986, faisant de la BEI la principale source communautaire à cet égard. L'amélioration de l'approvisionnement en énergie de la Communauté et la réalisation des grandes infrastructures intracommunautaires ont continué à bénéficier d'importants flux de financements : les investissements contribuant aux objectifs énergétiques venaient en 1986, et comme les années précédentes, en second lieu, avec 2,6 milliards d'ÉCU, principalement pour la mise en valeur des ressources internes des pays membres et pour les économies d'énergie, tandis que les grandes infrastructures intracommunautaires bénéficiaient de plus de 560 millions d'ÉCU (2).

Mais parallèlement à cet effort accru en faveur de projets correspondant aux objectifs traditionnels confiés à la Banque, l'évolution de la situation économique et les préoccupations exprimées par les instances communautaires ont entraîné un développement croissant des financements pour les projets contribuant à la mise en œuvre des technologies avancées d'une part, à la protection de l'environnement d'autre part. La BEI a ainsi concrétisé, dans ses activités de financement, son rôle au service des investissements répondant aux priorités communautaires, et les possibilités qui lui sont ouvertes d'adapter son activité à l'évolution de la situation économique.

La protection de l'environnement et les technologies avancées, qui sont au centre des préoccupations maintes fois répétées des instances communautaires, ont représenté respectivement 700 et 570 millions d'ÉCU en 1986, soit, pour l'environnement, près de la moitié des quelque 1,44 milliard d'ÉCU accordés de 1982 à 1986 et, pour les technologies avancées, plus de 40 % des 1,36 milliard d'ÉCU consentis au cours de ces mêmes cinq années. Des chiffres qui illustrent de manière directe la croissance des financements accordés par la BEI pour améliorer l'environnement des entreprises et celui des hommes.

La protection de l'environnement

Région démographiquement l'une des plus denses du monde et constituée de pays à fort potentiel industriel, la Communauté est particulièrement sensible aux risques que pourraient faire peser sur la qualité de son environnement les problèmes de bruit, de rejets solides et gazeux dans l'atmosphère, de pollution des cours d'eau, des eaux côtières et des nappes phréatiques. L'urbanisation accrue depuis 1958 a rendu plus impérieuse une action spécifique, d'ailleurs appelée de ses vœux par une opinion publique de plus en plus sensible aux risques de détérioration de sa qualité de vie. Le Traité de Rome n'avait certes prévu aucune référence directe à une politique de l'environnement (3) ; celle-ci peut toutefois se retrouver dans l'objectif d'améliorer les conditions de vie des peuples de l'Europe. Une véritable politique communautaire de l'environnement s'est progressivement développée, depuis

1972, avec le souci de ne plus considérer l'expansion économique isolément, mais comme devant être liée à la sauvegarde ou à l'amélioration de la qualité de la vie et à une gestion plus rationnelle des ressources, notamment des ressources non renouvelables.

En ce qui la concerne, la BEI accorde une attention particulière à la protection de l'environnement : en effet, dans l'instruction des demandes de prêt pour les projets qu'elle envisage de financer, elle examine toujours l'impact des projets sur l'environnement. La Banque dispose d'un Corps des conseillers techniques, composé d'ingénieurs spécialisés, qui procède, entre autres aspects techniques, à une évaluation des effets des investissements financés, qu'il s'agisse d'infrastructures routières ou autoroutières, d'équipements énergétiques, de l'industrie, d'aménagements hydrauliques, voire d'irrigation. Au cours de cette instruction, le bon respect des normes nationales, communautaires ou internationales en la matière est scrupuleusement contrôlé.

De même, le suivi du projet, tout au long de la période de construction, et ultérieurement dans la phase d'amortissement du prêt, permet-il de s'assurer de la conformité des travaux avec les plans initiaux. La Banque ne manque pas, chaque fois que de besoin, d'attirer l'attention des promoteurs sur les risques de nuisances et de préconiser le réexamen de tel ou tel aspect, dans un souci de meilleure protection de l'environnement.

Mais l'intervention de la BEI va plus loin en ce sens qu'elle peut aussi, de manière plus directe, financer en tant que telles des installations antipollution ou liées à la protection de l'environnement mais faisant partie intégrante des investissements financés. C'est par exemple le cas, dans des projets industriels, des systèmes d'épuration et de traitement des eaux usées ou bien, dans des projets agricoles, des opérations de boisement ou reboisement, d'amélioration de pâturages, de régularisation de cours d'eau afin de freiner l'érosion. Sont également financables la lutte contre les inondations, le drainage pour combattre la salinisation du sol suite à l'irrigation, des mesures pour protéger la faune (tunnel à gibier sous une autoroute), voire la plantation d'arbres et arbustes pour dissimuler un ouvrage inesthétique.

Devant l'évolution des priorités communautaires en matière d'environnement, la BEI s'est engagée depuis quelques années dans une action accrue et plus directe encore au service de la qualité de la vie. A cet effet, elle a spécifiquement entrepris de financer des projets directement liés à la protection de l'environnement, faisant de celle-ci un objectif à part entière et non plus seulement un critère à respecter dans l'étude des demandes de prêts.

Elle peut ainsi aider à la réalisation de projets qui :

— présentent un intérêt pour plusieurs pays membres ou pour la Communauté dans son ensemble : c'est en particulier le cas de tous les équipements d'assainissement, d'épuration, de traitement des effluents réduisant la pollution en Méditerranée, conformément aux dispositions

(2) On notera à cet égard que la BEI sera l'un des grands bailleurs de fonds du lien fixe transmanche ; son conseil d'administration a annoncé en mai 1987 sa décision d'accorder des prêts à concurrence de 1 milliard de £ (env. 1,4 milliard d'ÉCU) ou 10 milliards de FF pour le tunnel sous la Manche.

(3) La politique de l'environnement a finalement trouvé en 1987 sa codification dans l'Acte unique européen, qui apporte des précisions au traité. L'Acte unique implique la mise en œuvre simultanée de l'action coordonnée en matière d'environnement avec les cinq autres politiques : la réalisation d'un grand marché sans frontières, la cohésion économique et sociale, une politique commune de développement scientifique et technologique, le renforcement du système monétaire européen et l'émergence d'une dimension sociale européenne.



de la Convention de Barcelone, signée par la Communauté et par ses États membres concernés,

— sont considérés comme une action exemplaire dans le cadre de la politique communautaire de l'environnement. Parmi ces projets, on peut citer les ouvrages visant à améliorer la qualité des eaux du Pô, du Tibre ou du Rhin, les stations d'épuration des effluents urbains à Marseille ou Athènes, des stations de nettoyage des pétroliers et de traitement des eaux de ballast à Marseille et Brest, la modernisation ou la construction de centrales thermiques conformes aux normes nouvelles et beaucoup plus strictes de la législation allemande à Hanovre, à Cologne et Wuppertal, avec des générateurs de vapeur à combustion à lit fluidisé qui réduit fortement la teneur des émissions de fumées, ou encore, comme à Duisburg, équipées de dispositifs de traitement des gaz de combustion.

Outre ces projets particuliers, la BEI a également apporté son concours à la réalisation de nombreux autres projets qui, pour être moins spectaculaires ou techniquement moins complexes, n'en présentent pas moins un impact positif, qu'il s'agisse d'usines d'incinération d'ordures ménagères et/ou de déchets industriels (avec parfois récupération d'énergie) ou de réseaux de collecte des eaux usées.

Les projets visant à la protection de l'environnement peuvent être financés partout dans la Communauté, et concerner aussi bien des installations antipollution dans des usines ou équipements existants que des réalisations nouvelles, dès lors que les résultats de l'instruction technique et économique sont satisfaisants.

De même la BEI peut-elle financer les projets concourant à l'accroissement des disponibilités en eau potable pour la consommation humaine, toujours sur la base d'une analyse spécifique des projets et sous réserve que ceux-ci s'insèrent dans des plans d'aménagement coordonnés et contribuent de façon significative à la gestion rationnelle des ressources en eau dans les zones affectées par de sérieuses insuffisances dans ce domaine. Ici encore, l'intervention de la Banque était initialement possible soit dans les zones d'aide régionale, soit lorsque les eaux avaient été préalablement polluées et qu'il devenait nécessaire de prévoir un traitement pour leur épuration. Ce relatif paradoxe a été dépassé par une interprétation plus extensive des critères d'éligibilité, incluant, dans une perspective d'environnement, l'augmentation des standards de qualité ou la lutte contre la dégradation des équilibres écologiques, sans critère de localisation géographique.

Outre ces larges possibilités d'intervention, il faut souligner que, dans certains cas justifiés, la BEI peut apporter un encouragement additionnel à l'installation, dans un projet au financement duquel elle contribue, de dispositifs antipollution allant au-delà de ceux requis par la réglementation en vigueur : elle peut en effet offrir, pour le coût additionnel résultant de ces installations, un financement complémentaire pouvant aller jusqu'à 10 % du coût total du projet, au-delà du maximum de 50 % auquel elle limite normalement son concours.

Concrétisant sa volonté de contribuer au succès des efforts nationaux et communautaires en la matière, la BEI a signé en 1983 la « Déclaration concernant les politiques de l'environnement et les procédures relatives au développement économique », par laquelle le programme des Nations Unies pour le développement, le programme des Nations Unies pour l'environnement, la CEE et les principaux organismes de développement du monde se sont engagés à éviter ou à réduire au minimum les problèmes

d'environnement liés au développement économique. Elle s'est de même associée au « programme de protection de l'environnement dans les pays du bassin méditerranéen » en collaboration avec la Banque Mondiale.

Bien avant le lancement de l'année européenne de l'environnement, la BEI a considérablement accru ces dernières années le volume des financements pour des projets visant directement à la protection de l'environnement : en 1981 22,3 millions d'ÉCU (1,4 % du total) concernaient des projets de ce type, en 1982 ce montant passait à 63 millions d'ÉCU (3,3 %), en 1983 à 129,9 millions d'ÉCU (4,7 %) et en 1984 à 156,8 millions d'ÉCU (4,1 %). En 1985, les prêts pour la protection de l'environnement ont représenté avec 360,4 millions d'ÉCU, 6,4 % des interventions. En 1986 enfin, les 701,7 millions d'ÉCU déjà cités représentent près de 10 % du total prêté dans la CEE. Ces chiffres ne reprennent que les financements de projets visant directement à la protection de l'environnement : pour mesurer l'impact total des concours accordés par la Banque, il conviendrait de prendre également en compte les effets positifs que nombre d'investissements financés au titre d'autres objectifs, notamment le développement régional et l'utilisation rationnelle de l'énergie, ont sur l'environnement.

Les projets financés en 1986 concernaient, à raison de 310,1 millions d'ÉCU, la lutte contre la pollution des sols et surtout de l'eau (pour laquelle la BEI a accordé de 1982 à 1986, plus de 1 milliard d'ÉCU) ; 250,1 millions d'ÉCU ont été consentis pour des projets luttant contre la pollution de l'air.

En outre, 141,5 millions d'ÉCU ont été prêtés pour des opérations de reboisement, de protection du patrimoine ou encore, pour la première fois, pour des prêts globaux destinés à des travaux de protection de l'environnement, exclusivement ou concurremment à d'autres objectifs.

Cette extension du champ d'application des prêts globaux, un moyen de financement conçu à l'origine pour les petits et moyens investissements industriels, puis les petites infrastructures contribuant au développement régional, et plus récemment pour les économies d'énergie et les technologies de pointe, permet le financement de projets qui, par leur taille, n'auraient pu bénéficier, pour des raisons d'efficacité opérationnelle, de prêts directs de la Banque. Rien qu'au cours des quelques mois d'application des premiers prêts globaux « environnement » en 1986, 15 projets ont bénéficié au total de 36,7 millions d'ÉCU. Il s'agissait pour l'essentiel de projets d'autorité locales et communales en Allemagne visant à améliorer la qualité de l'eau potable, ainsi que, en Italie, de petits et moyens investissements industriels visant à réduire les nuisances dans des usines chimiques et sidérurgiques, une cimenterie, une papeterie. Ce chiffre ne reprend que les investissements petits et moyens concernant uniquement la protection de l'environnement ; ici encore, pour avoir une idée plus exacte du rôle de la Banque, il faudrait prendre en compte les nombreux investissements petits et moyens financés dans le cadre de prêts globaux visant à l'utilisation rationnelle de l'énergie et qui comportaient un impact non négligeable sur l'environnement (par exemple des installations d'incinération de déchets).

Une mention particulière doit en outre être faite pour des projets spécifiques visant à la protection ou à la mise en valeur de sites ou monuments faisant partie du patrimoine culturel européen, et, à ce titre, d'intérêt pour la Communauté dans son ensemble. La BEI s'est ainsi associée ces dernières années à la préservation des sites d'Herculanum, Pompéi et Stabies, à des travaux de restaura-

tion et de protection du palais des Doges à Venise, et des œuvres d'art qu'il renferme, ou encore à l'installation d'un musée archéologique dans l'île de Milos (Grèce), destiné à présenter au public dans de bonnes conditions de conservation et de sécurité le très ancien (3 000 av. JC) et très riche patrimoine de cette île des Cyclades.

Le lancement officiel, au printemps 1987, de l'année européenne de l'environnement et l'accent mis par l'Acte unique sur la protection de l'environnement comme une des composantes des autres politiques de la Communauté ne pourront que renforcer la sensibilisation des décideurs et des investisseurs à la nécessité d'éviter les nuisances et de promouvoir les investissements concourant à la protection de l'environnement. La BEI pour sa part est disposée à accroître ses financements en ce domaine.

Les technologies avancées

Une même évolution s'est constatée ces dernières années pour les technologies avancées : à l'époque du Traité de Rome et de la création de la Banque, cette notion même n'était guère connue. Mais les projets conduisant au développement de processus de production nouveaux en Europe ou visant la production des nouveaux biens de production ou de consommation ont un intérêt commun pour la Communauté dans son ensemble, dès lors qu'ils permettent de promouvoir ou sauvegarder la compétitivité des entreprises européennes face à la concurrence mondiale.

Le financement de projets mettant en œuvre des technologies avancées dans l'industrie aussi bien que dans les infrastructures (télécommunications par exemple) répond donc à la notion « d'intérêt commun ». Il constitue d'ailleurs une réponse aux préoccupations maintes fois répétées du Conseil européen (les chefs d'État ou de gouvernement des États membres) face à l'évolution défavorable de l'investissement productif dans la Communauté et de la compétitivité de nos entreprises. Ainsi le Conseil européen de mars 1982 a-t-il souligné la nécessité d'une politique coordonnée de promotion de l'investissement en mettant davantage l'accent sur l'investissement productif privé et public.

Dans cette optique, la BEI a renforcé ses interventions pour le financement de l'industrie, aussi bien en faveur de projets de grande dimension que pour les investissements petits et moyens, pour lesquels elle a élargi le champ d'application de ses prêts globaux. Ultérieurement, en 1984, un groupe de travail interne au conseil d'administration de la Banque s'est penché, entre autres questions, sur les interventions dans le domaine des technologies avancées.

Les recommandations de ce groupe de travail, adoptées par le Conseil des gouverneurs de juin 1984, ont souligné que, le besoin d'ajustement industriel étant une priorité commune à l'ensemble des pays membres, il était nécessaire que la Banque accroisse ses efforts pour soutenir des projets de cette nature dans toute la Communauté et non pas uniquement dans les régions moins prospères.

Deux catégories de projets ont été distinguées : ceux qui comprennent un élément important de technologies

nouvelles générales ou spécifiques, c'est-à-dire dont la diffusion est encore peu répandue sur le plan communautaire, ou qui comportent la fabrication de produits technologiquement évolués et nouveaux pour la Communauté. Et d'autre part ceux qui conduisent au développement de processus de production nouveaux sur le plan des applications technologiques.

Le principe d'interventions de la BEI pour des investissements mettant en œuvre des technologies avancées était déjà admis antérieurement à ces recommandations, notamment pour les projets favorisant le développement régional et contribuant aux objectifs communautaires en matière d'énergie, ou encore résultant d'une coopération industrielle entre entreprises de plusieurs pays membres. La BEI avait également financé certains projets tels des trains à grande vitesse, un bassin d'essai, des navires et du matériel de forage ou de pose de gazoducs sous-marins ou de soudure des conduites sous-marines, des télécommunications par satellites, de la bureautique, de la bio technique.

Il s'agissait donc non pas d'ouvrir véritablement un nouveau domaine d'intervention, mais de le préciser et de faire des technologies avancées un objectif en soi, c'est-à-dire de permettre le financement de tels projets, indépendamment de leur localisation géographique. Cela nécessitait, pour faciliter l'identification de projets concrets, une certaine clarification des catégories d'investissements développant des technologies avancées, et des conditions auxquelles ils devraient satisfaire.

Les projets considérés impliquent souvent une activité de recherche importante ; ils s'insèrent fréquemment dans un effort permanent d'adaptation et d'optimisation du processus de production et de commercialisation, et débouchent pour certains d'entre eux sur des productions de masse, objet d'une demande en expansion rapide ou d'une forte concurrence mondiale. C'est en ce sens qu'ils peuvent contribuer le plus efficacement au développement économique de la Communauté, à la modernisation de son industrie et au renforcement de sa compétitivité internationale.

En ce qui concerne les projets qui contribuent au développement dans la Communauté des secteurs où s'élaborent les technologies avancées, on peut citer à titre d'exemple :

- bureautique, informatique, télématique ;
- circuits électroniques, micro-processeurs ;
- optronique ;
- industries avancées de la machine-outil (robotique, automatismes, etc.) ;
- génie biotechnique ;
- techniques spatiales ;
- techniques énergétiques avancées ;
- génie biomédical ;
- nouveaux matériaux, matériaux composites ;
- équipements destinés à la protection de l'environnement et au recyclage ;
- aquaculture.

Cette liste est bien évidemment sujette à adaptation et révision selon l'évolution tant des innovations technologiques que des problèmes et objectifs de l'industrie communautaire.

En ce qui concerne les projets qui introduisent des technologies avancées dans n'importe quel secteur en vue d'en renforcer la compétitivité, leur grande diversité ne permet pas de dresser une liste exhaustive a priori, et un examen cas par cas est de mise. On peut néanmoins mentionner à titre d'exemple :



- les applications de fibres composites dans la construction aérospatiale ;
- la construction de moyens de transport comportant des innovations d'intérêt majeur ;
- l'introduction, dans des processus de production industrielle, de machines-outils utilisant des systèmes électroniques (machines à commandes numériques, cellules automatisées, etc.) ;
- l'introduction dans les industries agro-alimentaires de techniques de séparation des substances au niveau moléculaire.

En règle générale, la BEI ne finance pas la recherche proprement dite, mais intervient au stade de la production. Dans ce domaine de haute priorité toutefois, et pour l'une ou l'autre des catégories évoquées, des investissements de « recherche et développement » liés au processus ou produit considéré sont souvent pris en considération.

Ici également, l'évolution des financements a été particulièrement rapide ces dernières années, preuve d'une bonne adaptation aux besoins des emprunteurs et aux priorités économiques. De 1958 à 1981, on relève 30 millions d'ÉCU (moins de 0,2 %) pour des projets de ce type ; en 1982, le volume accordé passe à 41,2 millions d'ÉCU (environ 1 %), et en 1983 à 172,2 millions d'ÉCU (4,1 %). En 1984, la BEI accorde 250,7 millions d'ÉCU dans cet objectif (5 % environ) et en 1985 : 325,6 millions d'ÉCU (près de 6 %). En 1986 enfin, les technologies de pointe bénéficient de 573,9 millions d'ÉCU, soit plus de 8 %.

Parmi les projets financés au cours de ce dernier exercice, on relève notamment la construction d'une usine pour la fabrication d'aspartame (édulcorant artificiel) ou des installations pour les recherches et le développement des technologies nécessaires pour les productions de circuits mémoires à semi-conducteurs d'une capacité de stockage supérieure à un mégabit aux Pays-Bas, l'agrandissement et l'automatisation d'une usine de lecteurs de disques compacts à Hasselt (Belgique), la modernisation et la rationalisation d'usines d'automobiles en Espagne, l'extension d'usines de matériels de télécommunication, et d'installations de recherche/développement en Andalousie, en Galice et dans la banlieue de Madrid, la mise en place de deux câbles téléphoniques sous-marins transocéaniques en fibre optique entre les États-Unis et l'Europe, et entre la France et Singapour, via le Moyen-Orient et l'Asie, l'application généralisée, toujours en France, de l'informatique et de la robotique dans un atelier de peinture automobile à Sochaux, le renforcement des capacités de production, de recherche et de développement d'une entreprise d'équipements assurant la conception et la fabrication assistées par ordinateur, la construction d'une usine de circuits intégrés à fonctions spécialisées.

En Italie, on pourrait mentionner la mise en place de fours de traitement thermique sophistiqués dans des usines de produits laminés en cuivre et alliages, des installations pour la fabrication de produits fluorés à haute performance dans le Piémont, un centre de recherche biotechnologique et de génie génétique pour la production d'injectables anticancéreux et antibiotiques par des processus d'avant-garde en Lombardie, ou encore celle de micro-ordinateurs à usage professionnel dans le Piémont, de systèmes de fabrication intégrés et machines-outils à commande numérique en Emilie-Romagne, de composants électroniques (circuits linéaires ICS et MOS) en Lombardie, de câbles de communication par fibres optiques en Campanie, la production de films radiographiques

de haute performance et la mise au point d'un système de radiographie numérique en Ligurie, des laboratoires de recherche à Catane et Milan dans les domaines de la physique nucléaire, de la supra conductivité et de la cryogénie ayant des applications dans l'industrie et la médecine, etc.

L'application pour ce type de projets des « prêts globaux » depuis 1985 a également permis le financement de projets de dimension plus réduite, avec l'intérêt particulier que, dans la mise en œuvre des technologies innovantes, les PME sont le plus souvent les plus actives et les mieux adaptées, s'agissant parfois de créneaux très spécifiques et de marchés réduits : il n'y a guère de « grande » entreprise dans la Silicon Valley. Fin 1986, la BEI avait aidé au financement de 26 projets petits et moyens, pour un total de 88,6 millions d'ÉCU en France (via le Crédit National) et en Italie (via l'IMI - Istituto Mobiliare Italiano), dans l'industrie chimique, la construction électrique, les produits alimentaires, les lanceurs spatiaux, les télécommunications, l'automobile etc.

L'adoption par le Conseil des Communautés du « NIC IV » (nouvel instrument communautaire d'emprunts et de prêts) en mars 1987, pour un montant de 750 millions d'ÉCU, et la décision du Conseil des gouverneurs en février de prévoir un même montant sur ressources propres de la Banque, devraient donner à cette action un nouveau prolongement. Dans le but de soutenir l'adaptation structurelle du système productif des pays membres, il a en effet été prévu de consacrer ce total de 1,5 milliard d'ÉCU essentiellement au financement de prêts globaux pour des petites et moyennes entreprises innovatrices. Les premiers financements au titre de ce NIC IV devraient intervenir dans le second semestre 1987.

En ce domaine également, l'évolution de la situation économique, les besoins des investisseurs et la volonté mainte fois répétée des instances nationales et communautaires de promouvoir les projets visant à rattraper le retard de la CEE laissent prévoir de nouveaux développements dans le proche avenir tant en ce qui concerne le volume des financements que la diversité des projets financés.

*
* *

L'élan nouveau donné à la vie communautaire par la ratification de l'Acte unique, en particulier la perspective de l'établissement progressif du grand marché intérieur d'ici 1992 et le renforcement de la convergence des politiques économique et monétaire, devrait se traduire par un dynamisme accru des investisseurs. L'accent mis par l'Acte unique aussi bien sur la préservation, la protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement, la santé des personnes et l'utilisation prudente et rationnelle des ressources naturelles que sur le renforcement des bases scientifiques et technologiques de l'industrie européenne, et sur le développement de sa compétitivité internationale, est une illustration de la sensibilisation et de la mobilisation des instances communautaires en vue d'aider à la bonne réalisation des investissements répondant à ces objectifs. Ouvrant au développement équilibré de la Communauté, la BEI trouve bien évidemment dans le rappel de ces objectifs des raisons nouvelles de poursuivre son effort de financement au service de ces deux priorités nouvelles, parallèlement au soutien des projets répondant à ses autres objectifs plus traditionnels.

L'UNION DOUANIÈRE ENTRE LA CEE ET CHYPRE : UNE NOUVELLE EXPÉRIENCE EN VUE

Andréas ANTONIOU*

*Professeur adjoint,
Département d'économie
Université Laurentienne, Sudbury, Canada*

Introduction

L'accord d'association entre Chypre et la CEE a été signé le 19 décembre 1972 sur la base de l'article 238 du traité de Rome. Sont également concernés par cet article un certain nombre d'autres pays méditerranéens, tels ceux du Maghreb (Maroc, Tunisie, Algérie), du Mashreq (Égypte, Jordanie, Syrie et Liban), la Grèce, la Turquie, Malte et, semble-t-il, la Yougoslavie. Israël, le Portugal et l'Espagne ont également signé des accords sur la base de l'article 113 du traité qui porte sur les droits douaniers et le commerce extérieur. Cependant, dans l'article 237 de ce même traité, on prévoit que tout pays européen peut demander à joindre la Communauté.

Ainsi, alors que la Grèce, le Portugal et l'Espagne ont déjà rejoint la CEE (la Turquie étant en instance de candidature), Chypre et Malte restent les seuls pays européens dont les accords d'association prévoient une union douanière. Dès lors, ils constituent un cas spécial puisqu'ils ne sont ni pays candidats, à proprement parler, ni « simples » pays méditerranéens comme ceux mentionnés ci-dessus. Dans ce sens, la réalisation d'une union douanière entre Chypre et la CEE constituerait une expérience nouvelle pour les deux partenaires impliqués.

Dans la suite de cet article nous allons d'abord faire un bref survol historique des relations CEE-Chypre, ensuite nous allons dégager les grandes tendances qui ont caractérisé le commerce extérieur chypriote durant la période 1973-1983. Dans la quatrième section, nous analyserons les raisons qui ont poussé le gouvernement chypriote à réactiver les négociations à la lumière des deux derniers élargissements méditerranéens de la Communauté. Enfin on tentera de tirer les conclusions de cette analyse.

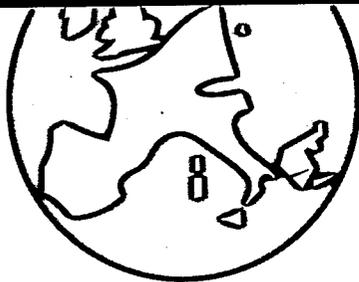
Bref historique des relations CEE-Chypre

L'accord de 19 décembre 1972 est entré en vigueur le 1^{er} juin 1973 et prévoyait deux étapes dans sa réalisation. La première venait à expiration le 30 juin 1977 alors que la seconde devait mener à une union douanière au début des années 1980. Alors que la première étape a été réalisée, comme prévu, la seconde est restée lettre morte jusqu'à la fin 1985, des négociations venant toutefois de s'ouvrir en 1986 dans le contexte de la politique méditerranéenne de la Communauté élargie.

Il ne nous appartient pas d'analyser ici en détail ces événements, (nous renvoyons le lecteur intéressé à l'étude de Tsardanidis (1985)), mais plutôt de mettre en lumière un certain nombre de faits qui nous semblent déterminants pour l'avenir des relations CEE-Chypre.

Ce n'est pas un hasard si la signature de l'accord d'association vient à la suite du premier élargissement, à savoir l'entrée dans la Communauté du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark. En effet, le Royaume-Uni à lui seul absorbait, en 1973, presque 40 % des exportations chypriotes et fournissait le quart des importations de l'île. A titre de comparaison, ces chiffres représentaient respectivement environ les deux tiers des exportations et un

(*) Je tiens à remercier MM. M.-J. SOLOMOU, A. MALAOS et A. KONS-TANDINIDIS, du Bureau de la planification, Commission de la planification (Nicosie), pour leur aide dans la préparation de ce travail (duquel je suis, cependant, seul responsable).



TABEAU 1 : Évolution du commerce extérieur chypriote durant les années choisies (en millions de \$ EU)

Année	Importations (CAF)	Exportations (FOB)	Exportations Importations	Importations (PNB)	Exportations (PNB)	Total PNB
1970	236	108	0,46	0,419	0,193	0,612
1973	451	173	0,38	0,460	0,168	0,628
1974	407	152	0,37	0,468	0,165	0,633
1975	308	152	0,49	0,421	0,195	0,616
1976	432	258	0,60	0,514	0,258	0,812
1977	623	368	0,51	0,571	0,280	0,851
1978	758	344	0,45	0,533	0,230	0,763
1979	1 009	456	0,45	0,554	0,231	0,785
1980	1 202	533	0,44	0,551	0,224	0,775
1981	1 165	556	0,48	0,554	0,242	0,796
1982	1 215	555	0,46	0,563	0,257	0,820
1983	1 219	494	0,41			

Source : United Nations, *World Trade* (années choisies).

peu moins de la moitié des importations totales vers, et en provenance de la Communauté des Neuf. Enfin, la Communauté des Neuf absorbait plus de 60 % des exportations chypriotes et fournissait 55 % des importations (1). Chypre risquait, tôt ou tard, de perdre les liens privilégiés qui la liaient au Royaume-Uni (et à l'Irlande) en vertu du régime de tarif préférentiel du Commonwealth, alors que l'adoption et l'application de la PAC allaient avoir des conséquences imprévisibles pour les exportations agricoles vers ces pays. De plus, l'Espagne et Israël venaient de négocier des accords commerciaux préférentiels avec la Communauté. Enfin, ce nouveau marché, par sa taille et sa richesse, constituait un débouché privilégié pour la jeune industrie chypriote à la recherche d'économies d'échelles.

L'accord qui a été signé n'a pas fait l'unanimité, surtout du point de vue chypriote (voir Vassiliou, Kobschull, Konstantinou, 1980), et Tsardanidis (1984). Il répondait, néanmoins, à la volonté du gouvernement de l'île de garder des liens privilégiés avec le Royaume-Uni et, éventuellement, de négocier un statut spécial dans le cadre général de la politique méditerranéenne globale de la Communauté.

L'invasion par la Turquie, en 1974, est venue bouleverser ces plans. En effet, la Communauté avait décidé alors de mettre en veilleuse tout progrès dans la réalisation de l'accord d'association aussi longtemps que les deux communautés de l'île (grecque et turque) restaient séparées. Ce fut la raison principale pour laquelle les négociations, entamées en 1977, portant sur la transition à la deuxième étape de l'accord et devant mener à l'union douanière, ont traîné jusqu'à aujourd'hui. Entre-temps, une série d'accords additionnels furent signés qui, à toute fin utile, prolongeaient jusqu'à 1983 la durée de la première étape.

Cependant, cette période ne fut pas complètement stérile. En effet, la plupart des exportations industrielles chypriotes entrent, dorénavant, librement dans la Communauté (à l'exception des produits pétroliers et de l'habillement) à condition de respecter les « règles d'origine » (2). De plus, les exportations agricoles de Chypre jouissent maintenant d'avantages analogues à ceux des autres pays méditerranéens. En contrepartie, Chypre a dû abandonner, graduellement, certains privilèges dont elle bénéficiait sur le marché britannique. Enfin, une série de protocoles financiers furent également signés dans le but d'aider au développement économique et social de l'île toute entière (tant dans la partie libre du Sud que dans la partie occupée du Nord).

De 1983 jusqu'à nos jours le gouvernement chypriote n'a pas caché sa volonté de passer, rapidement, à la deuxième étape de l'accord. La Communauté, cependant, a manifesté beaucoup moins d'enthousiasme. Ceci non seulement à cause de la présence continue des troupes turques d'occupation, mais surtout à cause du deuxième et d'un imminent, à l'époque, troisième élargissement vers la Méditerranée. Aussi, la question chypriote était-elle au cœur des débats qui se déroulaient à l'intérieur de la Communauté et qui portaient sur la définition et l'application d'une politique méditerranéenne cohérente vis-à-vis des pays (non-membres) du bassin.

Avant d'analyser, un peu plus en détail, les effets de ces derniers élargissements sur les relations CEE-Chypre il est utile de revenir sur les tendances qui ont marqué les relations commerciales de Chypre avec la CEE et le reste du monde.

Les grandes tendances du commerce extérieur de Chypre entre 1973 et 1983

Chypre est une économie ouverte au commerce international. Dans le *tableau 1*, on peut voir que les importations représentent, depuis quinze ans, la moitié du produit national alors que la part des exportations dans le PNB est passée, durant la même période, de moins de 20 % à plus de 25 %. La part totale du commerce extérieur est ainsi passée de 61 % en 1970 à 82 % en 1983. Le taux de couverture des importations par les exportations a fluctué durant cette période : après avoir atteint son sommet en 1976, suite, notamment, à l'invasion de 1974 et à l'important effort de reconstruction qui a suivi, (3) il s'est détérioré depuis pour revenir aux niveaux précédant l'invasion.

(1) Voir la section suivante pour plus de détails.

(2) Les « règles d'origine » visent à s'assurer que tout régime préférentiel d'importation en faveur d'un partenaire de la Communauté s'applique à des marchandises effectivement produites par celui-ci.

(3) Voir à ce sujet les pp. suivantes.

TABLEAU 2 : Répartition des importations selon les principaux pays (en % du total) 1973-1983

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1973
I. Europe	68,4	68,6	67,0	65,4	67,6	66,8	60,8	59,7	58,4	60,6	72,0
CEE (10)	57	58,1	57,3	54,5	56,6	54,3	50,2	49,0	47,7	49,1	60,8
(dont RU)	20,6	19,3	19,3	18,5	21,1	16,3	15,0	13,6	12,2	12,8	24,7
Italie	7,8	6,5	9,3	9,7	11,7	11,8	10,9	9,7	10,4	9,8	7,9
RFA	7,3	6,6	7,0	7,8	7,5	7,8	7,6	7,2	8,8	8,2	9,0
Grèce	6,6	12,3	9,8	8,4	6,4	7,5	7,1	7,9	6,6	6,1	5,7
France	6,6	7,0	5,5	5,2	4,8	5,1	4,5	5,0	4,6	5,4	6,6
P.B.	2,6	2,8	3,3	2,2	2,5	2,1	2,1	2,6	2,3	2,3	2,8
Europe de l'Est	3,7	3,5	3,1	3,1	3,6	3,9	3,5	3,2	3,0	4,5	3,9
II. URSS	3,9	6,5	3,7	5,1	3,5	3,5	4,0	3,3	2,0	1,5	2,6
III. Asie (excl. II)	18,7	17,4	14,8	16,0	17,1	18,2	24,7	21,6	22,0	24,2	13,2
Japon	3,6	3,9	4,5	5,1	5,5	5,2	7,1	6,9	9,0	11,0	3,8
Irak	3,8	6,7	4,2	4,7	5,4	6,6	10,2	6,7	9,2	6,6	1,0
IV. Amérique du Nord	7,1	4,1	6,3	6,1	7,0	7,2	6,3	7,6	7,9	7,2	8,1
États-Unis	6,3	3,3	5,6	5,6	5,6	5,5	6,0	7,4	7,1	6,1	6,7
V. Afrique	0,9	0,6	3,6	3,8	2,2	1,6	2,2	6,1	3,1	3,3	1,4

 Source : United Nations, *World Trade*.

La répartition géographique du commerce extérieur de Chypre

En regardant de plus près la répartition des importations chypriotes par régions géographiques (*tableau 2*), on constate que depuis 1973 l'Europe constitue le principal fournisseur de la République de Chypre, suivie, de très loin, par l'Asie, l'Amérique du Nord, l'Afrique et l'URSS. Les pays de la Communauté des Dix représentent à eux seuls plus de 80 % des importations européennes alors que les pays de l'Europe de l'est, ne représentent seulement qu'à peine 5 % de ces mêmes importations. Un autre fait remarquable est la baisse relative des importations européennes durant la période 1973-1983. En effet, alors qu'en 1973 ces importations représentaient plus de 70 % du total, elles ne représentent plus, en 1983, que 60 % de celui-ci. L'année 1980 semble critique à cet égard puisque, durant cette seule année, il y a eu une diminution de 6 %, ce qui équivaut à une baisse de 11 % par rapport au total européen. Il est clair que ce sont les dix pays de la Communauté qui ont le plus souffert de cette baisse. En effet, alors qu'en 1973 60 % des importations provenaient de cette partie de l'Europe, cette part est tombée à 49 % en 1983, avec, comme année décisive, 1980. Les pays de l'est ont réussi quant à eux à maintenir leur part relative. Qui a donc profité de cette baisse ?

Les importations en provenance de l'Asie ont suivi le chemin inverse. En 1973, elles représentaient 13,2 % du total tandis que, plus tard, elles ont grimpé à 24,2 %. Le Japon et l'Irak semblent être les grands gagnants de cette catégorie : le premier ayant triplé sa part relative (de 3,8 % à 11,0 %) alors que le deuxième l'a plus que sextuplée (1 % à 6,6 %).

La part relative des importations nord-américaines a été maintenue durant cette période, les États-Unis représentant plus de 80 % de ce commerce (soit quelque 6 % du total). Par contre, les importations en provenance de l'URSS et de l'Afrique sont beaucoup moins stables, sans tendance apparente.

Il est utile, pour nous, de regarder de plus près les importations en provenance des Dix. On remarque alors qu'au moment de son entrée dans la Communauté, le

Royaume-Uni dominait nettement cette catégorie avec presque le quart du total (24,7 %). L'Allemagne fédérale suivait avec 9 %, l'Italie 7,9 %, la France 6,6 %, la Grèce 5,7 % et les Pays-Bas 2,8 %.

Dix ans plus tard, le Royaume-Uni était toujours au premier rang mais cette fois avec seulement 12,8 % alors que l'Italie avait devancé la RFA venant en deuxième position avec 9,8 %, la RFA 8,2 %, la Grèce 6,1 %, la France 5,4 % et les Pays-Bas 2,3 %. Il semblerait donc qu'alors que la part du Royaume-Uni a considérablement diminué (près de 50 %), les autres pays de la Communauté ont, dans une large mesure et dans l'ensemble, maintenu leurs parts relatives (32 % en 1973, 31 % en 1983). Par conséquent, la diminution de la part des Dix (de 11,7 %) est entièrement imputable aux pertes subies par le Royaume-Uni (11,9 %) et a été presque entièrement récupérée par deux pays : le Japon et l'Irak.

Dans le *tableau 3*, nous avons les parts relatives des exportations chypriotes ventilées par région et pays choisis. La chose à remarquer, d'emblée, c'est la diminution considérable de la part relative de l'Europe dans les exportations puisqu'elles sont passées de 81 %, en 1973, à 31 % en 1983. Ceci est un phénomène remarquable à plusieurs titres. En effet, durant cette période, toutes les autres régions réussirent à augmenter leurs parts (à l'exception de l'URSS, qui néanmoins a maintenu la sienne). Ainsi, l'Asie passe de 7,5 % à 40,8 %, l'Afrique de 3,9 % à 9,4 % et l'Amérique du Nord de 1,4 % à 2,5 %. Ces changements ne sont pas le résultat du hasard mais d'un effort considérable et de la volonté de tirer profit au maximum de la position géographique de l'île. La proximité géographique des pays producteurs de pétrole, la hausse du prix du brut et la guerre civile au Liban ont permis à Chypre de substituer à son marché traditionnel — qu'était le Royaume-Uni — des marchés dans d'autres régions du monde. Comme nous allons le voir dans la sous-section suivante, ce bouleversement dans la répartition géographique des exportations de l'île a été également accompagné d'un changement dans la composition de celles-ci et est, en grande partie, responsable du « miracle économique » qui a suivi l'invasion turque de l'île.

En regardant de près la répartition des exportations chypriotes, on constate que la part des pays de la Com-



munauté a crû par rapport au total européen, passant de 78 % en 1973 à presque 90 % en 1983. Mais on constate une diminution considérable, aussi bien de la part relative du Royaume-Uni, puisque durant cette période elle passe de 39,9 % à 13,7 % que de celle de la RFA (7,5 % à 2,9 %). De son côté, l'Europe de l'est était, en 1973, le deuxième client le plus important avec 10,4 % alors que, dix ans plus tard, elle est passée au dernier rang avec 2,3 % du total. Quels sont donc ces nouveaux marchés des produits chypriotes ? La réponse est claire : les pays arabes. En effet, le Liban, l'Arabie Saoudite, le Koweït, les Émirats Arabes Unis, la Libye et l'Irak ont absorbé une part croissante des exportations. Remarquons, toutefois, que cette explosion a déjà commencé à donner des signes d'essoufflement. On constate, par exemple, que les exportations vers la Syrie et l'Irak sont en chute libre alors que celles vers l'Arabie Saoudite, le Koweït et les Émirats Arabes Unis semblent se stabiliser, les premières aux alentours de 9 % et les deux autres à 3 %. Enfin, les exportations vers la Libye tournent, semble-t-il, autour de 5 %.

Il semble donc que l'entrée du Royaume-Uni dans la Communauté a été suivie par une baisse considérable, quoique graduelle, de la part relative des exportations chypriotes vers cette région du monde. Ainsi les pays d'Asie passent au premier rang avec 40 %, la Communauté représentant 28 %, l'Afrique 9 % et l'Amérique du Nord 2,5 %.

L'évolution dans la composition du commerce extérieur

Nous avons signalé plus haut que durant la décennie 1973-1983, il y eut des changements importants dans la distribution géographique des importations et des bouleversements dans celle des exportations. Il est donc logique de se demander si ces changements ont été accompagnés par des modifications dans la composition par produit du commerce extérieur durant la même période.

Cependant, avant d'analyser cette évolution et pour mieux en apprécier l'importance, il faudrait revenir, pour un bref instant, à la période qui a immédiatement suivi l'invasion de 1974. En effet cette période est exceptionnelle puisque, presque 40 % du territoire national, 60 % des ressources économiques ont été soustraits à l'auto-

rité du gouvernement légal. Plus du tiers de la population vivant dans la partie nord de l'île a dû abandonner ses foyers et chercher refuge dans la partie libre du sud. Afin de remédier à cette situation, une série de plans d'action économique d'urgence (PAEU) furent adoptés. Les deux premiers PAEU, couvrant respectivement les périodes 1975-1976 et 1977-1978, avaient pour but de répondre aux besoins immédiats créés par l'invasion et l'occupation, tout en réactivant l'économie afin d'absorber le choc de la venue des réfugiés et ainsi assurer la plus grande continuité économique possible. Dans le troisième PAEU (1979-1981), on a tenté, d'une part, de consolider les acquis des deux premiers PAEU et, d'autre part, d'entamer la relance d'une croissance économique rapide tout en assurant la stabilité économique dans des conditions de plein emploi. La durée du quatrième PAEU a été allongée (1982-1986) dans le but de permettre la restructuration profonde de l'économie afin de maintenir le plein emploi, arriver à une distribution plus équitable du revenu et maintenir les grands équilibres économiques internes et externes (4).

Ainsi, en regardant l'évolution de la composition des importations (tableau 4), on constate qu'après une hausse temporaire des importations alimentaires, durant la durée du premier PAEU, leur part se stabilise, depuis, aux alentours de 11-12 %. La part des approvisionnements en produits industriels a augmenté jusqu'au début du troisième PAEU et a continué à décroître depuis. Ceci est spécialement vrai pour les produits élaborés, qui sont la majorité de ces importations. Quant aux combustibles, leur part a atteint son minimum à la fin du deuxième PAEU (1978) et s'est mise à augmenter depuis (surtout en 1981). Les importations d'équipement semblent suivre un mouvement inverse avec comme point culminant 13,9 % du total (à la fin du deuxième PAEU en 1978) et un minimum en 1981. Ces fluctuations sont surtout ressenties dans les importations de machines. Les biens de transport, en chute libre en 1975, ont également atteint leur maximum en 1978, ont diminué jusqu'à 1981 et ont repris depuis. Enfin la part des biens de consommation a progressé de

(4) Voir aussi Cyprus Government, divers PAEU.

TABLEAU 3 : Répartition des exportations selon les principaux pays (en % du total) 1973-1983

	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1973
I. Europe	69,9	60,1	45,1	43,0	40,8	41,6	35,4	33,0	33,6	31,6	81,3
CEE (10)	54,8	47,8	35,4	36,9	33,8	35,1	30,7	28,9	30,9	27,6	63,5
(dont RU)	38,2	35,0	27,8	28,7	23,4	25,4	20,7	18,8	12,3	13,7	39,9
RFA	5,9	1,8	0,6	1,2	2,1	2,3	2,6	3,4	3,1	2,9	7,5
Europe de l'Est	9,6	6,6	3,6	2,5	3,2	3,0	2,1	2,0	1,4	2,3	10,4
II. URSS	7,1	4,3	4,6	3,2	2,6	2,0	3,8	4,3	4,7	4,0	4,2
III. Asie (excl. II)	13,3	21,9	41,1	39,6	41,2	37,7	40,1	40,1	45,0	40,8	7,5
Liban	4,6	3,9	17,0	9,2	10,1	9,3	9,9	6,4	12,0	13,7	1,9
Arabie Saoudite	0,8	2,3	6,0	12,7	9,0	7,4	7,7	8,4	9,3	8,4	0,5
Syrie	1,0	8,0	6,1	2,8	5,3	6,8	6,8	5,0	4,0	2,4	2,7
Irak	1,2	1,5	1,9	0,9	1,5	1,9	1,9	6,4	6,8	1,9	0,1
Koweït	0,9	1,0	2,2	2,4	4,5	3,5	3,5	2,9	2,9	3,4	1,0
États-Unis	0,8	1,8	2,1	3,0	2,9	2,2	2,7	3,2	3,1	2,9	0,5
IV. Amérique du Nord	1,3	0,9	0,6	1,0	1,5	1,5	1,4	1,1	1,1	2,5	1,4
V. Afrique	6,8	11,2	6,9	10,3	9,8	10,3	11,8	13,3	5,4	9,4	3,9
Libye	5,1	7,2	5,5	5,4	4,5	5,1	8,3	9,7	2,0	5,3	2,7

Source : United Nations, World Trade.

1974 à 1978, s'est stabilisée en 1978 et, après une brève chute en 1980 et 1981, a repris de plus belle.

En résumé, il semble que la période de 1978-1979 aurait dû être une période de transition devant mener à la réalisation des objectifs du troisième PAEU mais que la crise de 1980-1981 est venue interrompre cette évolution. L'année 1982 semble avoir été une bonne année pour l'économie chypriote alors qu'en 1983 on semble avoir profité d'une baisse de prix des combustibles pour relancer la consommation (comme en témoignent les hausses des importations des biens alimentaires, des automobiles et des biens de consommation durables et semi-durables).

Tournons maintenant notre attention vers le *tableau 5* où l'on peut constater l'évolution de la composition des exportations par catégories de produits. La première chose que l'on peut remarquer c'est la diminution considérable de la part des produits agricoles dans le total-diminution qui, de plus, est continue. Alors qu'en 1973 ces produits représentaient plus de 50 % des exportations, ils n'en représentent plus en 1983 que moins de 17 %. Il faut noter que cette diminution, accentuée par la perte d'une partie

importante des terres cultivées, avait été amorcée avant l'invasion de 1974. Par contre la diminution de la part des produits venant des industries extractives semble entièrement due à la perte de plusieurs mines dans le nord du pays.

Ce qui est, évidemment, remarquable c'est la croissance des produits manufacturés dans les exportations. Ainsi elles passent de 26 % en 1973 à 81 % en 1983. Les secteurs les plus actifs furent les textiles (passant de 5 % à 25,5 %), l'industrie chimique (2,8 % à 13,6 %) et les produits manufacturés métalliques (0,3 % à 15,4 %). La part de l'industrie alimentaire est caractérisée par des fluctuations dont la tendance est à la baisse (son plafond d'après-guerre ayant été atteint en 1978 avec 22,1 %). Un mouvement cyclique vers la baisse est aussi observé dans le cas des produits miniers non métalliques (qui ont atteint leur sommet en 1975). Les autres produits, à savoir bois et produits, papier et produits, et autres industries manufacturières, ont vu leurs parts fluctuer mais cette fois avec une tendance vers la hausse.

TABLEAU 4 : Composition des importations par catégorie de produits (en %)

	1973	1974	Premier plan		Deuxième plan		Troisième plan		1981	1982	1983
			1975	1976	1977	1978	1979	1980			
1. Alimentation	20,4	15,4	21,4	18,4	12,8	12,0	11,5	11,2	12,8	11,1	12,3
1.1 Produits de base	13,7	7,7	10,3	10,4	6,5	5,8	6,3	5,9	7,6	5,4	7,0
1.2 Produits élaborés	6,7	7,6	11,1	7,9	6,2	6,2	5,3	5,3	5,2	5,7	5,3
2. Approvisionnements industriels	34,6	38,0	34,8	37,2	37,4	34,8	38,7	35,3	34,1	32,3	31,2
2.1 Produits de base	1,3	2,3	2,8	2,7	2,3	2,1	1,9	2,2	2,1	2,2	2,3
2.2 Produits élaborés	33,3	35,7	32,0	34,5	35,1	32,7	36,8	33,2	32,0	30,2	28,9
3. Combustibles	5,5	12,9	15,9	13,8	13,8	11,0	12,5	18,5	21,6	20,4	18,8
3.1 Produits de base	3,5	8,7	9,5	8,9	7,3	6,7	6,9	11,8	14,3	11,7	9,9
3.2 Produits élaborés	2,0	4,1	6,5	6,2	6,5	4,4	5,5	6,8	7,3	8,7	8,9
4. Equipement	12,7	15,4	10,3	9,6	13,3	13,9	12,7	11,4	10,7	11,6	10,5
4.1 Machines	11,4		9,2	8,4	12,2	12,6	11,5	10,3	9,7	10,5	9,6
4.2 Pièces accessoires	1,3		1,1	1,1	1,1	1,3	1,3	1,2	1,0	1,1	1,0
5. Transport	12,2	6,9	4,8	6,0	8,5	13,1	9,3	9,4	6,8	8,2	9,3
5.1 Automobiles	6,1	3,2	1,6	2,1	4,3	4,3	3,8	3,6	2,4	3,6	3,9
5.2 Autres	3,0	0,8	0,9	1,4	1,9	6,5	3,2	3,8	2,8	3,0	3,7
6. Biens de consommation	13,7	11,1	12,2	13,3	13,9	15,1	15,1	14,1	13,9	16,3	17,8
6.1 Durables	4,4	3,0	2,7	3,8	4,4	5,2	6,2	5,6	5,2	6,1	7,1
6.2 Semi-durables	5,0	5,4	4,9	4,2	5,0	4,7	4,8	4,9	4,9	5,7	5,9
6.3 Non-durables	4,2	2,7	4,6	5,4	4,5	5,2	4,2	3,5	3,8	4,5	4,8
7. Autres	0,9	0,4	0,5	0,5	0,4	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1

Source : United Nations, *World Trade*.

TABLEAU 5 : Composition des exportations par catégorie de produits (en %)

	1973	1974	1975	1976	1977	1978	1979	1980	1981	1982	1983
1. Agriculture	54,6	42,4	32,2	29,1	29,2	22,2	21,7	19,0	28,7	21,1	16,9
2. Industries extractives	19,2	20,6	13,0	7,5	6,7	5,5	5,2	4,3	4,3	2,6	1,9
3. Industries manufacturières	26,3	37,0	54,8	63,4	64,1	72,4	73,1	76,8	77,0	76,3	81,1
3.1 Aliment	17,2	22,7	14,2	21,7	18,8	22,1	17,6	15,6	15,1	17,0	16,7
3.2 Textiles	5,5	7,4	10,4	13,2	15,6	21,4	23,1	25,3	27,7	23,2	25,9
3.3 Bois & Produits	0,2	0,3	0,7	1,5	1,8	1,7	1,7	1,2	1,5	1,9	0,7
3.4 Papier & Produits	0,5	1,8	2,7	1,7	1,9	2,6	3,5	3,9	4,5	4,1	2,8
3.5 Industrie chimique	0,8	0,7	1,6	6,3	6,3	5,8	7,6	8,8	9,4	11,3	13,6
3.6 Mine non-métal	0,5	2,2	10,8	9,0	8,7	7,0	6,5	7,3	6,9	5,4	4,1
3.7 Industrie métal base		0,0	0,2	0,2	0,5	0,2	0,2	0,2	0,1	0,4	0,2
3.8 Manufacture métal	0,9	1,6	12,6	9,3	9,0	9,0	9,6	12,4	11,6	12,1	15,4
3.9 Autres industries manufacturières	0,6	0,2	1,6	0,5	1,4	2,6	1,2	2,0	1,2	0,9	1,7

Source : United Nations, *World Trade* (années choisies).



TABLEAU 6 : Indice de similarité entre les importations de produits primaires (SITC 0, 1, 2, 4) dans la Communauté (en 1977) provenant des trois pays membres et celles des autres pays méditerranéens

	Grèce	Portugal	Espagne	Les trois
Chypre	43,1	10,7	63,2	57,1
Maroc	43,9	22,5	55,7	55,4
Algérie	37,6	24,0	54,1	55,1
Turquie	64,8	13,7	47,1	52,8
Israël	43,8	8,0	51,6	45,6
Tunisie	30,6	16,8	36,9	37,7
Liban	23,6	11,3	29,4	26,8
Malte	25,0	2,9	29,1	25,8
Égypte	14,0	5,4	27,9	22,4
Jordanie	7,9	2,3	12,7	13,0
Syrie	7,0	5,7	7,9	7,9

Source : Pomfret (1981), tableau 2.

Note : $s = \frac{\sum_i \min(Si_{ac}, Si_{bc})}{i} \cdot 100$.

avec : Si_{ac} : la part du produit i dans les exportations de a vers c .

Si_{bc} : la part du produit i dans les exportations de b vers c .

Donc, durant la période 1973-1983, on a observé (parallèlement aux changements dans la distribution géographique des exportations constatés dans la section précédente, favorisant l'Asie au détriment de l'Europe), des bouleversements dans la composition par produits et en particulier, une diminution de la part (dans les exportations totales) des produits alimentaires ainsi qu'un accroissement de celle des produits manufacturés. C'est dans ces conditions que le gouvernement chypriote va réactiver le dossier de l'union douanière avec la CEE et exercer des pressions en vue d'accélérer la conclusion d'un accord menant à la deuxième phase de l'association. Pourquoi ? Nous allons tenter d'apporter certains éléments de réponses dans la section suivante.

Les élargissements méditerranéens et l'accord d'union douanière

L'entrée de la Grèce dans la Communauté, en 1981, et celle de l'Espagne et du Portugal en 1986 ont été, à notre avis, les événements qui ont précipité la reprise des pourparlers en vue de la réalisation de la deuxième étape de l'accord d'association menant à l'union douanière entre Chypre et la CEE.

En effet, Chypre craignait que l'entrée de ces trois pays méditerranéens n'entraîne une diminution des exportations en provenance des pays (non-membres) du Bassin vers la Communauté. En fait, l'entrée de ces trois pays rendait la CEE autosuffisante pour une série de produits agricoles tels que l'huile d'olive (107 %), les pêches (105 %), les abricots (102 %), les tomates (99 %), les poires (101 %), les pommes de terre (100 %), les raisins (100 %), les cerises (99 %), les pommes (99 %), les haricots blancs (99 %), les pois (100 %), les vins (131 %) (5). R. Pomfret (1981) a calculé l'indice de similarité entre les exportations (de Finger et Kreinin), d'un côté, de la Grèce, de l'Espagne et du Portugal et, de l'autre, des autres pays méditerranéens vers la Communauté. Le tableau 6 mon-

tre clairement que les élargissements méditerranéens de la CEE affectent Chypre au premier chef puisqu'elle a de tous les autres pays l'indice de similarité le plus élevé avec les trois pays membres (surtout avec l'Espagne). De plus, on voit que les exportations vers la CEE de pays tels que le Maroc, la Turquie et Israël seront également gravement compromises par ces élargissements. Dans ces conditions on comprend mieux l'empressement de Chypre à vouloir s'assurer une position favorisée vis-à-vis des autres pays du « lot » dans ses échanges avec les Douze.

Nous avons déjà signalé, dans la section précédente, une certaine tendance au tassement des exportations industrielles chypriotes vers les marchés traditionnels que sont les pays arabes. Cette tendance a plusieurs causes mais elle est surtout due à la chute des prix du pétrole et à la concurrence accrue exercée par les pays en voie de développement où les coûts de main-d'œuvre sont encore inférieurs à ceux de Chypre. Ainsi que le signale Gsanger (1980).

« Cyprus' ability to compete internationally is mainly determined by the labour-intensity of her export products and the existing labour cost differentials. Her most efficient export industries however, concentrate on product lines belonging to the end of the production cycle. As an increasing number of developing countries with even lower wage scales enter world markets with these labour-intensive, rather low-skill product lines, Cyprus will face growing competition (in Arab markets as well). Since the Cypriot labour market is already strained by speedy industrialization, labour costs will rise significantly. This will accelerate the deterioration of Cyprus competitiveness... » (p. 286).

Cette double menace, tant sur le marché européen, qu'arabe, de la part des autres pays en voie de développement, combinée avec l'entrée des trois pays à économies concurrentes ne pourrait avoir que des conséquences néfastes sur les exportations chypriotes. Dès lors, les objectifs de la stratégie du gouvernement chypriote étaient clairs : consolider la part des exportations agricoles chypriotes sur le marché européen et profiter, autant que possible, des investissements, technologies, et subventions européennes afin de permettre à l'industrie chypriote de se restructurer et, ainsi, de se frayer une place dans la division internationale du travail. Cette position est exposée, on ne peut plus clairement, par Malaos (1984, 1985).

(5) Pour plus de détails voir European Community (1983).

Dans ces conditions, l'union douanière reste la meilleure stratégie possible pour atteindre ces objectifs, comparée aux autres alternatives (à savoir l'accord de libre-échange et un simple accord commercial), puisque :

- (i) elle permet une meilleure protection des exportations agricoles (surtout dans le cadre de la PAC) ;
- (ii) ayant un caractère dynamique et évolutif, elle permettra une restructuration et une réorientation graduelle de l'économie vers des objectifs concrets à moyen et long terme ;
- (iii) le fait même qu'une telle union sera négociée donnera la possibilité d'amortir le choc de la libéralisation des échanges en négociant les termes et la durée de la période transitoire ;
- (iv) l'économie chypriote devra, bon gré mal gré, s'ajuster, tôt ou tard, aux normes, structures et exigences européennes ; autant le faire avec l'aide financière de la Communauté ;
- (v) elle entraînera une harmonisation, tant des politiques, économiques et commerciales, que des politiques et législation concurrentielles, de Chypre et de l'Europe, ce qui rendra la première moins vulnérable aux chocs économiques (intérieurs et extérieurs) ;
- (vi) elle permettra au secteur privé de jouer un rôle moteur dans le développement en favorisant la libre circulation des biens et services, ainsi que celle des connaissances et des capitaux.

Il va sans dire qu'à côté de ces avantages économiques, l'union douanière offre des avantages politiques incontestables. La position politique du gouvernement chypriote se trouverait ainsi renforcée face à une Turquie encore intransigeante sur, ce qu'il est convenu d'appeler, le problème Chypriote, mais pas moins anxieuse de devenir le treizième pays membre de la Communauté (6).

Conclusions

Après plusieurs retards et hésitations, de nombreuses sautes d'humeur et plusieurs longues séries de négociations souvent frustrantes (7), les deux partenaires semblent contraints de s'entendre certes, mais pour des raisons différentes : Chypre n'a pas beaucoup d'espace de manœuvre, car pour maintenir le niveau de vie, très enviable, de la majorité de ses habitants, elle doit relever le défi de la concurrence accrue sur ses marchés traditionnels, à savoir l'Europe et le Moyen-Orient. L'union douanière lui garantit les meilleures chances de succès.

D'un autre côté, la présence militaire turque dans l'île pose un problème moral sérieux à la Communauté puisque la Turquie est le pays suivant sur la liste des candidats à l'adhésion. En plus, la Communauté européenne pourra ainsi jouer un rôle plus actif dans cette région chaude du monde qui est cruciale à sa survie économique tout en augmentant sa zone d'influence. Cela vaut

bien le prix de certaines concessions commerciales et financières qui auront d'autant plus de mérite qu'elles permettront de faire un pas de plus vers la réalisation de l'idéal européen tout en maintenant le dynamisme de l'Europe.

Références bibliographiques

- Cyprus Government, *Second Emergency Economic Action Plan*, Planning Bureau, Planning Commission, Nicosia.
- Cyprus Government, *Third Emergency Economic Action Plan ; Planning Bureau, Planning Commission, Nicosia.*
- Cyprus Government, *Fourth Emergency Economic Action Plan ; Planning Bureau, Planning Commission, Nicosia.*
- *Economist* (1977), « Drink me », November 12, p. 56.
- *Economist* (1978), « I'm sorry, I'll draft that again », January 28, p. 55.
- *Economist* (1981), « Waiting to be 13th ? », April 11, p. 54.
- *Economist* (1983), « Closer on Trade », October 22, p. 50.
- European Community (1983), *Problems of Enlargement, Commission, Europe Information.*
- GSANGER, H. (1980), « The EEC and Cyprus and Turkey » in Seers, D. and C. VAITSOS : *The Second Enlargement of the EEC*, Chapter 15, MacMillan.
- KESCHULL, D., « The Effects of EEC Preferences to Associated States on Trade Flows », in Shlaim, A. and G. YANNOPOULOS : *The EC and the Mediterranean Countries*, Chapter 4, Cambridge University Press.
- KONSTANTINOY, D. (1980), « Cyprus and the EEC : Bitter Lessons of Association », *World Marxist Review*, November.
- MALAOS, A. (1984), « Relations Chypre-CEE : Développements, Problèmes et Objectifs de l'Union douanière », *Miméo*, mai (en Grec).
- MALAOS, A. (1985), « Union douanière : Objectifs et Possibilités », *Miméo*, mars (en Grec).
- POMFRET, R. (1981), « The Impact of EEC Enlargement on Non-Member Mediterranean Countries Exports to the EEC », *Economic Journal*, vol. 91, September, pp. 726-729.
- SERRE, F. de la (1981), « The Community's Mediterranean Policy after the Second Enlargement », *Journal of Common Market Studies*, vol. XIX, n° 4, pp. 377-387.
- TSARDANIDIS, C. (1984), « The EC-Cyprus Association Agreement : Ten Years of a Troubled Relationship, 1973-1983 », *Journal of Common Market Studies*, vol. XXII, n° 4, pp. 351-376.
- United Nations, *World Trade*, vol. A (diverses années).
- VASSILIOU, G., « Trade Agreements Between the EEC and Arab Countries of the Eastern Mediterranean and Cyprus », in SHALAIM A. and G. YANNOPOULOS : *The EEC and the Mediterranean Countries*, Chapter 10, Cambridge University Press.

(6) Pour une discussion plus générale des conséquences politiques du second élargissement sur les relations internationales de la Communauté voir de la SERRE (1981).

(7) Par exemple, voir les différents numéros du périodique *The Economist* (1977, 1978, 1981, 1983).



DÉVELOPPEMENT DÉSÉQUILIBRÉ, EXPORTATIONS ET MARCHÉ UNIQUE

Giuseppe CAPUANO

Assistant parlementaire P.E,
affaires économiques et régionales

Le 14 juin 1985, la Commission de la CEE a transmis au Conseil le « livre blanc » par lequel on prévoit l'entrée en vigueur du « marché unique » en 1992.

L'entrée en vigueur du « marché unique » devrait rendre possible l'uniformisation des échanges entre tous les États membres, tant en ce qui concerne les échanges transfrontaliers que les services.

Au cours de ces 20 dernières années, les déséquilibres régionaux à l'intérieur de la CEE se sont accentués, car, bien que les régions les plus déshéritées aient profité d'avantages considérables qui ont conduit à une production accrue, les régions les plus avancées de la Communauté ont connu un taux de progression, proportionnellement, plus important.

Ce processus a permis la création d'un dualisme économique à l'intérieur même des régions « à problème » où aucune zone ne s'est développée plus qu'une autre. La philosophie des aides nationales et communautaires, pour ces régions, a favorisé la croissance de la demande intérieure pour les biens de consommation, transformant les régions défavorisées en un véritable marché de débouchés pour les produits d'une région plus favorisée.

Tout cela se justifie du point de vue de la théorie économique : l'augmentation des exportations d'un pays A crée une augmentation nette des revenus et en conséquence une augmentation des importations de ce pays A représente les exportations d'un autre pays ou d'une autre région ; on assiste à un processus de croissance cumulative qui, sans le commerce interrégional ou international, serait inexistante ou faible. Toute la théorie expliquée ici devrait favoriser les échanges.

Au contraire, la réalité est complètement différente : si la région développée A (Lombardie) exporte vers la région défavorisée (Calabre), cela augmente les revenus propres ainsi que les importations de la région A. Etant donné les faibles possibilités à l'exportation de la région B (la Calabre en 1985 représentait 0,17 % des exportations italiennes), qui tirera avantage de cette nouvelle situation ? Ce sera la région développée C (par exemple la région Nord-Westphalie en RFA).

En conséquence, étant donné la structure de production et les flux import-export, les bénéficiaires des effets multiplicateurs export-revenus-import seront les régions développées A et C.

Avec ce mécanisme, les régions les plus riches bénéficieront au maximum des flux additionnels de revenus provoqués par une augmentation initiale des exportations, avec comme conséquence une augmentation des diversités au niveau régional.

Un autre aspect du problème, conséquence de celui affirmé ci-dessus, est représenté par les taux élevés de rentabilité soit du capital soit du travail dont disposent les régions les plus riches par comparaison avec les plus faibles. Cette situation favorise un déplacement de ces facteurs de production de la région défavorisée vers celle développée, qui grâce à une meilleure croissance stimulée par les exportations, peut garantir une meilleure rémunération des facteurs de production.

Tout cela sera aggravé lors de la libéralisation des mouvements de capitaux prévue dans le contexte de l'entrée en vigueur du « marché unique », par le problème de balance des paiements, prévisible pour les pays à forte concentration de difficultés régionales.

Argument de support de notre thèse est donné par les chiffres du « taux d'ouverture relatif » (tableau 2), des flux

TABLEAU 1. — Pourcentages des exportations des régions du Mezzogiorno sur le total des exportations italiennes

(1985)	
Abruzzi	0.89
Molise	0.08
Campania	2.75
Puglia	2.70
Basilicata	0.07
Calabria	0.17
Sicilia	3.30
Sardegna	1.57
Mezzogiorno	11.52
Lombardia	28.13
Total	100.00

Source : ISTAT 1985

d'exportation pour la RFA (tableau 3), des flux import-export de la RFA en % sur le total national de chaque pays membre de la Communauté (tableau 4), et des échanges commerciaux entre les régions périphériques (tableau 5).

Au regard « du taux d'ouverture relatif » (2), cinq pays (Danemark, Grèce, France, Italie et Pays-Bas) présentent une valeur au-delà de 30 avec des sommets de 40 à 41 respectivement pour le Danemark et les Pays-Bas, pays qui témoignent d'une forte dépendance économique envers l'Allemagne (3).

Cette tendance est généralisée pour tous les pays de la CEE (à l'exception de l'Irlande en relation étroite avec la Grande-Bretagne).

Si l'on regarde les données du tableau 4, on constate que cette tendance est inchangée et que dans le même temps, le commerce import-export de la Communauté avec la RFA est égal à 45 % du total.

Au contraire, dans le tableau 3, et bien que tous les États membres de la CEE dépendent fortement de l'économie allemande, on remarque qu'ils n'en sont pas pour autant des partenaires commerciaux absolus.

La France (22 %), le Royaume-Uni (19 %), l'Italie (18 %) et les Pays-Bas (17 %) sont les pays les plus importants pour les exportations de RFA.

TABLEAU 2. — Taux d'ouverture relatif des États membres de la CEE avec la RFA (1985)

B/LUX	29
DK	40
GR	39
ES	24
FR	31
IR	13
I	34
NL	41
PO	25
UK	28

Source : élaboration propre sur données EUROSTAT.

Tout ce qui a été expliqué auparavant met en relief un aspect fondamental pour la compréhension de la structure économique de la CEE. S'il est vrai que tous les États membres sont fortement intégrés à l'économie allemande, mais pas forcément le contraire, il est vrai également que la diversification géographique est une des caractéristiques les plus remarquables de la RFA.

TABLEAU 3. — Flux des exportations de la RFA avec les États de la CEE en % (1985)

B/LUX	14
D	5
GR	2
SP	4
F	22
IR	1
I	18
NL	17
PO	1
UK	19

Source : élaboration propre sur données EUROSTAT.

A l'inverse, dans le tableau 5, on met en relief la faiblesse des échanges commerciaux des régions périphériques, c'est-à-dire de pays qui, par leurs caractéristiques économiques et géographiques, sont un peu en marge de la structure de production européenne.

La faiblesse des échanges commerciaux au sein des économies périphériques (4) est un autre indicateur qui souligne que, en l'absence d'action de soutien aux économies les plus faibles, l'entrée en vigueur du « marché unique » accentuera encore plus la marginalisation de ces pays, en renforçant la position d'hégémonie de l'Allemagne en Europe.

Cela comportera sûrement une augmentation des déséquilibres régionaux dans la Communauté en pénalisant les pays à problèmes régionaux importants.

(1) Onzième rapport de la Commission CEE sur les activités du FEDER, Bruxelles, 1986 ; Rapport 1986 sur *Economia del Mezzogiorno*, SVIMEZ, 1986.

(2) Par « taux d'ouverture relatif » nous comprenons la formule suivante :

$$I_r = \frac{(E + M)}{(E + M)_e} \cdot 100$$

où le numérateur représente les flux commerciaux du pays A avec le pays B, et le dénominateur les flux commerciaux totaux du pays A.

(3) A cet égard : G. CAPUANO, *Sviluppo regionale e costituzione del « mercato unico » nella CEE*, dont : *Cronache Economiche* n° 4, Turin, 1985 ; tout ce travail représente la conclusion.

(4) Par économie périphérique nous entendons un pays ou une région qui enregistre une remarquable dépendance et marginalisation par rapport à l'épicentre économique (dans ce cas, à côté de la RFA) selon la typologie expliquée par Gunter FRANK pour l'Amérique latine au regard de l'Occident industrialisé.



TABLEAU 4. — Valeur en % des flux totaux import-export des pays de la CEE avec la RFA

B/LUX	27
DK	36
GR	36
SP	20
FR	21
IR	16
I	35
NL	41
PO	33
UK	37

Source : élaboration propre sur données EUROSTAT.

En conclusion, les avantages prévus en 1992 pour les pays membres de la CEE seront limités à ces pays ou régions qui auront une structure économique orientée vers l'exportation, ou bien les avantages dont bénéficieront les pays les plus avancés seront plus importants que ceux dont bénéficieront les pays ou régions les plus défavorisés, qui, à cause de leur faible propension à exporter, ne pourront pas profiter complètement de la libéralisation des échanges prévues par le « marché unique ».

TABLEAU 5. — Flux commerciaux parmi les régions périphériques de la CEE en % par rapport aux totaux nationaux

Exportations de la Grèce	
PO	0.1
IR	0.4
DK	1.0
Exportations de l'Irlande	
GR	0.5
PO	0.3
Exportations du Portugal	
GR	0.3
IR	1.0

Source : élaboration propre sur données EUROSTAT.

Si l'on pense que le Mezzogiorno représente 11,52 % des exportations italiennes et 1,5 % des exportations communautaires, et que seulement 9,5 % des entreprises du sud sont intéressées à l'exportation (situation commune à toutes les régions « à problème » de la CEE), on peut comprendre nos préoccupations.

LA COMMUNAUTÉ EN PÉNOMBRE : UN RÉSEAU DE SATELLITES ET D'ORGANISMES ANNEXES CONCOURANT A L'ŒUVRE COMMUNAUTAIRE

W. NICOLL*

Introduction

En matière d'intégration européenne deux thèses contradictoires sont défendues.

M. Tindemans nous offre l'exemple de la première, ultra-orthodoxe, lorsqu'il cite avec approbation, dans le discours qu'il prononce au Parlement européen le 16 juin 1987, l'ambassadeur J. Dondelinger qui voyait un grand danger, « Toute l'entreprise — qu'il s'agisse des Communautés ou de la Coopération politique — est fondée sur un certain nombre de principes qui, tantôt, sont inscrits en toutes lettres dans les textes des Traités (mais surtout aussi dans leurs préambules), tantôt se trouvent à la base d'une entente tacite, ou, plus simplement encore, constituent les motivations de l'action engagée depuis un quart de siècle. Ces principes font que les Communautés se distinguent de toutes les autres entreprises à caractère européen.

L'abandon ou le dépérissement de ces motivations, ou de ces principes fondamentaux, transformerait l'entreprise communautaire en une opération qui — une fois dépouillée des fioritures du langage fédéraliste — équivaldrait à une classique entente entre États souverains avec tout ce que cela comporterait en variabilité quant au nombre, en diversité quant au statut et en multiplicité quant aux objectifs finaux ».

L'autre thèse figurait à l'ordre du jour du Parlement le jour suivant. L'auteur d'un rapport sur la politique spatiale européenne (M. Toksvig) disait : « ... il n'est pas opportun de proposer un renforcement du rôle de la Communauté européenne en tant que telle en matière de politique spatiale, par le biais de la Commission et au détriment de l'ASE, et ce pour trois raisons au moins :

(a) les ressources disponibles en Europe pour la politique spatiale sont relativement limitées et doivent donc être concentrées ;

(b) l'ASE a déjà fait ses preuves ;

(c) le budget communautaire n'est pas suffisamment doté ».

La tension permanente qui se veut créatrice entre la progression de l'intérêt communautaire et la sauvegarde de l'intérêt national a provoqué la mise en œuvre d'une vaste gamme d'instruments qui s'écartent de la cheville ouvrière classique du modèle communautaire. Ces arrangements hétérogènes semblent répondre à divers motifs qui ne sont pas toujours explicités.

Généralement, et dans la mesure où une action strictement communautaire aurait pu être considérée concevable, les différentes alternatives moins communautaires adoptées pour réaliser une collaboration souhaitée semblent s'inspirer de trois préoccupations qui interviennent, soit chacune seule, soit en combinaison (1),

— non-application de la méthode communautaire spécifique et de ses contraintes (proposition/Commission, consultation/Parlement européen, décision/Conseil) ;

— possibilité de procéder à une action impliquant un nombre d'États membres inférieur à 12 ;

(*) Directeur général au Secrétariat du Conseil des Communautés européennes.

Le présent article ne représente que les vues de son auteur et ne saurait engager les Communautés européennes.

(1) Voir par le présent auteur « Paths to European Unity », *Journal of Common Market Studies*, Oxford, Vol. XXIII, n° 3, mars 1985.



— possibilité d'admettre des États, surtout européens voisins, qui ne sont pas membres des Communautés européennes.

Cas pour cas, il s'agit :

- d'une préférence pour le cadre intergouvernemental ;
- d'une volonté de dépolitiser certaines actions ;
- du souhait de ne pas engager de dépenses budgétaires de la Communauté ; ou du constat qu'un accord sur telles dépenses s'avère impossible ;
- de l'insistance sur l'autonomie de certains centres par rapport aux Institutions de la Communauté.

L'exemple le mieux connu d'un assouplissement des structures est la « réunion du Conseil et des ministres réunis au sein du Conseil ». Cette désignation signale une mixité de compétences et une part de l'action proposée qui est réservée aux États membres.

C'est ainsi, par exemple, qu'à la 1162^e session du « Conseil et des ministres de la Santé réunis au sein du Conseil » le 15 mai 1987, le Conseil et les ministres ont décidé la convocation d'un groupe *ad hoc* avec la participation de la Commission en matière de la lutte contre le SIDA ; et ils ont estimé nécessaire de créer au sein de la Communauté une structure souple et légère offrant un soutien logistique audit groupe. Ce faisant, les États membres ont pris une option qui n'est pas celle d'insérer les travaux nécessaires carrément dans les organes existants de la Communauté avec application des règles habituelles communautaires.

Nous allons, dans le présent article, faire le répertoire de ces arrangements qui sont à la pénombre de la Communauté européenne, à l'exception, toutefois, d'organes qui ne sont aucunement subsidiaires des Communautés européennes et qui sont déjà bien connus (OTAN, OCDE, UEO, Conseil de l'Europe...).

I. — Les fondations

a) Le Centre Européen pour le Développement de la Formation Professionnelle (CEDEFOP)

Basé sur l'article 235 du Traité CEE, le CEDEFOP fut instauré en 1975 (2), ayant son siège à Berlin. Son titre explique sa mission. Le Centre est financé par le budget général des Communautés. Ses dépenses annuelles sont de \pm 6.5 MECU. Il dispose d'environ 57 effectifs, y compris traducteurs. L'organigramme est inscrit dans le budget. Le Centre est aussi repris dans l'organigramme de la Commission.

Le Centre est placé sous la direction d'un conseil d'administration, dont les membres représentent les gouvernements ; les organisations des employeurs, les organisations syndicales et la Commission. La Commission est représentée par trois personnes, les autres catégories chacune par dix personnes (la nomination de représentants ibériques est attendue).

Le Centre publie des rapports, convoque des séminaires et participe aux travaux d'autres organes pertinents.

(2) Règlement (CEE) n° 337/75 du Conseil — JO L 39 du 13.1.1975, p. 1.

b) La Fondation Européenne pour l'Amélioration des Conditions de Vie et de Travail

La Fondation fut créée en 1975 (3) sur la base de l'article 235 du Traité CEE. Elle est financée par le budget général des Communautés européennes (5 MECU en 1987). Son siège est à Dublin. Les travaux de la Fondation sont placés sous la direction d'un conseil d'administration quadripartite présidé couramment par un directeur général de la Commission. Un comité d'experts nommé par le Conseil des Communautés européennes donne des avis aux autres instances de la Fondation. La Fondation dispose de \pm 50 effectifs, les postes autorisés étant exposés dans le budget général des Communautés. Elle est reprise dans l'organigramme de la Commission.

Le programme de recherche adopté par la Fondation fait l'objet de contrats passés avec des instituts appropriés dans les États membres. La Fondation publie des rapports et un bulletin périodique.

Le Parlement européen, formulant des critiques à l'égard des travaux de la Fondation, a demandé (4) qu'une délégation parlementaire puisse assister aux réunions du conseil d'administration.

c) La Fondation européenne

Dans son rapport sur l'Union européenne (5), M. Tindemans proposa la création de la Fondation européenne, proposition approuvée par le Conseil européen en mars 1977. La Fondation est basée juridiquement sur un accord intergouvernemental signé le 29 mars 1982, sans citation du traité. Le Conseil européen s'est ainsi écarté de la Commission et du Parlement européen qui demandaient l'invocation de l'article 235 du Traité CEE. La ratification de cet accord n'est pas, à ce stade, complète.

La mission de la Fondation est d'accroître la compréhension mutuelle entre les peuples de la Communauté et de promouvoir une meilleure connaissance du patrimoine culturel européen ainsi qu'une plus grande compréhension de l'intégration européenne. Son siège est fixé à Paris. La Fondation sera financée par le budget général (690,075 MECU en 1987) et par des contributions bénévoles éventuelles publiques et privées.

Les membres du Conseil de la Fondation européenne se divisent en trois catégories :

- les États nomment d'un commun accord chacun deux membres ;
- la Communauté nomme un nombre de membres égal à la moitié du nombre des membres nommés par les États ;
- les membres des deux premières catégories procèdent à la nomination de la troisième catégorie des membres dont le nombre est égal à celui des membres nommés par la Communauté. Les membres de la troisième catégorie sont élus s'ils recueillent, chacun, au moins trois quarts des voix des membres habilités à voter.

Au moins la moitié des membres de la troisième catégorie sera choisie parmi les personnalités d'institutions ou organisations agissant dans les mêmes domaines que la Fondation.

Le Conseil de la Fondation désigne, pour une durée de deux ans, son président et deux vice-présidents. Le pré-

(3) Règlement (CEE) n° 1365/75 du 26 mai 1975 JO L 139.

(4) Résolution du 13 mars 1987.

(5) Supplément 1/76 du Bulletin de la Communauté européenne.

sident est choisi parmi les membres nommés par les États parties à l'Accord.

Il y aura un comité exécutif composé de membres du Conseil de manière que chaque nationalité soit représentée et que chaque catégorie soit représentée proportionnellement à la composition du Conseil.

Dans une résolution adoptée le 28 octobre 1983, le Parlement européen a annoncé qu'il refuserait l'inscription dans le budget des crédits au profit de la Fondation européenne tant que le Parlement européen ne participait pas dans les organes de gestion. Le Conseil a décidé (85/273/CEE) (6) que c'est lui qui nomme la deuxième catégorie, sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement. Dans la liste proposée par la Commission sont inscrits les noms de députés européens.

II. — Les instances financières

a) Le Système Monétaire Européen (SME)

Le système monétaire européen fut créé par le Conseil européen réuni à Bruxelles le 5 décembre 1978. L'accord des membres du Conseil européen (dont le texte n'a ni visa, ni préambule) est complété par une série d'accords entre les banques centrales des États membres, par des décisions des gouverneurs du Fonds européen de coopération monétaire, et par des règlements du Conseil du 18 décembre 1978 (CEE n° 3180/78 et 3181/78).

Si tous les États membres appartiennent au système monétaire européen, quatre d'entre eux ne participent pas à présent au mécanisme de change, sans pour autant s'absenter lorsque par intervalle les taux des monnaies nationales sont ajustés.

La Structure organisationnelle du système monétaire européen est *sui generis*. Les ministres des Finances se réunissent en fonction des besoins. Leurs travaux sont préparés dans la mesure du nécessaire et du possible par le Comité monétaire. La Commission participe aux délibérations. Le secrétariat général du Conseil n'est pas concerné.

b) Le Comité Monétaire

Le comité monétaire existe en vertu de l'article 105 du Traité CEE. En supplément du mandat que lui donne cet article, le comité monétaire prépare les réunions des ministres dans le cadre du système monétaire européen.

Le Comité est composé de hautes personnalités dans les administrations financières des États membres et d'un représentant de la Commission. Son secrétariat est assuré par la Commission. Le Comité nomme son président, office qui n'est pas subordonné à la règle communautaire de rotation (7).

(6) JO L 210 du 7.8.1985, p. 34.

(7) L'article 20 de l'Acte unique européen dispose que le comité monétaire est consulté en cas de modifications institutionnelles dans le domaine monétaire.

c) Le Comité de Politique Économique

Le Comité de politique économique fut instauré le 18 février 1974 par décision du Conseil. Il remplace trois comités analogues préexistants. Il assiste le Conseil et la Commission sur demande ou spontanément en matière de politique économique.

Le comité est composé de hauts fonctionnaires des États membres et de la Commission. Il nomme son président dont la nationalité ne suit pas la règle de rotation communautaire. Le secrétariat est assuré par la Commission. Le président présente les observations du Comité aux réunions du Conseil ECO/FIN.

Le Comité est notamment chargé :

- de donner un avis sur les prévisions budgétaires triennales que la Commission prépare en vertu de la décision du Conseil n° 70/244 du 21 avril 1970 (JO L 94 du 28.4.1970) ;
- d'être consulté par la Commission avant qu'elle ne constate le taux maximal d'augmentation des dépenses non obligatoires dans la procédure budgétaire (article 203, point 9 du Traité CEE).

d) La Banque Européenne d'Investissement

La banque européenne d'investissement fut instituée par le titre 4 du Traité CEE complété par un protocole sur ses statuts. Elle est dotée d'une personnalité juridique. Le conseil des gouverneurs consiste des ministres des Finances. Le conseil d'administration est composé de 22 personnes dont 21 nommées par les États membres avec représentation pondérée et un représentant de la Commission.

Le comité de direction est composé d'un président et de 6 vice-présidents. Ce comité est nommé pour une période de six ans renouvelables par le conseil des gouverneurs sur proposition du conseil d'administration.

La banque dispose d'environ 700 effectifs dont le statut n'est pas identique à celui des agents de la Communauté européenne. Son siège social est à Luxembourg et elle maintient des bureaux à Athènes, Bruxelles, Lisbonne, Londres et Rome.

En 1985, les prêts de la banque européenne d'investissement s'élevaient à 7.2 milliards d'ECU, dont 6.5 milliards placés dans les États membres et le restant dans des pays associés.

e) Le Fonds Européen de Développement (FED)

Le Fonds européen de développement, en l'occurrence le 6^e Fonds, est un élément de la Convention de Lomé de décembre 1984 (8). Le Fonds est alimenté par des contributions des États membres de la Communauté européenne en conformité avec une clé spécifique de répartition (JO L 86 du 30.3.87, p. 845).

Les FED n'ont pas été budgétisés et les montants concernés ne sont pas pris en considération dans l'application d'encadrement budgétaire. Le Parlement européen, appuyé par la Commission, a demandé que le FED soit budgétisé et subordonné à la procédure budgétaire normale. Selon la doctrine courante, les crédits, relevant d'une obligation externe de la Communauté, seraient à

(8) JO L 86 du 31.3.1986, p.3.



classer en dépenses obligatoires sur lesquelles le Conseil aurait le dernier mot. Le Conseil n'a pas jusqu'ici donné suite à cette demande.

f) L'Association Européenne de la Coopération (AEC)

L'Association européenne de coopération est une société régie par le droit belge. Elle s'acquiesce de tâches en matière de coopération au développement dans le cadre de la Convention de Lomé. Elle emploie des agents tant à son siège à Bruxelles qu'en postes outre-mer. Depuis décembre 1982 les agents affectés au siège à Bruxelles sont titularisés. Les agents outre-mer sont liés à l'Association par un contrat régi par le droit belge. Le budget général, dans ses lignes 980 et 982, finance les rémunérations et le siège. La Commission a proposé (JO C 74 du 3.4.1986, p. 11) le recrutement en tant que fonctionnaire des Communautés des agents outre-mer. Ceci fait, l'Association n'aurait plus de raison d'être et selon la Commission sera dissoute.

Le Conseil a réservé une suite favorable à cette proposition (9).

III. — La coopération intergouvernementale

a) La Coopération Politique européenne

La coopération politique européenne est suffisamment et brillamment documentée. Les présentes observations ne sont que *pro memoria*.

Dotée, à partir de janvier 1987, d'un secrétariat permanent installé dans l'immeuble du Conseil des Communautés, la coopération politique européenne est ancrée dans les traités dès la mise en œuvre de l'Acte unique européen.

Toujours est-il que l'infrastructure de la coopération politique reste modeste et que l'organisme n'a pas de budget. Elle contribue 2 ECU symboliques par an au budget général. Sa main-d'œuvre s'inspire du principe de la Troïka qui, elle, avait précédé la prise de fonction du secrétariat. Placé sous la direction du directeur général, le personnel consiste de diplomates affectés par la présidence, ses deux prédécesseurs et ses deux successeurs ; donc une affectation de deux ans et demi.

La plupart des réunions des instances de la coopération politique se tiennent dans la capitale du pays présidentiel. Selon l'article 33b de l'Acte unique européen, la Commission est pleinement associée aux travaux de la coopération politique.

b) La Coopération en matière d'immigration

En octobre 1986, le Royaume-Uni, présidence des Communautés européennes, a convoqué à Londres une réunion des ministres de la Justice et de l'Intérieur des États membres pour jeter la base d'une coopération plus intensive en matière de contrôle aux frontières extérieures de la Communauté (9 bis). Cette opération est, en effet, la

contrepartie des travaux communautaires visant à faciliter le franchissement des frontières intérieures de la Communauté, éventuellement à les supprimer, dans le cadre du marché unique. Les thèmes évoqués ont trait à l'immigration clandestine en provenance des pays tiers, à des mesures pour lutter contre la circulation des terroristes et de trafiquants de drogues et à l'abus du droit d'asile. Un vice-président de la Commission a participé à cette première réunion et également à la deuxième réunion tenue à Bruxelles en avril 1987 et préparée par un groupe *ad hoc* composé de hauts fonctionnaires y compris un délégué de la Commission. Après la deuxième réunion un communiqué de presse extensif a été publié faisant état des accords intervenus et des travaux en cours (politique de visa, détection de faux documents, procédures appliquées aux demandes d'asile politique...).

Cette branche de la coopération intergouvernementale se distingue nettement des travaux du groupe TREVI. Elle est dirigée par l'instrumentalité de la Troïka. Le secrétariat est assuré par le secrétariat général du Conseil. Les réunions au niveau ministériel ont lieu dans l'État qui détient la présidence des Communautés européennes.

Il y a lieu de rappeler que les États membres participent aux travaux du Conseil de l'Europe en matière de faux documents de voyageurs et du droit d'asile.

c) Le Groupe TREVI

En décembre 1975 le Conseil européen décida de la création d'une coopération anti-criminelle et anti-terroriste, sur proposition du premier ministre du Royaume-Uni (M. Callaghan). Ce groupe ministériel a pris le nom TREVI en souvenir de ses origines à Rome. La première réunion a eu lieu à Luxembourg le 29 juin 1976.

Le groupe TREVI, composé des ministres de l'Intérieur et/ou de la Justice, s'occupe des questions de sécurité interne. Sa présidence suit la rotation communautaire. Le groupe se réunit une fois par semestre dans la capitale de l'État présidentiel. Il n'a pas de secrétariat permanent. Une Troïka assure la continuité des travaux.

Il a été divulgué (10) que les ministres sont assistés de trois sous-groupes :

Trevi 1 effectue un échange d'informations sur les projets et les activités terroristes ; il s'occupe également de l'assistance mutuelle dans des cas spécifiques ;

Trevi 2 effectue un échange d'informations techniques en vue de lutter contre le terrorisme et les perturbations de l'ordre publique ;

Trevi 3 s'occupe de la criminalité internationale organisée.

Dans le communiqué publié à la suite de la réunion ministérielle à Bruxelles le 28 avril 1987, le groupe TREVI a fait état des développements suivants :

les ministres ont mis au point les modalités pratiques d'exécution de l'accord de Bonn du 8 novembre 1984, approuvé à Rome, le 21 juin 1985, sur l'échange d'informations des États membres de TREVI sur les étrangers indésirables en provenance de pays tiers ;

les ministres ont conclu un accord sur la constitution d'un échange international d'informations entre les États membres de TREVI sur les vols et les découvertes d'armes et d'explosifs, susceptibles de servir à des fins terroristes.

(9) Règlement 3018/87 Conseil, JO L 286, 9 octobre 1987.

(9 bis) Communiqué à la presse, Londres le 20 octobre 1986.

(10) Réponse à la question écrite n° 199/86, JO C 202/14 du 11.8.1986.

Ils ont approuvé une procédure d'évaluation des menaces terroristes dans les pays de la Communauté européenne. Cette évaluation se fera désormais de façon permanente, grâce au système de communication protégé de TREVI. En outre, elle englobe les menaces tant externes qu'internes.

Ils ont approuvé un premier accord permettant d'utiliser immédiatement au profit de tous les pays membres de la Communauté les officiers de liaison « drogues », actuellement en poste dans les pays tiers.

Les ministres ont également décidé de poursuivre les travaux sur les méthodes spéciales d'enquête dans la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants.

d) La Coopération en matière de Protection civile

Donnant suite à des initiatives prises dans le cadre du groupe TREVI, le gouvernement italien a convoqué en 1985 une réunion ministérielle pour examiner la protection civile. Par la suite, la Commission a proposé, en 1987, l'adoption d'une résolution sur la coopération communautaire en matière de protection civile. Cette résolution, adoptée le 25 mai 1987, prend la forme « mixte », c'est-à-dire, émane du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil (11).

Dans la résolution la Commission est invitée à entreprendre certaines tâches et les États membres en prennent d'autres sur eux, toujours en liaison avec la Commission.

Par contre, un groupe TREVI reste saisi d'un mandat concernant la protection (prévention) contre l'incendie (incendiaires).

e) Le Groupe POMPIDOU

Le groupe POMPIDOU, responsable de la lutte contre les stupéfiants, fonctionne sous l'égide du Conseil de l'Europe. Les adhérents sont les États membres de la Communauté européenne, l'Autriche, la Norvège, la Suède et la Suisse. La présidence est décidée par les participants. Sous présidence britannique le groupe POMPIDOU a adopté à Londres les 20/21 janvier 1987, les priorités pour les deux années suivantes :

- l'étude de mesures législatives permettant de confisquer le produit du trafic de drogue ;
- le renforcement de la surveillance dans les principaux ports et en haute mer ;
- l'examen des lois anti-droque en vigueur dans les États membres ;
- l'amélioration de la prévention et du traitement de la toxicomanie.

f) La Coopération Judiciaire

Les ministres de la Justice des États membres se réunissent une fois par an pour développer leur coopération, dont l'objectif final sera l'espace européen judiciaire. Les délibérations des ministres se situent, pour une part, dans une conférence des ministres qui n'est pas un organe strictement communautaire. Une autre partie des délibérations s'insèrent dans le cadre mixte de réunions du « Conseil et des ministres réunis au sein du Conseil ».

La Conférence des ministres de la Justice se penche notamment sur les conventions internationales auxquelles

les tous les États membres de la Communauté ou plusieurs d'entre eux ont souscrit mais qui, étant en voie de ratification, ne sont pas encore d'application. On connaît que, pour certains États membres de la Communauté, les procédures de ratification de conventions qui ont trait à des questions d'ordre constitutionnel comportent des problèmes et des retardements.

Un progrès significatif a été enregistré à la réunion du 25 mai 1987 en marge de laquelle trois conventions ont été ouvertes à la signature. Il s'agit de :

- l'Accord relatif à l'application entre les États membres des Communautés européennes de la Convention du Conseil de l'Europe sur le transfert des personnes condamnées ;

- la Convention entre les États membres des Communautés européennes relatives à l'application du principe « *Ne bis in idem* » ;

- la Convention relative à la suppression de la légalisation d'actes dans les États membres des Communautés européennes.

Ces trois instruments résultent d'initiatives prises sous la présidence italienne durant le premier semestre 1985.

Un exemple des travaux du Conseil des ministres (Justice) est une convention basée sur l'article 220 du Traité CEE concernant la compétence judiciaire et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale (Convention de Bruxelles du 27 septembre 1968).

Ces conventions intergouvernementales, ayant une base dans le Traité CEE, sont toujours soumises à la ratification nationale.

Lors de leur réunion du 25 mai 1987, les ministres de la Justice ont procédé à l'examen du problème de la drogue. La majorité d'entre eux a estimé que le groupe de travail de coopération judiciaire pénale, organe qui prépare leurs réunions, constituait le cadre approprié pour un travail dans lequel l'harmonisation nécessaire pourrait être réalisée, tout en évitant le double emploi avec les travaux menés dans d'autres enceintes (groupe TREVI, groupe POMPIDOU, coopération politique, CEE...).

IV. — L'éducation et la culture

a) Les Écoles européennes

La mission principale des écoles européennes (12) est d'assurer l'éducation des enfants des agents des instances communautaires. En fonction de la disponibilité des places, d'autres enfants sont aussi admis moyennant paiement. En 1984/85 les écoles abritaient 12 420 élèves.

Les écoles relèvent d'un accord intergouvernemental des États membres des Communautés (13). Le Conseil supérieur est composé de ministres de l'Éducation. Les décisions du Conseil sont acquises à l'unanimité. Les parents et les enseignants sont représentés aux réunions du Conseil supérieur, sans droit de vote.

(12) ... qui existent à Bruxelles (I et II), Luxembourg, Molle, Varèse, Karlsruhe, Bergen, Munich et Culham.

(13) Signé à Luxembourg le 12 avril 1957.

(11) Conseil des Communautés européennes, communication à la presse, doc. 6733/87 (PRESSE 82).



Le Conseil se fait aider par :

- un comité administratif et financier (CAF), composé de fonctionnaires nationaux, dont certains sont aussi membres du Comité budgétaire du Conseil ;
- un comité pédagogique, composé des inspecteurs d'Éducation nationale.

Relevant d'un accord intergouvernemental, les écoles joueraient normalement d'une autonomie financière. Celle-ci est toutefois qualifiée par l'intervention de l'Autorité budgétaire. Une subvention au profit des écoles est inscrite dans le Budget général des Communautés. Le Conseil supérieur fixe le budget annuel et la Commission le reprend dans son avant-projet de budget. (Indépendamment, les pays hôtes contribuent un soutien matériel... bâtiments, certains services...) (14). Les dépenses budgétaires étant classées non-obligatoires, le Parlement européen, autorité budgétaire, a le dernier mot. Faisant siennes des critiques formulées par la Cour des Comptes, le Parlement européen a, dans le passé, bloqué une part des crédits en attendant et en demandant une série de réformes dans l'administration des écoles. Le Parlement a, en outre, insisté notamment sur la nécessité de supprimer la règle d'unanimité et de permettre au Parlement de participer dans la procédure décisionnelle. Les représentants des parents, des enseignants et des élèves ont également demandé que l'administration devienne plus participative.

Au niveau de chaque école, il existe un conseil d'administration composé d'un représentant du Conseil supérieur, président ; du directeur de l'école ; de deux représentants du corps enseignant ; de deux représentants des parents ; et d'un représentant de la Commission.

b) La Coopération culturelle intergouvernementale

La notion d'une politique communautaire culturelle risque d'évoquer des réserves auprès des États membres qui estiment, sans doute, que leur culture est plutôt une propriété nationale ou même sous-nationale et devrait l'être. Toutefois, une série de réunions « du Conseil et des ministres réunis au sein du Conseil » a adopté plusieurs résolutions mettant en œuvre certaines actions ; et des dépenses budgétaires sont consacrées à des objectifs culturels (par exemple, la protection de l'Acropole à Athènes). Le rapport du Comité *ad hoc* « Europe des Citoyens » (juin 1985) a proposé des actions dans le domaine de la culture comme élément essentiel de l'identité européenne (15).

À l'occasion du 30^e anniversaire du Traité de Rome, le gouvernement français a envoyé à ses partenaires et à la Commission un « livre bleu » pour une Europe de l'éducation et de la culture. Le message du livre bleu est qu'« il faut passer de l'Europe des marchands à l'Europe des hommes ».

Invoquant l'exemple de l'Eurêka, d'Ariane et de l'Airbus, le livre bleu opte dans le domaine de la coopération culturelle pour « l'Europe à la carte ». Cette coopération devrait être ouverte aux États membres qui veulent y participer. On ne chercherait donc, ni l'accord des Douze, ni la création de structures juridiques. Il s'agit de réaliser un cadre, communautaire ou non, qui permettrait de recueillir, le plus rapidement, le plus grand nombre de participants effectifs. Reprenant une proposition du comité

ad hoc « Europe des Citoyens », le livre bleu prévoit l'ouverture de cette coopération vers d'autres pays.

c) La Coopération dans l'Audio-visuel

En 1985 la Commission a déposé une proposition de règlement relative à un régime de soutien communautaire aux co-productions cinématographiques et audio-visuelles (16). Cette proposition se heurte aux objectifs d'un nombre d'États membres.

Les 19/20 février 1987, le gouvernement français a convoqué à Paris une réunion des États membres pour considérer un éventuel arrangement « à la carte » en cette matière. Neuf des États membres y ont donné leur accord de principe. Trois États membres, la République fédérale d'Allemagne, les Pays Bas et le Royaume-Uni, ne se sont pas ralliés à la déclaration commune d'intention.

L'arrangement préfigure un accord multilatéral sans structure administrative autonome. L'accord sera ouvert à l'adhésion de pays tiers, la Suisse, l'Autriche et les pays nordiques étant mentionnés nominalement. Les participants contribueraient aux projets et d'autres financements pourraient être recherchés *auprès de la Communauté*, de la Fondation européenne et d'autres sources publiques et privées. La France s'est chargée de proposer le texte de l'accord multilatéral.

V. — Le dialogue euro-arabe

Un dialogue entre la Communauté européenne et les pays arabes fut initié à Copenhague en décembre 1973 lors de la rencontre célèbre entre les ministres des Affaires étrangères des Neuf et leurs homologues arabes, notamment des pays producteurs de pétrole. En 1974, suite à des décisions successives des ministres des Affaires étrangères et du Conseil, le dialogue est lancé dans le but de se développer en une coopération mutuelle bénéfique.

L'une des originalités du dialogue est la structure dont s'est dotée la partie européenne. En effet, la coordination est placée sous la responsabilité générale de la coopération politique européenne mais le terrain d'intérêt du dialogue couvre à la fois des affaires communautaires, donc participation de la Commission, des affaires relevant de la coopération politique, et des affaires qui appartiennent aux seuls États membres.

La partie arabe se concerta dans le cadre de la Ligue arabe. Les développements au sein de la Ligue et la situation au Moyen Orient, et notamment au Liban, ont eu une incidence négative sur le progrès du dialogue.

Le moteur du dialogue est la commission générale qui coordonne et anime les commissions spécialisées. Ces dernières s'occupent des volets — industrialisation, infrastructure, agriculture, échanges commerciaux, coopération scientifique et technologique, questions financières et migration, formation professionnelle, affaires culturelles. La présidence de chaque organe est assurée conjointement par des représentants des deux parties et pour chaque commission spécialisée il y a deux co-rapporteurs. Du

(14) En 1987 le financement total est de 86.8 MECU, dont 58.7 MECU subvention communautaire et 19.4 MECU contributions des États membres.

(15) *Bulletin CE* 3-1985.

(16) *JO C* 125 du 22.5.1985, p. 13.

côté européen les différents offices sont partagés entre la présidences des Communautés européennes (qui assurent la co-présidence de la commission générale) et des représentants des États membres et de la Commission.

Les premiers résultats du dialogue concernait :

- la mise à disposition de la part des deux parties des ressources financières pour financer des études (côté européen, une inscription dans le budget général) (17) ;
- une déclaration relative aux principes régissant les conditions de vie et de travail des travailleurs migrants des deux régions (principe de l'égalité de traitement).

En novembre 1980, après une période creuse, mais répondant aux souhaits des deux parties de relancer le dialogue, un groupe *ad hoc* était chargé de préparer une réunion ministérielle. Dans sa liste de points à examiner, la partie européenne relevait :

- le centre euro-arabe pour la coopération commerciale ;
- une mise au point des conditions générales de contrat ;
- le centre euro-arabe pour le transfert de la technologie ;
- la normalisation industrielle ;
- le projet de convention euro-arabe pour la promotion et la protection réciproque des investissements ;
- la pétrochimie et le raffinage des produits pétroliers ;
- les activités culturelles.

La réunion ministérielle, dont le principe reste acquis, ne s'avérait pas possible dans les conditions qui existaient. Une réunion, dans la composition Troïka, des deux parties a eu lieu à Tunis les 12 et 13 novembre 1984. Cette réunion a permis de faire le bilan des travaux tant dans le volet politique que dans les autres volets. Ces derniers ont compris notamment ;

- l'élaboration de la convention déjà mentionnée sur les investissements ;
- la mise au point d'un synopsis concernant les conditions générales de contrat ;
- les occasions socio-culturelles pour donner suite au symposium de Hambourg sur les « Relations entre les deux civilisations » ;
- la préparation d'un symposium à Paris sur le thème « Deux civilisations face à la croissance urbaine ».

Pour préparer ses positions à tous les niveaux du dialogue, la partie européenne s'est munie d'un groupe de coordination qui siège sous l'égide de la coopération politique avec la participation de la Commission et du secrétariat général du Conseil.

VI. — Les organismes de recherche scientifique

a) JET (Joint European Torus)

Le JET, organe de recherche pour la production d'énergie par la fission nucléaire, est une « entreprise com-

(17) En 1987 la ligne 945 prévoit 300 000 ECU pour le dialogue euro-arabe (et l'université euro-arabe) avec mention de la participation majoritaire de la partie arabe.

mune » dans le sens de l'article 45 et de l'annexe III du Traité EURATOM. Le JET fut institué en 1978 en vertu de la décision du Conseil 78/471 EURATOM (JO L 151 du 17.6.78, p. 10). Etablie à Culham en Angleterre, site d'une installation nationale analogue, l'entreprise est composée de la Communauté européenne de l'Énergie Atomique (EURATOM) et d'autres membres qui sont des organes étatiques ou autres dans les États membres de la Communauté. En plus, la Suède appartient depuis 1976 et la Suisse depuis 1979. Le statut du JET prévoit la possibilité de l'adhésion de nouveaux membres.

L'entreprise JET est financée quant à 80 % par l'EURATOM, via le budget général des Communautés européennes, à 10 % par le United Kingdom Atomic Energy Authority et à 10 % par les autres participants. En 1987 la part de l'EURATOM dans le budget de JET est de 80.5 MECU en crédits de paiement.

Les organes du JET sont :

- son directeur ;
- son conseil ;
- son comité exécutif, et
- son conseil scientifique.

Dans le Conseil et dans le comité exécutif qui l'assiste, chaque membre national ou groupement de membres nationaux est représenté par deux personnes.

Le vote est pondéré et la majorité qualifiée est requise pour la prise de décisions. Cette majorité est de 70 % des votes détenus, comme ailleurs dans le Traité CEE. Il a été remarqué en 1987 que deux catégories d'agents sont employés à Culham. L'une est composée d'employés des Communautés européennes, régis par le statut. L'autre, qui a revendiqué l'égalité de traitement, est composée d'employés de la United Kingdom Atomic Energy Authority.

b) EURÉKA (Europe, Recherche, Coopération, Action)

L'Eurêka est un organe dont la mission est la promotion et la coopération industrielle européenne dans la haute technologie. Il se distingue de la « Communauté technologique européenne » dans la mesure où la coopération en vertu de l'Eurêka se situe près de la commercialisation de produits technologiques. Conçu par le gouvernement français en 1985, l'Eurêka est, dans une certaine mesure, une contrepartie européenne et distincte de la « Strategic Defence Initiative » des États Unis, sauf que l'Eurêka n'est pas consacré à des objectifs militaires. Ce qu'il a en commun avec la SDI est l'incitation et la motivation qu'il offre aux entreprises en vue de leur collaboration sur une base, comme le nom l'indique déjà, européenne.

Le Conseil européen qui a siégé à Milan les 28/29 juin 1985, a adopté le principe de la Communauté technologique européenne, qui figurera par la suite dans les dispositions de l'Acte unique européen, et a aussi donné son appui à l'Eurêka.

Ses architectes français n'ont pas voulu que le programme Eurêka divise l'Europe occidentale entre les États membres de la Communauté et les autres.

Outre les Douze, appartiennent à l'Eurêka, l'Autriche, Finlande, Islande, Norvège, Suède, Suisse et Turquie. Si d'autres pays ont manifesté un intérêt dans les travaux d'Eurêka, son caractère européen et la nature de l'entreprise opérant dans un marché libre et indépendant du gouvernement, déterminent les qualifications d'adhésion. L'Eurêka est une entité « originale, souple et non bureaucratique », « une organisation spontanée », pour citer les



mots de ses personnalités. Il appartient aux industriels de déterminer en coopération avec les partenaires qu'ils se sont choisis, les projets dont la réalisation en commun permet d'améliorer la compétitivité et la productivité des participants et d'aboutir à une production commercialisable.

Il n'y a pas de budget opérationnel Euréka. Les ressources nécessaires pour la réalisation de chaque projet admis dans le programme proviennent des entreprises et de leur gouvernement. La Communauté européenne contribue au budget de fonctionnement à concurrence de 120 000 ECU en 1987 (Budget général des Communautés). Un fonctionnaire de la Communauté est affecté au modeste secrétariat qui s'est installé à Bruxelles en mars 1987, et ce n'est pas par accident, rue Archimède.

Les autres organes de l'Euréka sont la conférence ministérielle qui nomme son président sans règle prédéterminée et un groupe à haut niveau qui assure la continuité du programme.

c) COST (Coopération dans le domaine de la Recherche Scientifique et Technologique)

COST constitue un pont entre les États membres des Communautés européennes et les États membres de l'AELE en vue de prévoir des efforts collaboratifs.

Les activités de COST peuvent prendre les formes :

- de programmes communautaires avec participation de pays AELE ;
- d'actions communes de la Communauté et de pays AELE ;
- d'actions auxquelles participent la Communauté, ses États membres et de pays AELE.

Le système se veut flexible et aucune structure formelle n'a été mise en place. La Commission joue un rôle important de coordination. La participation des États membres (généralement représentés par leurs laboratoires nationaux) se fait « à la carte ».

d) Les Réacteurs rapides surgénérateurs

En 1958, au lendemain de son instauration, l'EURATOM s'est intéressé pour les technologies nucléaires de pointe, telles que celles des réacteurs rapides surgénérateurs. De là à 1962 la coopération en matière de surgénérateurs devenait un point clé dans le programme de recherche d'EURATOM. Des accords étaient conclus entre l'EURATOM et chacun des États membres. La coopération communautaire s'est limitée aux échanges de renseignements et, très modeste, de personnel. Face aux problèmes de ressources budgétaires communautaires et à la difficulté quasi-omniprésente d'assurer une répartition de contrats que les participants pourraient considérer juste, le rôle de l'EURATOM avait tendance à diminuer, pour être remplacé par la coopération entre États. Toutefois, c'est bien l'EURATOM qui a pris les initiatives qui sont à la base des développements ultérieurs. L'un de ces développements réunit l'Allemagne, la Belgique et les Pays Bas dans le groupement DEBENE. Luxembourg, participant à l'origine, s'est retiré plus tard. La construction d'un réacteur (SNR 300) est à la charge de la société SBK, qui est une entreprise commune dans le sens des articles 48 à 51 du Traité EURATOM. (A partir de 1972 le Royaume-Uni est le 4^e participant dans la SKB).

Un deuxième développement collaboratif rassemble des entreprises françaises et italiennes en vue de la construction du réacteur Superphénix 1 et SNR 2. SNR 2, projet allemand, est un vase de communication entre DEBENE et la technologie du Superphénix. En effet, la structure

de collaboration résulte de l'Accord franco-allemand « SERENA », conclu en février 1976 et embrasant les autres partenaires.

Le Royaume-Uni recherchait, depuis les années 1950, le potentiel des réacteurs rapides mais ce n'est qu'en mars 1984 qu'une série d'accords a été conclue en vue d'une collaboration entre le Royaume-Uni, la France, l'Allemagne, l'Italie et la Belgique. Les Pays Bas, membre du DEBENE, n'ont pas participé. Ces accords, la troisième phase de coopération intergouvernementale, concernent notamment la construction éventuelle de trois réacteurs en France (17 bis), en Allemagne et au Royaume-Uni, sur la base d'un « modèle commun » adapté aux conditions locales précises. Les accords 1984 constituent ainsi un système de collaboration qui réunit le DEBENE, l'association franco-allemande et l'effort jusque-là indépendant du Royaume-Uni.

VII. — Offices et agences

a) L'Office des Brevets européens

La Convention sur le brevet européen, Convention de Munich, fut ouverte à la signature le 5 octobre 1973 et entra en vigueur le 7 octobre 1977. Les seize signataires de la Convention étaient les neuf États membres de la Communauté de l'époque, plus l'Autriche, la Grèce, le Liechtenstein, Monaco, la Norvège, la Suède et la Suisse.

Tout le long des travaux préparatoires à la Convention et à son entrée en vigueur, le secrétariat général du Conseil des Communautés européennes a consenti une assistance reconnue comme indispensable.

L'Office des Brevets européens, créé par la Convention et situé à Munich, jouit d'une autonomie financière assurée par ses taxes. Les contributions financières des signataires, nécessaires dans la phase initiale, sont remboursables sur une période de 25 ans environ.

b) Le Brevet communautaire

En parallèle avec les travaux visant à mettre en vigueur le brevet européen, une convention fut signée à Luxembourg en 1975 visant à instaurer un brevet pour le Marché commun, considéré essentiel pour éviter une barrière aux échanges intra-communautaires. Il n'a pas été possible jusqu'ici d'obtenir les accords nécessaires pour la mise en vigueur de la Convention de Luxembourg. Des problèmes constitutionnels subsistent quant à la ratification nationale et d'autres mesures d'application restent à l'examen.

c) L'Office des Marques communautaires

En novembre 1986, la Commission proposa au Conseil un règlement sur les marques communautaires (18). Il a modifié cette proposition en août 1984 à la lumière des avis du Comité économique et social et du Parlement européen. Ce dernier avait notamment voulu se voir attribuer une compétence concernant les finances de l'Office

(17 bis) Par la suite il a été décidé de limiter la construction à un seul modèle, site à décider.

(18) JO C 351 du 31.12.1980, p. 5.

y comprises les recettes provenant de ses taxes. La base juridique proposée de la Commission est l'article 235 CEE.

Dans sa proposition, la Commission avait essayé de combiner et de concilier une autonomie financière de l'Office et l'intégration de ses finances dans le budget général des Communautés. En principe, et après la période initiale, les taxes imposées par l'Office devraient le rendre auto-suffisant. Cette proposition est à l'examen dans les instances du Conseil.

d) L'Office des Publications

L'Office des Publications officielles des Communautés européennes relève de la décision 69/13 EURATOM, CECA, CEE du 16.1.69 (JO L 13 du 18.1.69, p. 19). Le directeur général de l'Office est nommé d'un commun accord des Institutions. Le budget de l'Office figure en annexe au budget de fonctionnement de la Commission. 380 postes sont autorisés dans le budget 1987. Les recettes de l'Office sont, en effet, les paiements versés par les institutions pour lesquels l'Office effectue des services (25.46. MECU en 1987). Le produit de la vente de publication est inscrit en PM et l'Office verse la totalité de ces recettes à l'Institution auteur. La comptabilité de l'Office des Publications ne permet pas d'apprécier dans quelle mesure l'opération commerciale est rentable.

L'Office a une personnalité juridique distincte. Son organe de direction est un comité des secrétaires généraux des Institutions, le président étant nommé à tour de rôle.

e) L'Agence d'Approvisionnement EURATOM

L'Agence d'approvisionnement existe en vertu du chapitre 6, articles 52-54 du Traité EURATOM. Selon ces articles il devrait s'occuper d'une politique commune d'approvisionnement en minerai, matière brute et matière fissile spéciale. L'Agence est placée sous le contrôle de la Commission qui a un droit de veto sur ses décisions et qui nomme son directeur général et son adjoint.

Actuellement, l'Agence est financée exclusivement par une subvention inscrite dans le budget général (19). S'agissant d'autres moyens de financer les activités de l'Agence, le Conseil a proposé à l'unanimité, les 1-2 février 1960, que la Commission diffère non seulement la perception de la redevance destinée à couvrir les dépenses de fonctionnement de l'Agence mais également l'introduction proprement dite de celle-ci.

La révision du chapitre 6 du Traité EURATOM a fait l'objet de nombres de tentatives, jusqu'ici sans résultat.

VIII. — Le secteur des transports

a) Eurocontrol (navigation aérienne)

La Convention Eurocontrol, dont les signataires originaux sont la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, le Royaume-Uni, le Luxembourg et les Pays Bas, fut mise en vigueur le 1^{er} mars 1963. L'Irlande y adhéra en 1965.

Eurocontrol, responsable pour le contrôle du trafic aérien dans une tranche de l'espace aérien, comporte un service administratif à Bruxelles et un service opérationnel à Maastricht aux Pays Bas. Les organes de l'Eurocontrol sont :

- la commission permanente, composée des ministres compétents ou d'autres hautes personnalités des États membres ;

- l'agence, qui se décompose dans le comité d'administration et la direction générale. Le comité d'administration rassemble de hauts fonctionnaires des États membres.

Fin 1985, la main-d'œuvre de l'agence était d'environ 1 000 effectifs.

L'Eurocontrol est financé par les contributions des États membres et par le paiement effectué par les compagnies utilisant les routes aériennes contrôlées par l'agence. Les revenus sont remboursés aux États membres en fonction de l'utilisation de leur espace aérien (nombre de messages transmis). La Suisse, le Portugal et l'Espagne participent dans le système de paiement. L'Agence fournit une aide technique à la Grèce et au Portugal.

En 1985 le budget était de 120.5 MECU, compte non tenu des reports de l'exercice précédent.

b) La Conférence Européenne des ministres des Transports

La Conférence européenne des ministres des Transports qui date d'octobre 1953, se situe entre la signature du Traité CECA et celle du Traité CEE. Seize États européens (et les autorités anglo-américaines de la zone Trieste) signèrent un protocole pour créer la Conférence. Les membres actuels sont : les États membres des Communautés européennes, l'Autriche, la Finlande, la Norvège, la Suède, la Suisse, la Turquie, la Yougoslavie. Le protocole prévoit la possibilité de l'adhésion de membres associés, qui sont couramment l'Australie, le Canada, les États Unis et le Japon.

La Conférence trace ses origines, d'une part, aux tendances intégrationnistes des années 1950 et, d'autre part, à certaines enquêtes menées par l'Organisation de la Coopération économique européenne en 1952, notamment les conclusions d'une mission qui visitait les États Unis. Depuis 1975 les Communautés européennes, en tant que telle, participent aux travaux de la Conférence, représentées par la présidence des Communauté et par un délégué de la Commission. Un « groupe restreint » se réunissant dans le cadre de la Conférence rassemble les seuls États membres des Communautés. Lorsque les sujets traités par la Conférence relèvent de la compétence communautaire, la Communauté s'exprime par un seul porte-parole. Lorsqu'il y a un intérêt communautaire mais qu'une réglementation communautaire n'existe pas, les États membres de la Communauté adoptent une position commune.

Les organes de la Conférence sont le Conseil des ministres et le Comité des suppléants. Ils sont appuyés par un secrétariat qui est intégré administrativement dans le secrétariat de l'Organisation pour la Coopération et le Développement économique (OCDE) mais qui relève du contrôle opérationnel de la seule Conférence.

Si la Conférence traite de toutes sortes de transports, ses travaux mettent l'accent surtout sur les transports terrestres — route, chemin de fer, voie navigable.

(19) 1.7 MECU dans le budget 1987, 23 postes autorisés.



c) La Construction aéronautique

Il est d'usage dans les déclarations qui énumèrent les succès de la coopération industrielle européenne de faire état de certains programmes multilatéraux sans distinguer entre ce qui est strictement communautaire (par exemple, ESPRIT) et ce qui ne l'est pas (AIRBUS).

Le coût de la conception et la construction de nouveaux avions exige une base très large et l'assurance, dès le début, de la possibilité maximale de commercialisation. C'est pour cette raison que virtuellement tout nouveau projet dépend de collaboration entre des entreprises qui sont, elles-mêmes, très grandes et éventuellement de la coopération internationale.

La collaboration franco-britannique des années 1960 pour la réalisation du projet Concorde a constitué un précédent pour les deux projets militaires, le Jaguar et le Tornado. Profitant de l'expérience de Concorde, la construction des deux avions militaires a été confiée à des sociétés mixtes. La société mixte responsable pour le Jaguar n'était qu'un simple intermédiaire contractuel. Par contre, la société mixte PANAVIA, (avec participation allemande, britannique et italienne), responsable pour le Tornado, était autonome et possédait une compétence gestionnaire solide.

Pour la conception du projet d'avion militaire le European Fighter Aircraft (EFA), il a eu un nouvel alignement de quatre partenaires, allemand, britannique, italien et espagnol. Le modèle Panavia semble s'imposer. (Des projets purement nationaux existent aussi).

Dans le secteur civil, le constructeur de marque est l'Airbus Industrie, dont les origines remontent à 1966. Suite à la retraite du Royaume-Uni (problèmes du nouveau moteur RB 207), la France et l'Allemagne renforçaient leur engagement (chacun 37,9 %) et admettaient l'Espagne dans la société (4,2 %). La réintégration du Royaume-Uni (20 %) marque la constitution d'une entreprise européenne et confirme l'opportunité d'une large structure transfrontalière. Par contre, il est généralement admis que le nombre de partenaires dépasse difficilement quatre (20). L'Airbus Industrie bénéficie du statut du droit français de Groupement d'intérêt économique.

L'aide au développement consentie par les gouvernements au développement des projets de l'Airbus Industrie a provoqué en 1987 des représentations de l'administration des États Unis sur la base de la réglementation américaine en matière de dumping.

d) L'Agence Spatiale Européenne (ASE)

Les pays participant dans l'Agence spatiale européenne, fondée en 1975 et prenant le relais du CECLES-ELDO et du CERS-ESRO, sont l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la France, l'Irlande, l'Italie, la Norvège, les Pays Bas, le Royaume-Uni, la Suède et la Suisse.

L'Agence lance des satellites (notamment Giotto, qui a intercepté la comète de Halley) et les loue à EUTELSAT, qui réunit les administrations européennes des PTT. Les

programmes futurs, mis à l'étude concernent, entre autres, le vaisseau spatial Hermès, entrepris dans le cadre du programme pour le lanceur Ariane 5. La composition de l'organe de promotion du Hermès n'est pas encore définitive. La France souhaite rester le partenaire majeur, contribuant 45 %. L'Allemagne apporterait 30 % et l'Italie 15 %.

e) La Sécurité des Avions

Les États membres de la Communauté ont conclu, le 19 juin 1987, un accord intergouvernemental sur la certification de la sécurité des avions civils. Il ne s'agit pas d'un certificat commun mais de l'acceptation par chaque autorité compétente de la constatation de l'inspecteur qualifié de chaque autre autorité.

Conclusion

Les États membres de la Communauté ont choisi d'organiser leur coopération partiellement dans les paramètres des Traités instituant les Communautés et partiellement sous d'autres formes. Le premier choix est politique (la mise en œuvre de l'Union européenne), visible et médiatique. Ses succès et ses échecs sont transparents. Par occasions, et tout en gardant un caractère communautaire pour leurs travaux conjoints, les États membres adoptent des variations organisationnelles, trouvant que la spécificité du modèle communautaire s'insère mal dans un domaine particulier. Dans d'autres cas, les États membres ont choisi de gérer les relations entre eux sous des formes qui sont complètement indépendantes des prescriptions communautaires. L'analyse à laquelle nous avons procédé a montré un cas où une action communautaire est sortie de son contexte original pour se métamorphoser en action intergouvernementale avec participation « à la carte » (réacteurs rapides), et un cas où une facilité créée expressément dans un Traité est tombé en désuétude (approvisionnement EURATOM). Nous n'avons pas relevé la tendance inverse — le passage à partir de l'intergouvernemental vers le communautaire. (La possibilité a été évoquée de transformer Eurocontrol en organe communautaire).

Toutefois, l'historique de la coopération politique européenne (21) fait ressortir l'oscillation entre les deux pôles de collaboration. Une tendance contemporaine, et qui est peut être l'expression de la maturité croissante de la Communauté, est le souci de ne pas exagérer l'exclusivité de celle-ci et de se donner les moyens de coopérer avec ce que le langage coutumier dénomme des pays tiers, notamment de l'AELE.

(21) Projet de la Communauté politique ; FOUCHET I ; FOUCHET II ; rapport DAVIGNON ; Accord de Londres 1981 ; Titre III de l'Acte unique européen. L'Acte unique européen confère à la coopération politique une part de la mise en œuvre de l'Union européenne (préambule).

(20) La Belgique et les Pays Bas sont des associés sans être actionnaires.

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

I. — Nominations

Commission des Communautés européennes

Le 22 septembre 1987, les représentants des gouvernements des États membres ont nommé comme membre de la *commission des Communautés européennes*, en remplacement de M. Alois Pfeiffer, décédé le 1^{er} août 1987, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, à savoir pour la période allant jusqu'au 5 janvier 1989 :

M. Peter M. Schmidhuber

Comité économique et social

Lors de sa session du 14 septembre 1987, le Conseil a nommé membres du Comité économique et social :

— sur proposition du gouvernement néerlandais, M. H. van Eekert en remplacement de M. J.M.W. van Greunsven pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 1990 ;

— sur proposition du gouvernement du Royaume-Uni, Mme Shreela Flather en remplacement de Mme Emily Blatch pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'au 20 septembre 1990.

Comité du Fonds social européen

Lors de sa session du 14 septembre 1987, sur proposition du gouvernement du Royaume-Uni, le Conseil a nommé M. J.B. Shaw membre titulaire du *Comité du Fonds social européen*, en remplacement de M. L.W. Lewis, membre titulaire démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 11 décembre 1987.

Comité consultatif de l'Agence d'approvisionnement d'Euratom

Lors de sa session du 14 septembre 1987, le Conseil a arrêté la décision portant nomination des membres du *Comité consultatif de l'agence d'approvisionnement d'Euratom*, pour la période du 29 mars au 28 mars 1989, à savoir :

ITALIE

M. Paolo Venditti
M. Mariano Cuzzaniti
M. Giovanni Cuttica
M. Marcello Palandri
M. Nunzio Secolo
M. Piergiovanni di Lorenzo.

PORTUGAL

M. José Fogaça Moniz
M. Joaquim Rocha Cabral
M. Henrique João Carreira Pich.

PAYS-BAS

M. J.J. de Jong
M. C.J. Joseph
M. G.J.L. Zijl.

ROYAUME-UNI

M. P.H. Agrell
M. D. Aston

M. P.C.F. Crowson
M. M. Townsend
M. R.D. Marsh.

GRÈCE

M. Ioannis Bartzis
M. Constantinos Mitsionas
M. Georges Hadziyannis.

IRLANDE

M. Patrick J. Murphy.

BELGIQUE

M. Pierre Goldschmidt
M. Jean Morelle
M. Martin Reniers.

ESPAGNE

M. Luis Del Val Hernandez
M. José Antonio Ruiz López-Rua
M. Fernando Pastor Ridruejo

M. Alvaro Rengifo Abad
M. Javier Pinedo Cabezudo.

DANEMARK

M. Anton Beck
M. Terkel Nielsen.

ALLEMAGNE

M. Klaus Johannsen
Dr. Horst Keese
M. Peter Muermann
Reg.-Dir. Dr. Rolf-Peter Randl
Dipl.-Ing. Wolfgang Schober
Reg.-Dir. Klaus F. Unger.

FRANCE

M. Jean-Claude Berault
M. Jean-Marc Charoud
M. Michel Chevet
M. Louis-François Durret
Mme Colette Lewiner
M. André Petit.



Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu du travail

Lors de sa session du 14 septembre 1987, sur proposition du gouvernement belge, le Conseil a nommé :

— M. A. Lehoucq membre suppléant du *Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu du travail*, en remplacement de M. J.M. de Greve, membre suppléant démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 16 décembre 1988, et

— M. J.M. de Greve, membre titulaire du *Comité consultatif pour la sécurité, l'hygiène et la protection de la santé sur le lieu du travail*, en remplacement de M. L. Denonne, membre titulaire démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 16 décembre 1988.

Comité consultatif pour la formation dans le domaine des soins infirmiers

Lors de sa session du 21 septembre 1987, le Conseil a nommé, sur proposition du gouvernement néerlandais, Mme W. Suurland membre suppléant du *Comité consultatif pour la formation dans le domaine des soins infirmiers*, en remplacement de Mme C. Baumann, membre suppléant démissionnaire, pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'au 11 mai 1989.

Comité consultatif pour la formation dans le domaine de l'architecture

Lors de sa session du 21 septembre 1987, le Conseil a nommé, sur proposition du gouvernement espagnol, M. Joaquim Cores Uria membre titulaire du *Comité consultatif pour la formation dans le domaine de l'architecture*, en remplacement de Mme Amparo Preciosa de Murga, membre titulaire démissionnaire, pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'au 22 mars 1990.

GUINÉE ÉQUATORIALE

Le 2 octobre 1987, les Communautés européennes ont donné l'agrément à S.E. Monsieur l'ambassadeur Faustino Nguema Esono, désigné par le gouvernement de la République de *Guinée équatoriale*, comme chef de la Mission de ce pays auprès de la Communauté économique européenne, de la Communauté européenne de charbon et de l'acier et de la Communauté européenne de l'énergie atomique, en remplacement de S.E. Monsieur l'ambassadeur Ela Abeme.

II. — Activités communautaires

Adoption du programme-cadre de recherche et de développement technologique 1987-1991

Le Conseil a procédé à l'adoption formelle du Programme-cadre des actions communautaires de recherche et de développement technologique (1987-1991), tel qu'il résulte de ses délibérations des 23/24 février et 24/25 mars et qui avaient abouti à la position commune établie le 23 juillet dernier.

L'adoption du programme-cadre permettra à la Communauté de procéder à la mise en œuvre de sa politique de recherche en adoptant, sur base des propositions que la Commission présente au fur et à mesure et selon la nouvelle procédure de coopération entre les Institutions établie par l'Acte unique, des programmes spécifiques correspondant aux actions prévues. Ainsi, le Conseil a procédé dès sa présente session à l'adoption de positions communes concernant les programmes RACE, Médecine et Santé, Recherche au service du développement, positions communes qui seront communiquées au Parlement européen en application de la procédure susmentionnée.

La répartition du montant estimé nécessaire pour réaliser les objectifs scientifiques et techniques de la Communauté est la suivante :

	Millions d'ECU	
1. Qualité de la vie		375
1.1. Santé	80	
1.2. Radioprotection	34	
1.3. Environnement	261	
2. Vers un grand marché et une société de l'information et de la communication		2 275
2.1. Technologies de l'information	1 600	
2.2. Télécommunications	550	
2.3. Services nouveaux d'intérêt commun (y compris transports)	125	
3. Modernisation des secteurs industriels		845
3.1. Sciences et technologies des industries manufacturières	400	
3.2. Sciences et technologies des matériaux avancés	220	
3.3. Matières premières et recyclage	45	
3.4. Normes techniques, méthodes de mesure et matériaux de référence	180	
4. Exploitation et valorisation des ressources biologiques		280
4.1. Biotechnologie	120	
4.2. Technologies agro-industrielles	105	
4.3. Compétitivité de l'agriculture et gestion des ressources agricoles	55	
5. Énergie		1 173
5.1. Fission : sécurité nucléaire	440	
5.2. Fusion thermonucléaire contrôlée	611	
5.3. Énergies non nucléaires et utilisation rationnelle de l'énergie	122	
6. Science et technique au service du développement	80	80
7. Exploitation des fonds et valorisation des ressources marines		80
7.1. Sciences et technologies marines	50	
7.2. Pêche	30	
8. Amélioration de la coopération scientifique et technique européenne		286
8.1. Stimulation, valorisation et utilisation des ressources humaines	180	
8.2. Utilisation des grandes installations	30	
8.3. Prospective et évaluation et autres actions de support (y compris statistiques)	23	
8.4. Dissémination et exploitation des résultats de la recherche scientifique et technique	55	
TOTAL		5 396

Sans préjudice du montant estimé nécessaire de 1 084 millions d'ECU au titre des programmes de recherche déjà décidés ou en cours d'exécution, le montant global estimé nécessaire pour la participation de la Communauté à la réalisation des objectifs scientifiques et

techniques du programme, et donc le montant alloué aux programmes spécifiques à arrêter pendant cette période, est fixé à 5 396 millions d'ECU dont on estime que pas plus de 4 533 millions d'ECU doivent être engagés budgétairement pour l'exécution de programmes spécifiques avant la fin de 1991.

Sur le total de 5 396 millions d'ECU mentionné ci-dessus, le montant estimé nécessaire au titre des programmes spécifiques à arrêter entre 1987 et 1991 est, provisoirement, et en attendant la décision du Conseil visée à l'alinéa suivant, fixé à 4 979 millions d'ECU.

Le Conseil, statuant à l'unanimité, prendra ultérieurement une décision sur l'addition du montant restant de 417 millions d'ECU au montant de 4 979 millions d'ECU.

Programme communautaire dans le domaine des technologies des télécommunications (programme RACE)

Lors de sa session du 28 septembre 1987, le Conseil a adopté une position commune concernant le programme communautaire dans le domaine des technologies des télécommunications R&D sur les technologies de pointe dans le domaine des télécommunications en Europe (Programme RACE).

Ce programme couvrira une période initiale de cinq ans à compter du 1^{er} juin 1987. Il est conçu, en concertation avec les actions publiques et privées entreprises dans ce domaine aux niveaux national et international, pour promouvoir la compétitivité de l'industrie des télécommunications, des exploitants et des fournisseurs de services de la Communauté afin de mettre à la disposition des utilisateurs finaux au coût le plus bas possible et dans un délai minimal, les services qui soutiendront la compétitivité de l'économie européenne au cours des prochaines décennies et contribueront au maintien et à la création d'emplois dans la Communauté.

Le sommaire et les objectifs du programme comportent trois parties :

Partie 1 : Stratégies de mise au point et de mise en œuvre d'IBC

Elle comprend les travaux requis pour la mise au point de spécifications fonctionnelles et la recherche en matière de systèmes et d'exploitation orientée vers la définition de propositions de normes, de concepts et de conventions conformes aux systèmes ouverts (1), ainsi que des travaux analytiques effectués dans le but d'établir la compatibilité des équipements et services IBC (2). Ces travaux seront réalisés par les organisations, groupements et autres organes appropriés, le cas échéant, sous contrat.

Partie 2 : Technologies IBC

Elle comprend les travaux de R&D dans le domaine des technologies IBC effectués en collaboration et au stade précompétitif.

Partie 3 : Intégration fonctionnelle prénormative

Elle comprend des travaux de R&D prénormatifs et précompétitifs relatifs à une coopération pour la réalisation de « conditions ouvertes de vérification » qui permettent l'évaluation des fonctions, des concepts opérationnels et des équipements expérimentaux au vu des spécifications fonctionnelles et des propositions de normalisation issues des travaux de la partie 1.

(1) Conformité aux systèmes ouverts (« open-systems conformity ») : effort de normalisation entrepris à l'échelle internationale et visant à rendre compatibles des équipements et des services provenant de fournisseurs, d'exploitants et de prestataires de services différents.

(2) IBC — Communications intégrées à large bande (« Integrated Broadband Communication ») : services de télécommunications de pointe reposant sur des infrastructures à haut rendement.

Les projets afférents au programme sont exécutés, en tant que de besoin, dans le cadre de contrats à frais partagés. Les contractants doivent assumer une partie substantielle du financement, représentant normalement au moins 50 % du coût total.

En règle générale, les propositions de projets sont soumises en réponse à un appel d'offres public et comportent la participation d'au moins deux partenaires industriels indépendants l'un de l'autre et qui ne sont pas tous établis dans le même État membre. L'appel d'offres est publié au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Les fonds nécessaires pour couvrir la contribution de la Communauté à la réalisation du programme sont estimés à 550 millions d'ECU répartis sur cinq ans.

La Commission veille à ce que le programme soit exécuté de manière satisfaisante et prend les mesures d'exécution appropriées.

La Commission veille à ce que soient instituées des procédures qui permettent une coopération appropriée avec les activités COST liées aux domaines de recherche couverts par le programme, en assurant des échanges d'informations réguliers avec les comités de gestion COST pertinents.

La Commission établit pour chaque année et met à jour, le cas échéant, un plan de travail définissant les objectifs détaillés et le type de projets et d'activités à entreprendre, ainsi que les dispositions financières correspondantes à arrêter.

Dans l'exécution de ses tâches, la Commission est assistée par un comité de gestion, composé de deux représentants de chaque État membre.

Lorsque des accords-cadres de coopération scientifique et technique ont été conclus entre pays européens qui ne sont pas membres de la Communauté et des Communautés européennes, des organisations et entreprises établies dans ces pays peuvent participer à un projet entrepris dans le cadre du programme.

Le programme est réexaminé après 30 mois sur la base d'une évaluation des résultats obtenus en fonction des objectifs précis énoncés à l'annexe II de la présente décision. La Commission informe le Conseil et le Parlement européen des résultats de ce réexamen.

À l'issue de la période initiale de cinq ans, la Commission après consultation du comité, transmet aux États membres et au Parlement européen un rapport sur l'exécution et les résultats du programme.

PROGRAMME COMMUNAUTAIRE RELATIF AU TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE DONNÉES A USAGE COMMERCIAL, QUI UTILISE LES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS (TEDIS)

Le Conseil a adopté, lors de sa session du 5 octobre 1987, la décision instaurant un programme communautaire relatif au transfert électronique de données à usage commercial, qui utilise les réseaux de communication (TEDIS).

Le programme s'étalera sur une période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 1988. Le montant estimé nécessaire pour couvrir la contribution de la Communauté à l'exécution du programme est de 5,3 millions d'ECU pour la durée de celui-ci.

Le programme a pour objet de :

1. coordonner au niveau communautaire les travaux qui se déroulent dans les différents États membres à l'occasion du développement de systèmes de transfert électronique de données commerciales ;
2. sensibiliser les utilisateurs potentiels ;
3. sensibiliser les producteurs européens de matériel et de logiciel aux possibilités offertes par le transfert électronique de données ;



4. accorder un appui logistique aux groupes sectoriels européens ;
5. prendre en compte les besoins spécifiques du transfert électronique de données à usage commercial à l'intérieur des États membres et entre les États membres de la Communauté, dans les politiques des télécommunications et de normalisation ; effectuer les travaux préparatoires à cet effet ;
6. aider à la création de centres de test de conformité pour les logiciels et matériels utilisés dans le système de transfert électronique de données à usage commercial ;
7. rechercher des solutions aux problèmes juridiques qui pourraient freiner le développement du transfert électronique de données à usage commercial et veiller à ce que des réglementations restrictives en matière de télécommunications n'entravent pas le développement du transfert électronique de données à usage commercial ;
8. étudier les besoins des systèmes de transfert électronique de données commerciales en matière de sécurité afin d'assurer la confidentialité des messages transmis ;
9. étudier les problèmes particuliers créés par la multiplicité des langues dans la Communauté et, à cet effet, examiner l'utilisation éventuelle, à des fins de multilinguisme, des résultats obtenus ou envisagés dans le cadre des programmes de traduction automatisée Systran et Eurotra ;
10. étudier l'opportunité de promouvoir la mise au point des logiciels spécialisés nécessaires au transfert électronique de données à usage commercial ;
11. établir l'inventaire des projets sectoriels existants ou potentiels en matière de transfert électronique de données à usage commercial et faire une analyse comparative de ces projets sectoriels ;
12. recenser les besoins particuliers apparaissant en cours de la mise en œuvre de systèmes de transfert électronique de données à usage commercial et qui pourraient être résolus plus facilement grâce à une intervention communautaire ;
13. étudier plus spécialement l'aide qui pourrait être apportée aux petites et moyennes entreprises afin de participer activement au transfert électronique de données à usage commercial ;
14. envisager un soutien éventuel à des projets pilotes dont la mise en œuvre progressive pourrait favoriser des solutions susceptibles d'être généralisées aux problèmes d'intérêt commun que rencontrent la plupart des systèmes de transfert électronique de données à usage commercial.

BC-NET : UN INSTRUMENT COMMUNAUTAIRE A LA DISPOSITION DES PME POUR FAIRE FACE AU DÉFI DU GRAND MARCHÉ EUROPÉEN

Dans le programme d'action pour les PME, présenté par M. Matutes en juillet 1986, la Commission a mis l'accent, entre autre, sur le rôle important de la coopération entre entreprises comme instrument de leur développement relançant ainsi le projet BC-NET. Au moment où le lancement d'un appel à la collaboration concrétise le démarrage de l'action, elle transmet au Conseil, au Parlement et au Comité économique et social, une communication (juillet 1987) qui a pour objet de présenter l'apport que peut constituer la mise en œuvre du système BC-NET pour la réalisation des différentes politiques communautaires ayant pour objectif de favoriser la coopération et le rapprochement des entreprises européennes.

BC-NET (Business Cooperation Network) est un instrument composé d'un système informatique qui relie entre eux un réseau de « conseillers d'entreprises ». Les Euroguichets entreprises, dont le programme pilote a été lancé par la Task Force PME récemment, auront, par leur nature même, vocation à participer au BC-NET. Le BC-NET est géré par le Bureau de rapprochement des entreprises (BRE) de la Task Force PME. Le BC-NET permettra à la Commission, et plus particulièrement au BRE, d'assurer une meilleure parti-

cipation des PME aux programmes communautaires (ESPRIT, BRITE) et à EUREKA, de réaliser des actions de coopération entre entreprises, notamment en liaison avec des stations de reconversion et de développement régional et d'étendre la coopération industrielle aux pays tiers.

Face au défi que représente pour l'ensemble des entreprises de la Communauté l'achèvement du marché intérieur en 1992, le renforcement de la coopération entre entreprises apparaît comme un des moyens permettant aux PME européennes de tirer le meilleur parti de la dimension communautaire. La Commission est convaincue que la mise en place du réseau BC-NET, qui deviendra opérationnel au début de 1988, aidera de façon significative les PME en élargissant la gamme d'instruments dont elles disposent pour concevoir et mener leurs activités en tenant compte de la dimension du grand marché européen.

Caractéristiques du BC-NET

1. Principes de fonctionnement

Le système s'appuie sur des structures existantes (conseillers d'entreprises, organisations professionnelles, Euroguichets entreprises, etc.) sans interférer sur leurs stratégies de marché et offre les conditions de confidentialité requises par les entreprises qui l'utilisent.

Lorsqu'un conseiller d'entreprise (associé au BC-NET) cherche à établir une coopération ou un rapprochement pour le compte d'un de ses clients et en dehors du marché sur lequel il travaille,

— il adresse sa « demande » ou son « offre » au BC-NET au moyen d'un langage commun (qui permet aux conseillers d'entreprises de communiquer entre eux) ;

— le système BC-NET compare automatiquement les demandes avec son stock d'offres ;

— dans l'hypothèse où le stock d'offres permet de donner des réponses, non seulement le demandeur les reçoit immédiatement, mais ceux qui les ont insérées dans le système sont aussi informés du « rapprochement » de leurs offres avec une demande ;

— dans l'hypothèse où le stock d'offres du BC-NET ne contient pas de réponses à une demande, celle-ci est automatiquement distribuée aux conseillers d'entreprises membres du BC-NET (si ceux-ci le permettent). Ces conseillers disposent (par convention) d'un temps déterminé (par exemple 48 h.) pour consulter leurs portefeuilles et répondre (oui ou non) au BC-NET qui fait suivre l'ensemble des réponses au conseiller qui introduit la demande ;

— au cours de la période expérimentale, le BC-NET s'appliquera principalement aux coopérations financières, commerciales et techniques (y compris les coopérations technologiques et la sous-traitance).

2. Caractéristiques techniques

a) Le BC-NET est un « commutateur » (switchboard) entre conseillers d'entreprises faisant passer une offre ou une demande de coopération (sous forme d'un « Company Profile ») d'un conseiller d'entreprises à un autre. Un fichier stock d'offres de rapprochement au sein du BC-NET est constitué pour assurer et accélérer les échanges d'informations.

b) Il est constitué par le « BC-NET Central System » (BCS) installé dans les locaux de la Task Force PME à Bruxelles. Il s'agit d'une unité d'informatique (un gros micro) capable de recevoir les demandes pour les « comparer » avec des offres et de gérer les communications avec plus ou moins 200 à 250 conseillers d'entreprises.

Différents moyens de télécommunication entre les conseillers d'entreprises et le BCS existent. Quatre types de communications sont offertes :

1. par la poste. Cette option concerne les conseillers d'entreprises qui ont peu de messages à envoyer au BCS ou qui sont en attente d'une autre option ;

2. par un système TTY utilisant les réseaux nationaux X.25, avec une norme X.29. Cette option sera offerte à un nombre limité de conseillers tant que le système n'aura pas fait ses preuves ;

3. par telex. Cette option sera utilisée seulement pour répondre aux offres et demandes transmises par l'une des autres méthodes ;

4. par un PC raccordé aux réseaux nationaux X.25. Cette option vaudra pour l'entrée locale et pour valider les « Company Profiles » d'offre et de demande ainsi que pour transmission/reception des réponses par :

- a) norme X.29 (dans un premier temps)
- b) teletex (par la suite).

Mise en œuvre de BC-NET et calendrier

Suite à l'appel d'offres lancé en octobre 1986, par la commission des Communautés européennes, la société adjudicataire a commencé ses travaux dès le début de l'année 1987.

La mise en œuvre du projet se déroulera en trois phases :

Première phase

La première phase conduira à l'installation d'« BC-NET Central System » (BCS) dans les locaux de la Task Force PME, 80 rue d'Arlon, 1040 Bruxelles. Il s'agit d'une unité informatique capable de recevoir les demandes et de les comparer avec les offres et de gérer les communications avec plus ou moins 200/250 conseillers d'entreprise. Elle devrait être terminée en septembre 1987.

Deuxième phase

Cette phase verra le développement des différents moyens de télécommunications (TTY, télex, télétex) prévus entre les conseillers d'entreprises et le « BC-NET Central System ». Elle débutera à partir de la deuxième moitié de 1987.

L'interconnexion informatique des conseillers d'entreprises, membres du BC-NET, avec le « Central System » s'effectuera progressivement sur une période de 8 mois en partant d'un noyau constitué par les conseillers d'entreprises les plus importants. Cette interconnexion devrait débuter en octobre 1987. Elle devrait se terminer en été 1988 avec l'interconnexion de 200 à 250 conseillers d'entreprises.

Troisième phase

A l'issue de la période expérimentale, c'est-à-dire fin 1989, les services de la Commission et les utilisateurs de BC-NET seront appelés à se prononcer sur :

- l'intérêt du système BC-NET,
- ses perspectives d'évolution,
- les modifications à y apporter,
- le coût de fonctionnement et la définition d'un tarif d'exploitation,
- les conditions techniques d'une ouverture du système à tous les conseillers d'entreprises,
- le cadre institutionnel le plus approprié pour assurer le fonctionnement efficace.

Programme de coordination de recherche et de développement dans le domaine de la recherche en médecine et santé

Lors de sa session du 28 septembre 1987, le Conseil a adopté une position commune concernant le programme de recherche et de développement de la CEE dans le domaine de la recherche en médecine et santé (1987-1991).

Ce programme consiste en une coordination au niveau communautaire, dans le cadre des domaines de recherche des activités qui font partie des programmes de recherche des États membres.

Le montant estimé nécessaire pour la contribution de la Communauté à cette coordination s'élève à 65 millions d'ECU.

La Commission assure l'exécution du programme. Elle est assistée dans l'accomplissement de ses tâches par le Comité consultatif en matière de gestion et de coordination (CGC) pour la recherche en médecine et santé.

Politique de recherche dans le secteur de la pêche

Lors de sa session du 29 septembre 1987, le Conseil a abouti à un accord sur le règlement concernant la coordination et la promotion de la recherche dans le secteur de la pêche, ainsi que sur la décision arrêtant des programmes communautaires de recherche et de coordination de la recherche dans le secteur de la pêche.

Les programmes de recherche, estimés à 30 millions d'ECU pour la période 1988-1992, couvrent les domaines suivants :

- gestion des activités de pêche ;
- méthodes de pêche ;
- aquaculture ;
- valorisation des produits de la pêche.

Mesures techniques de conservation des ressources de pêche

Lors de sa session du 29 septembre 1987, le Conseil a adopté le règlement portant deuxième modification du règlement (CEE) n° 3094/86 prévoyant certaines mesures techniques de conservation des ressources de pêche.

Ce règlement comporte deux éléments :

1. à partir du 1^{er} juillet 1989, un accroissement du maillage minimal dans le Skagerrak/Kattegat à 90 mm pour toutes les espèces-cibles et à 35 mm pour les crevettes ;

2. à partir du 1^{er} juillet 1989, un accroissement du maillage minimal applicable dans la Manche de 75 à 80 mm pour toutes les espèces-cibles, quel que soit le type de filet utilisé.

Programme autonome de contrôle dans la zone de la NAFO

Lors de sa session du 29 septembre 1987, le Conseil a abouti à un accord sur un règlement instituant un programme intérimaire autonome de contrôle des navires communautaires exerçant des activités de pêche dans la zone de réglementation de l'Organisation des pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest.

Cet accord, qui fait suite à la décision, prise par le Conseil en juin 1986, de dénoncer le programme d'inspection mutuelle qui le liait dans le cadre de la convention couvrant la pêche dans cette zone, prévoit un contrôle des pêches de la Communauté dans l'intérêt de la conservation des ressources.

Politique sidérurgique après 1987 : conclusions du Conseil du 21 septembre 1987

Le Conseil, après avoir examiné la communication de la Commission concernant la politique sidérurgique et entendu son rapport sur les contacts qu'elle a eus avec EUROFER, les entreprises sidérurgiques et les gouvernements concernés, et après avoir réaffirmé qu'il approuve les règles actuelles du code des aides :

— a pris acte de ce que les propositions de la Commission prévoient un nouveau régime de quotas qui entrerait en vigueur le 1^{er} janvier 1988 pour une période de 3 ans et qui ne serait instauré et poursuivi que si les industriels formulaient des propositions adéquates en matière de restructuration ;

— est convenu que des garanties adéquates aux fins de la restructuration nécessaire pour assurer à l'avenir la viabilité de l'indus-



trie sidérurgique communautaire sont une condition indispensable au maintien d'un régime de quotas de production au-delà de la fin de 1987 ;

— a pris acte des positions des délégations en ce qui concerne un financement adéquat des mesures d'incitation financière, y compris des aides nationales éventuelles destinées à encourager les fermetures, qu'il y a lieu de prévoir pour permettre la restructuration ;

— a noté à cet égard qu'un système de vente et d'achat de quotas permettrait de dégager des fonds substantiels, que la proposition de la Commission visant à instaurer un prélèvement au titre de l'article 58 paragraphe 2 du traité permettrait d'obtenir des recettes aux fins de la restructuration, que les ressources de la CECA devraient être utilisées de manière optimale et qu'on pourrait envisager au besoin des transferts du budget communautaire en faveur de mesures sociales et régionales ;

— est convenu d'inviter la Commission à désigner un groupe de trois Sages chargés de conseiller le Conseil et la Commission sur les moyens d'obtenir des engagements suffisants pour réduire la capacité de production dans l'hypothèse où un régime de quotas continuerait d'être appliqué pendant une période limitée et où des mesures d'incitation financières appropriées seraient adoptées ;

— a invité les trois Sages à faire rapport d'ici à la mi-novembre ;

— est convenu de rechercher, lors de sa prochaine session qui doit se tenir le 8 décembre 1987, un accord sur le régime sidérurgique à appliquer après le 1^{er} janvier 1983.

Améliorer la formation professionnelle des femmes pour mieux assurer l'égalité des chances

Dans le contexte de son programme à moyen terme pour l'égalité des chances 1986-1990, la Commission vient d'adopter (octobre 1987) une Recommandation sur la formation professionnelle des femmes.

La Commission y rappelle l'importance fondamentale d'une formation professionnelle adéquate pour faire face aux défis du futur et constate que les jeunes filles et les femmes sont encore souvent trop concentrées dans des filières traditionnelles « féminines » et moins bien préparées aux métiers d'avenir, en particulier en ce qui concerne les nouvelles technologies.

Pour pallier ces difficultés et promouvoir la diversification des choix professionnels des jeunes filles et des femmes, la Commission demande aux États membres d'adopter une politique globale visant à favoriser la participation des femmes jeunes et adultes à des actions de formation, spécialement à celles liées à des métiers d'avenir, et à développer des mesures spécifiques, notamment en ce qui concerne la formation à des métiers où elles sont sous-représentées.

Dans cette perspective, il leur est demandé :

— d'insérer la formation des femmes dans un processus qui implique la participation de tous les acteurs concernés ;

— de prévoir, dans les services d'orientation, de formation et de placement, du personnel qualifié pour répondre aux problèmes spécifiques des femmes ;

— d'aménager les services d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle de façon qu'ils aillent vers les personnes concernées ;

— de faciliter la participation des jeunes filles et des femmes aux cours de formation par la décentralisation et la multiplication des lieux d'études ;

— d'offrir aux femmes et à leur entourage des images de femmes pratiquant des activités non traditionnelles, notamment celles liées à des métiers d'avenir ;

— d'encourager la participation des filles à l'enseignement supérieur, notamment dans les filières techniques et technologiques ;

— de favoriser une plus grande participation féminine dans le domaine de la formation professionnelle initiale hors du système d'enseignement ;

— d'encourager les jeunes filles et les femmes à créer leur propre activité, leur propre entreprise ou des coopératives ;

— de promouvoir la formation continue des femmes ;

— de prévoir des formations réservées à certaines catégories de femmes, notamment les femmes défavorisées ou celles réintégrant un emploi après une interruption ;

— de faire bénéficier des actions de formation dans les mêmes conditions que les travailleurs indépendants les conjoints de ces travailleurs qui participent à leur activité ;

— de trouver des mesures flexibles de garde d'enfants et de créer les infrastructures sociales appropriées qui permettent aux mères de se former professionnellement ;

— de reconnaître les compétences acquises dans le cadre de la maison et de la famille, et

— d'assurer le suivi des femmes ayant bénéficié des actions de formation.

La Commission, pour sa part, soutiendra les actions développées par les États membres par un échange plus systématique d'informations et d'expériences dans le cadre d'un réseau de projets de démonstration et soumettra des rapports au Conseil sur les progrès accomplis par les États membres et l'évaluation des travaux de ce réseau.

III. — Relations extérieures

Programme de recherche et de développement dans le domaine de la science et de la technique au service du développement 1987-1991

Lors de sa session du 28 septembre 1987, le Conseil a adopté une position commune concernant le programme de recherche et de développement dans le domaine de la science et de la technique au service du développement (1987-1991).

Ce programme est destiné à soutenir et à renforcer les activités scientifiques dans le domaine de la science et de la technique au service du développement en vue d'aider les pays en développement pour une période de cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 1987.

Dans le cadre du programme, les organismes compétents établis dans la Communauté ou dans les pays en développement peuvent soumettre leurs propositions en matière d'actions de recherche et de développement. Des propositions de cofinancement d'activités de recherche entreprises par d'autres organisations internationales compétentes peuvent également être soumises.

Le montant estimé nécessaire pour l'exécution du programme s'élève à 80 millions d'ECU, dont, à titre indicatif, 55 MECU pour le sous-programme « agriculture tropical/sub-tropical » et 25 MECU pour le sous-programme « médecine, santé et nutrition dans les zones tropicales et sub-tropicales ».

Les projets relatifs au programme seront mis en œuvre principalement sur la base de contrats à frais partagés. Les contractants devront supporter une partie substantielle des coûts, qui devrait normalement correspondre à 50 % au moins des dépenses totales.

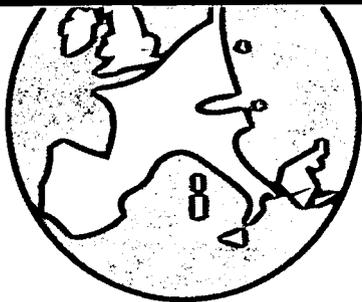
La Commission est responsable de la réalisation du programme. Elle est assistée par le Comité consultatif en matière de gestion et de coordination (CGC) « Recherche liée au développement ».

Déclaration des Douze du 3 septembre 1987 sur le conflit entre l'Irak et l'Iran et la situation dans le Golfe

Les Douze États membres de la Communauté européenne sont sérieusement préoccupés par la poursuite du conflit entre l'Irak et l'Iran et la tension accrue qui en résulte dans le Golfe. Ils déplorent profondément qu'en dépit des efforts en cours pour mettre en œuvre la résolution 598 du Conseil de sécurité des Nations Unies, les hostilités aient de nouveau sérieusement augmenté.

Les Douze soutiennent pleinement la résolution 598 du Conseil de sécurité, et ils lancent un appel pour qu'elle soit entièrement et

rapidement mise en œuvre dans sa totalité. Les Douze continuent de soutenir entièrement les efforts du secrétaire général à cette fin. Ils condamnent tout acte contraire à cette résolution et lancent un appel aux parties pour que celles-ci fassent preuve de la plus grande retenue. Prenant note des positions des deux parties telles qu'elles ont été exprimées à ce jour, ils lancent un appel urgent pour l'acceptation rapide de la résolution et pour l'observation immédiate d'un cessez-le-feu sur terre, en mer et dans les airs. Les Douze condamnent fermement les attaques récentes contre des navires marchands dans le Golfe, et réitérent leur profond attachement au principe fondamental de la liberté de navigation, qui revêt la plus grande importance pour l'ensemble de la communauté internationale.



BIBLIOGRAPHIE

□ Claude BERTHAUD, *Le marché commun*, 3^e édition, Paris, Masson, 1986, 318 pages.

Avant toute chose, il convient d'indiquer que l'ouvrage est publié dans une collection consacrée à la *géographie* et qu'il est subdivisé en neuf chapitres dont les titres sont les suivants :

- la construction d'une Communauté européenne ;
- la CEE, les États et la crise ;
- le poids des hommes ;
- l'Europe verte ;
- les transports et les moyens spatiaux des échanges intracommunautaires ;
- les priorités énergétiques ;
- heurs et malheurs de l'industrie ;
- la première puissance commerciale mondiale ;
- du mondialisme au régionalisme.

Au fur et à mesure de l'intégration communautaire, les résultats géographiques devaient être recensés, les additions devaient être faites, les productions et déficits cumulés. On ne doit plus parler uniquement en États-nations. C'est là le grand prix de l'ouvrage et son succès — trois éditions en onze ans — le montre.

Peut-être peut-on sur certains chapitres ne pas être d'accord sur les conclusions, par exemple au chapitre 6 considérer que le poids du charbon est exagéré, celui du nucléaire sous-estimé, l'analyste n'aura pas l'impudence — vu sa spécialité — de prétendre donner des leçons.

En homme de sérail, il fera en revanche un léger reproche. Depuis trois ans, on ne jure plus que sur la réalisation d'un marché unique. Déjà d'ailleurs en 1958, le traité parlait d'un marché commun sans barrières douanières ni restrictions quantitatives. On peut se demander si, sans pour autant trop sacrifier ni à l'analyse des obligations juridiques, ni à celles des problèmes économiques, un chapitre n'aurait pas pu être consacré à ce problème même, sous l'angle du développement des relations économiques tant avec les pays tiers qu'au plan intra-communautaire. De même, on regrettera qu'il n'y ait pas un tableau synoptique complet (au sein de nombreuses et utiles annexes chiffrées et à côté des cartes explicatives) des autosuffisances agricoles, industrielles...

Quelques formulations enfin manquent de rigueur : les présidents de la Commission et de la Cour ne sont pas cooptés et ce n'est pas un Acte final qui a réalisé l'adhésion anglaise. Ce sont là, reconnaissons-le, des peccadilles qui ne voilent pas les compliments que mérite cet ouvrage. Il est toujours intéressant de voir les choses sous l'optique d'un autre et en cela, l'auteur est passionnant.
D.V.

□ F. de LA SERRE, *La Grande-Bretagne et la Communauté européenne*, Paris, PUF, 1987, 221 p.

Exposé minutieux de la longue marche du Royaume-Uni vers l'Europe, de ses tentatives, de leurs échecs, des négociations et renégociation, du problème intérieur et des états d'âme de la population, des grands problèmes postérieurs à l'adhésion et notamment de l'imbroglio budgétaire.

Très objectif, encore que l'on discerne aisément l'opinion plutôt sévère contre le Royaume-Uni de l'auteur.

REVUE DE
L'ÉNERGIE

NUMÉRO SPÉCIAL

**MISE EN OEUVRE DES PROGRAMMES NUCLÉAIRES
UNE PREMIÈRE COMPARAISON INTERNATIONALE
FRANCE — ÉTATS-UNIS**

sommaire

Préface, par André GIRAUD, directeur du Centre de Géopolitique de l'énergie et des matières premières, ancien ministre.

Présentation, par Mme BERLIOZ-HOUIN, administrateur de l'université de Paris-Dauphine.

Ouverture, par Albert ROBIN, directeur général adjoint d'Électricité de France.

Comparaison des programmes nucléaires France-États-Unis : présentation de l'étude et du colloque, par Pierre ZALESKI, directeur adjoint du Centre de Géopolitique de l'énergie et des matières premières.

U.S. Electricity needs VS planned capacity additions, par Dr. Chauncey STARR, vice-président du conseil d'administration de l'EPRI (Electric Power Institut), et Milon F. SEARL.

Les performances économiques du programme nucléaire français, par G. MOYNET, chef adjoint de département (EdF) et J.-C. SOL, ingénieur (EdF).

Les expériences américaines de construction des centrales nucléaires et les coûts du kWh installé, par John CROWLEY, manager of Technical Service (United Engineers and Constructors Inc).

Coûts du kWh électrique des centrales fonctionnant « en base », par Lucien GOUNI, directeur adjoint (EdF).

Comparative Review of U.S. and French Power Plant Construction Projctcs, par Chaim BRAUN, technical manager (EPRI).

Quelques réflexions suggérées par la comparaison des expériences françaises et américaines, par Pierre BACHER, directeur adjoint, direction de l'équipement, EdF.

Interventions.

Intervention de Gérard RENON, administrateur général (CEA).

Allocutions de Marcel BOITEUX, président d'EdF.

Interventions

Faits et travaux du mois.

N° 374 — Prix : 70 F TTC

Revue de l'Énergie, 3 rue Soufflot 75005 Paris — Tél. : (1) 46.34.10.30

Le financement de l'industrie

un numéro spécial de la **Revue d'économie industrielle**

INTRODUCTION

Jacques DE BANDT : « *Le financement de l'industrie : sur quoi débouchent les mutations en cours ?* ».

PREMIÈRE PARTIE

Les évolutions et transformations passées, en cours et prévisibles, des systèmes financiers et des relations entre créanciers et débiteurs

Michel SAINT-MARC : « *Le financement du développement industriel français de 1945 à 1985* ».

Michel BERGER : « *Segmentation et flexibilité du marché des capitaux externes pour les entreprises industrielles* ».

Michel DEVELLE : « *L'économie d'endettement et sa prévisible évolution* ».

Michel CASTEL : « *Les nouveaux enjeux monétaires et financiers. Perspectives à moyen terme* ».

Bernard HAUDEVILLE : « *Vers un capitalisme sans capitalistes ?* ».

DEUXIÈME PARTIE

Les financements publics de l'activité industrielle y compris en particulier sur le plan régional

Gabriel COLLETIS : « *Le financement du système productif. Les mécanismes de transfert État-industrie : une comparaison France-Allemagne* »

Jean-Paul de GAUDEMAR : « *Quelques réflexions sur un aspect du financement public du système productif : les aides à finalité régionale en France et dans les autres pays de la Communauté européenne* ».

Didier SALVADORI : « *Le financement des systèmes productifs régionaux* »

TROISIÈME PARTIE

Les problèmes de financement de l'entreprise

Christian LONGHI et Gérard MONDELLO : « *Investissements et contraintes de financement : étude théorique et statistiques* ».

Anna MARICIC et Christian PICORY : « *Les relations entre artisanat, production et secteur bancaire : quelques éléments d'interprétation* ».

Michel DIETSCH : « *Quelques aspects du crédit inter-entreprises dans l'industrie* ».

Nadine LEVRATTO et André TORRE : « *Logique productive et financement bancaire des entreprises* ».

Olivier PASTRÉ : « *La modernisation des relations entre les banques et les entreprises* ».

Un volume 15,5 × 24 . — 224 pages . — PRIX 99 F
Editions techniques et économiques
3, rue Soufflot 75005 PARIS (1) 46 34 10 30